

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 1 – JANVIER 2020

2^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE JANVIER 2020

2^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Prix de vente des publications aux Archives départementales d'Arras 437
- Régie de recette Direction des Archives Départementales Site de Dainville 442
- Prix de vente des publications aux Archives départementales de Dainville..... 445
- Régie de recette Direction des Archives Départementales Site d'Arras 452
- Régie d'avances et de recette au Centre Culturel de l'Entente Cordiale –
Château d'Hardelot..... 455
- Prix de vente des reproductions régie Direction de l'Information et de
l'Ingénierie Documentaire 458
- Prix de vente des publications aux Archives départementales d'Arras 462
- Prix de vente des publications aux Archives départementales de Dainville..... 464
- Tarifs des produits proposés à la boutique du Centre Culturel de l'Entente
Cordiale 471
- Tarifs des visites proposées au Centre Culturel de l'Entente Cordiale –
Château d'Hardelot..... 474

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

- Barème des prestations réalisées par le Laboratoire Départemental
d'Analyses du Pas-de-Calais 481

◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature 511
- Fonctions..... 682

◆ *Voirie Départementale*

- RD D7 et D3 au territoire des communes de Achicourt, Beaumetz-les-Loges
Rivière et Wancourt – Travaux tirage de fibre optique du 13 janvier 2020
au 13 mars 2020..... 711
- RD D60 et D860 au territoire de la commune de Agny – Travaux
Arrêté de prorogation du 13 décembre 2019 au 31 mars 2020 714
- RD D143 au territoire des communes de Verton et Waben – Travaux
Création d'infrastructure Télécom – Réseau THD 59-62 3 semaines dans
la période du 6 janvier 2020 au 31 mars 2020 717
- RD D60 au territoire des communes de Agny, Wailly et Dainville – Travaux
Aménagement paysager des accotements et des talus du 6 janvier 2020
au 31 mars 2020..... 719
- RD D941 au territoire de la commune de Brias – Travaux de réparation du
Passage à niveau n° 65 du 6 janvier 2020 au 24 janvier 2020 722

- RD D70E4 au territoire des communes de Eps et Hestrus – Travaux Elagage 5 jours pendant la période du 13 janvier 2020 au 28 février 2020.....	725
- RD D219 et D943 au territoire des communes d’Eperlecques et Houlle – Travaux curage, dérasement 2 jours entre le 13 janvier 2020 et 15 février 2020	727
- RD D225 au territoire des communes de Merck-Saint-Liévin et Ouve-Wirquin – Travaux passage de fibre optique du 13 janvier 2020 au 24 janvier 2020.....	729
- RD D99 au territoire de la commune de Wavrans-sur-Ternoise – au vu de la déviation mise en place pour les travaux d’aménagement de trottoirs sur la RD 343 de l’agglomération de la commune d’Hernicourt du 13 janvier 2020 au 31 Août 2020.....	731
- RD D77 au territoire des communes de Bours et Valhuon – Travaux Pose de réseaux divers 1 semaine pendant la période du 20 janvier 2020 au 20 février 2020.....	733
- RD D919 au territoire des communes de Alette et Boiry-Sainte-Rictrude – Travaux maintenance de ligne électrique HTA aérienne du 31 janvier 2020 au 31 mars2020	735
- RD D39, D40, D48 et D33 au territoire des communes de Gavrelle, Neuvireuil, Quiery-la-Motte et Vitry-en-Artois– Travaux enfouissement des Lignes aériennes 90kw du 13 janvier 2020 au 4 mai 2020.....	737
- RD D49 et D33E4 au territoire de la commune de Gavrelle – Travaux Liaison douce création piste cyclable du 13 janvier 2020 au 13 mars 2020.....	739
- RD D5 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai et Lagnicourt-Marcel – Travaux construction d’éoliennes du 13 janvier 2020 au 31 janvier 2020.....	742
- RD D928 et D213 au territoire des communes de Saint-Omer et Serques - Travaux réfection des berges de l’Aa du 18 janvier 2020 au 29 février 2020	745
- RD D18E1 au territoire de la commune de Beaumetz-les-Cambrai – Travaux création d’infrastructures télécom pour FREE du 20 janvier 2020 au 21 février 2020.....	747
- RD D6 au territoire de la commune de Pas-en-Artois – Travaux défense Incendie du 22 janvier 2020 au 31 mars 2020.....	750
- RD D148E5 au territoire des communes de Frencq et Hubersent – Travaux d’abattage d’arbres 2 semaines durant la période du 19 janvier 2020 au 19 avril 2020.....	753
- RD D9432 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux Aménagement paysager du giratoire – ZAC Porte de la Hem du 20 janvier 2020 au 15 février 2020.....	755

- RD D190 au territoire des communes de Heuringhem, Racquinghem et Wardrecques – Modification de régime de circulation suite aux dégradations importantes de la chaussée du 20 janvier 2020 au 30 avril 2020	757
- RD D106 au territoire des communes de Neulette et Noyelles-les-Humières – Travaux adduction fibre optique du 20 janvier 2020 au 31 mars 2020.....	759
- RD D106 et D939 au territoire des communes de Incourt et Neulette – Travaux adduction fibre optique du 20 janvier 2020 au 31 mars 2020.....	761
- RD D77 au territoire des communes de Bours, Brias et Valhuon – Travaux réparation passage à niveau n° 64 du 20 janvier 2020 au 31 janvier 2020.....	763
- RD D239 au territoire de la commune de Carly – Modification du régime de perte de priorité	765
- RD D928 au territoire de la commune de Marconne – Travaux Aménagement d’un giratoire du 27 janvier 2020 au 26 juin 2020.....	768
- RD D148 au territoire des communes de Bezinghem, Enquin-sur-Baillons et Preures – Travaux pour le réseau de la fibre optique du 20 janvier 2020 au 20 mars 2020	770
- RD D127E3 au territoire des communes de Bezinghem et Zoteux – Travaux Pour le réseau de la fibre optique du 20 janvier 2020 au 20 mars 2020	772
- RD D940 au territoire de la commune de Camiers – Travaux d’adduction Fibre optique du 21 janvier 2020 au 20 mars 2020	774

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

● **Enfance :**

○ Micro-crèche « Les Nourris’Sons » à Sainte-Catherine	779
○ Micro-crèche « Eveil en Douceur » à Neuvilleul	781
○ Micro-crèche « Les Petites Graines » à Harnes	783
○ Multi-Accueil « Les Petites Graines » à Loison-sous-Lens	785
○ Multi-Accueil « Les Petites Graines » à Hulluch	787
○ Multi-Accueil « Rigolo Come La Vie » à Billy-Berclau	789

● **Adultes Handicapés et Personnes Agées :**

○ EHPAS « André Pouilly » à Drocourt	791
○ EHPA-H « L’Arche des 3 Fontaines » à Ambleteuse.....	793
○ Service d’Accompagnement à l’Habitat « Au Gré du Vent » à Berck-sur-Mer.....	796
○ EHPA-H à Bruay-la-Buissière	799
○ EHPA-H « Résidence du Bord de Mer » à Calais	802

○ EHPA-H « Le Jardin des Sens » à Dainville	805
○ EHPA-H à Rouvroy.....	808
○ EHPA-H du Foyer « Le Nid du Moulin » à Gosnay.....	811
○ EHPA-H Saint-Martin-Lez-Tatinghem.....	814
○ Foyer de Vie « Chemin Vert » à Saint-Martin-Lez-Tatinghem....	817
○ Foyer de Vie « Julien Leclerc » à Saint-Martin-Lez-Tatinghem...	820
○ Service d'Accueil de Jour « Les Ruisseaux » à Ruitz	823
○ EHPA-H Foyers de la Ternoise à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	826
○ Service d'Accompagnement à Domicile Acc'Avie d'Hardinghen.....	829
○ EHPA-H à Fruges	833
○ Foyer d'Hébergement « Résidence Le Verdin » à Etaples	836
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale d'Arras.....	839
○ Foyer de Vie « Jean-Pierre Marie » à Beaurains	842

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

○ EHPAD « Résidence Arnoul » à Ardres.....	845
○ EHPAD du Centre Hospitalier de Calais.....	847
○ Résidence Autonomie « Les Trèfles » à Barlin	849
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Lillers	851
○ Résidence Autonomie « Résidence du Parc » à Lapugnoy.....	853
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Courrières.....	855
○ Résidence Autonomie « Les,Genêts » à Drocourt	857
○ Résidence Autonomie « La Targette » à Hesdin.....	859
○ Résidence Autonomie « Henri Lucas » à Vermelles	861
○ Résidence Autonomie « Léon Gournay » à Le Portel	863
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Huby-Saint-Leu.....	865
○ Résidence Autonomie « Léon Blum » à Leforest.....	867
○ Résidence Autonomie « Benoît Frachon » à Montigny-en-Gohelle	869
○ Résidence Autonomie « Jacques Duclos » à Sallaumines.....	871
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Harnes.....	873
○ EHPAD « Saint François » à Arras	875
○ EHPAD « Saint Joseph » à Vitry-en-Artois	877
○ EHPAD Centre Hospitalier à aire-sur-la-Lys	879
○ EHPAD « L'Arc-en-Ciel » à Saint-Omer	881
○ EHPAD « La Lorraine » à Calais.....	883
○ EHPAD du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer.....	885
○ EHPAD « Résidence François-Xavier de Saulty » à Aubigny-en-Artois	887
○ EHPAD « Les 5 Saisons » à Hénin-Beaumont.....	889
○ Résidence Autonomie « Les Sorbiers » à Béthune	891
○ Résidence Autonomie « Guynemer » à Béthune	893
○ Résidence Autonomie « Les Marronniers » à Noeux-les-Mines .	895
○ Résidence Autonomie « Les Erables » à Noeux-les-Mines.....	897
○ Résidence Autonomie « Résidence du Bon Air » à Marles-les-Mines	899
○ Résidence Autonomie « Le Rivage » à Beuvry.....	901
○ Résidence Autonomie « La Résidence » à Isbergues	903

○ CLIC de l'Audomarois	905
○ CLIC d'Hénin-Carvin.....	907
○ CLIC du Ternois	909

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - SITE D'ARRAS TARIFICATION 2019

Vu l'arrêté constitutif et les arrêtés modificatifs relatifs à la régie Archives Départementales, site d'Arras dont le dernier en date du 10 avril 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée par la régie Archives départementales, site d'Arras,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2019, les prix de vente des publications proposées aux archives départementales d'Arras :

Publications	Prix de vente unitaire public	Prix de vente unitaire libraire
L'abbaye Saint-Vaast dans la tourmente de la Grande Guerre	15,00 €	10,00 €
La Manche, lien dans l'histoire du Kent et du Pas-de-Calais. Actes du colloque de Wimille du 30 mai 2008.	12,00 €	8,00 €
Nos ancêtres chez le notaire : vivre et mourir à la fin de l'Ancien Régime Cahier du service éducatif numéro 2.	5,00 €	3,00 €
Courrières 1906 : du drame à la colère Aux sources de l'Histoire du Pas-de-Calais ; Cahier du service éducatif numéro 1.	5,00 €	3,40 €
Quand le Pas-de-Calais s'exposait : expositions universelles, internationales, régionales et thématiques de 1851 à 1939	18,00 €	12,00 €
Une petite Angleterre ? Les Britanniques sur la Côte d'Opale (1814-1904)	18,00 €	12,00 €
Le Pas-de-Calais et la mer	20,00 €	13,00 €
Histoire d'un site : la réhabilitation par le Conseil général de l'ancien refuge de l'abbaye d'Étrun	8,00 €	5,30 €
La Grande Reconstruction : reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre. Actes du colloque d'Arras.	25,00 €	16,50 €
Chefs-d'œuvre et circonstances	7,00 €	5,00 €
À l'identique 1997	6,00 €	4,00 €

Honneur et patrie, 200 ans de Légion d'honneur dans le Pas-de-Calais	7,00 €	4,60 €
Deux siècles de Légion d'honneur à Boulogne-sur-Mer	7,50 €	5,00 €
Aux origines de sa propriété	5,00 €	3,40 €
1914-1918, le Pas-de-Calais en guerre : les gammes de l'extrême	18,00 €	12,00 €
Georges Besnier (1879-1961) ou l'intelligence et la vertu par Nathalie Vidal, 1998.	9,00 €	6,00 €
1936, le front populaire dans le Pas-de-Calais	17,00 €	12,00 €
Moulins du Pas-de-Calais	15,00 €	10,00 €
Album archéologique de l'arrondissement de Béthune	64,00 €	43,00 €
Armorial Pas-de-Calais - Tome 1 : Arrondissement d'Arras	46,00 €	30,00 €
Armorial Pas-de-Calais – Tome 2 : Arrondissements de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil, Saint-Omer	46,00 €	30,00 €
Armorial Pas-de-Calais - Collection	76,00 €	53,00 €
Le chemin de fer dans le Pas-de-Calais, des origines à 1914	29,00 €	19,00 €
La petite reine des postes	23,00 €	15,00 €
Mémoires de pierre	15,00 €	10,00 €
Les conventions collectives de la mine, 1891-1947	13,00 €	9,00 €
Éducation et révolution dans le Pas-de-Calais	15,00 €	10,00 €
Cinquante figures du Pas-de-Calais pendant la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les provinces sont mortes ! Vive le Pas-de-Calais ! 1780-1790	14,00 €	9,00 €
Le Pas-de-Calais dessiné par Félix et Alfred Robaut	12,00 €	8,00 €
Lettre à Pierre Lesdain	7,00 €	5,00 €
1848 Le Pas-de-Calais et la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les préfets et les présidents du Conseil Général du Pas-de-Calais	5,00 €	3,00 €
Petit guide du lecteur	21,00 €	14,00 €
Ardres. Inventaire des archives communales	8,00 €	6,00 €
1848 Le Pas-de-Calais et la Révolution	15,00 €	10,00 €
« Peintres de la côte d'Opale au XIXe siècle, Collections du Département du Pas-de-Calais » - Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 29 juin au 15 décembre 2013, Somogy.	10,00 €	-

« Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIXème siècle », Catalogue de l'exposition organisée à la Maison du Port d'Etaples du 20 septembre 2014 au 20 janvier 2015, Silvana Editoriale, 2014.	10,00 €	-
« Le bord de l'eau, Canche et Authie, photographies de Hugues Fontaine », Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Etaples du 12 janvier au 7 avril 2013.	2,00 €	-
Henri Le Sidaner, de Yann Farinaux	39,50 €	-
Carte postale	0,20 €	-
Vimy 1917, la guerre souterraine des Canadiens	15,00 €	10,00 €
Métamorphose(s) : le port d'Etaples entre passé et avenir	15,00 €	

NB : Les frais d'expédition pour les publications sont en sus, soit de 3 € pour une publication et + 1 € par ouvrage supplémentaire.

Article 2 : Un rabais de 50 % sera pratiqué sur le prix de vente des publications éditées depuis plus de 2 ans par le Département qui seront proposées au public dans les locaux des archives départementales, à l'occasion d'ouvertures exceptionnelles et notamment pour les Journées européennes du patrimoine.

Article 3 : Un rabais de 50% pourra être pratiqué sur le prix de vente des publications de la Direction des Archives Départementales lors de participations à des manifestations selon les conditions définies à l'article 5 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 sur le prix du livre.

Article 4 : Les tarifs de reproduction, mise à disposition et réutilisation de documents d'archives fixés par le présent règlement s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales, à l'exception, pour la réutilisation, des documents et données soumis au droit de la propriété intellectuelle, ou, s'agissant d'archives privées, si leur entrée aux Archives départementales est assortie de restrictions en matière d'accès ou de réutilisation. Les administrations publiques sont exonérées.

Les déposants et donateurs de fonds privés, et leurs ayants-droits, sont exonérés pour leurs propres fonds.

4.1 Tarifs de reproduction et de mise à disposition des données

TYPES REPRODUCTIONS	PRIX
Photocopies ou impressions de vues numériques préexistantes	
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 noir et blanc	0,15 €
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 couleur	0,30 €

NB : En cas d'envoi postal, les frais d'expédition sont à la charge du demandeur.

Article 5 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 6 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation du précédent acte relatif à la tarification de la régie Archives Départementales, site d'Arras.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 24 décembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - SITE DE DAINVILLE ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 25 novembre 2019,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie Archives Départementales, site de Dainville dont le dernier en date du 19 mars 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser l'acte constitutif de la régie Archives Départementales, site de Dainville,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué, à la Direction des Archives Départementales – site de Dainville, une régie de recettes.

Article 2 : Cette régie est installée à Dainville, 1 rue du 19 mars 1962.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Travaux de reproduction de documents conservés aux Archives Départementales, quels qu'en soient la nature et le support,
- Droits d'expédition ou d'extrait authentique de pièces conservées aux Archives Départementales,
- Droits de visa pour authentifier les reproductions de pièces conservées aux Archives Départementales,
- Vente des répertoires, inventaires, ouvrages, publications périodiques et reproductions diverses édités par les Archives Départementales,
- Vente de tous les produits dérivés réalisés à partir des documents conservés aux Archives Départementales ou vendus aux fins de mise en valeur et promotion de leur action,
- Le produit des actions de formation et cours dispensés par le personnel des Archives Départementales.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque.

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un registre à souches.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 15 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur sera désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de la Payeuse départementale.

Article 8 : Un mandataire suppléant ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de la Payeuse départementale la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 11 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Archives Départementales,

site de Dainville.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 24 décembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - SITE DE DAINVILLE.
TARIFICATION 2019**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié relatifs à la régie Archives Départementales, site de Dainville dont le dernier en date du 19 mars 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée par la régie Archives Départementales, site de Dainville,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2019, les prix de vente des publications proposées aux archives départementales de Dainville :

Publications	Prix de vente unitaire public	Prix de vente unitaire libraire
L'abbaye Saint-Vaast dans la tourmente de la Grande Guerre	15,00 €	10,00 €
La Manche, lien dans l'histoire du Kent et du Pas-de-Calais. Actes du colloque de Wimille du 30 mai 2008.	12,00 €	8,00 €
Nos ancêtres chez le notaire : vivre et mourir à la fin de l'Ancien Régime Cahier du service éducatif numéro 2.	5,00 €	3,00 €
Courrières 1906 : du drame à la colère Aux sources de l'Histoire du Pas-de-Calais ; Cahier du service éducatif numéro 1.	5,00 €	3,40 €
Quand le Pas-de-Calais s'exposait : expositions universelles, internationales, régionales et thématiques de 1851 à 1939	18,00 €	12,00 €
Une petite Angleterre ? Les Britanniques sur la Côte d'Opale (1814-1904)	18,00 €	12,00 €
Le Pas-de-Calais et la mer	20,00 €	13,00 €
Histoire d'un site : la réhabilitation par le Conseil général de l'ancien refuge de l'abbaye d'Étrun	8,00 €	5,30 €
La Grande Reconstruction : reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre. Actes du colloque d'Arras.	25,00 €	16,50 €
Chefs-d'œuvre et circonstances	7,00 €	5,00 €
À l'identique 1997	6,00 €	4,00 €
Honneur et patrie, 200 ans de Légion d'honneur dans le Pas-de-Calais	7,00 €	4,60 €
Deux siècles de Légion d'honneur à Boulogne-sur-Mer	7,50 €	5,00 €
Aux origines de sa propriété	5,00 €	3,40 €
1914-1918, le Pas-de-Calais en guerre : les gammes de l'extrême	18,00 €	12,00 €
Georges Besnier (1879-1961) ou l'intelligence et la vertu par Nathalie Vidal, 1998.	9,00 €	6,00 €
1936, le front populaire dans le Pas-de-Calais	17,00 €	12,00 €
Moulins du Pas-de-Calais	15,00 €	10,00 €
Album archéologique de l'arrondissement de Béthune	64,00 €	43,00 €
Armorial Pas-de-Calais - Tome 1 : Arrondissement d'Arras	46,00 €	30,00 €

Armorial Pas-de-Calais – Tome 2 : Arrondissements de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil, Saint-Omer	46,00 €	30,00 €
Armorial Pas-de-Calais - Collection	76,00 €	53,00 €
Le chemin de fer dans le Pas-de- Calais, des origines à 1914	29,00 €	19,00 €
La petite reine des postes	23,00 €	15,00 €
Mémoires de pierre	15,00 €	10,00 €
Les conventions collectives de la mine, 1891-1947	13,00 €	9,00 €
Éducation et révolution dans le Pas- de-Calais	15,00 €	10,00 €
Cinquante figures du Pas-de-Calais pendant la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les provinces sont mortes ! Vive le Pas-de-Calais ! 1780-1790	14,00 €	9,00 €
Le Pas-de-Calais dessiné par Félix et Alfred Robaut	12,00 €	8,00 €
Lettre à Pierre Lesdain	7,00 €	5,00 €
1848 Le Pas-de-Calais et la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les préfets et les présidents du Conseil Général du Pas-de-Calais	5,00 €	3,00 €
Petit guide du lecteur	21,00 €	14,00 €
Ardres. Inventaire des archives communales	8,00 €	6,00 €
1848 Le Pas-de-Calais et la Révolution	15,00 €	10,00 €
« Peintres de la côte d'Opale au XIXe siècle, Collections du Département du Pas-de-Calais » - Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 29 juin au 15 décembre 2013, Somogy.	10,00 €	-
« Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIXème siècle », Catalogue de l'exposition organisée à la Maison du Port d'Étaples du 20 septembre 2014 au 20 janvier 2015, Silvana Editoriale, 2014.	10,00 €	-
« Le bord de l'eau, Canche et Authie, photographies de Hugues Fontaine », Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 12 janvier au 7 avril 2013.	2,00 €	-
Henri Le Sidaner, de Yann Farinaux	39,50 €	-
Carte postale	0,20 €	-
Vimy 1917, la guerre souterraine des Canadiens	15,00 €	10,00 €

NB : Les frais d'expédition pour les publications sont en sus, soit de 3 € pour une publication et + 1 € par ouvrage supplémentaire.

Article 2 : Un rabais de 50 % sera pratiqué sur le prix de vente des publications éditées depuis plus de 2 ans par le Département qui seront proposées au public dans les locaux des archives départementales, à l'occasion d'ouvertures exceptionnelles et notamment pour les Journées européennes du patrimoine.

Article 3 : Un rabais de 50% pourra être pratiqué sur le prix de vente des publications de la Direction des Archives Départementales lors de participations à des manifestations selon les conditions définies à l'article 5 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 sur le prix du livre.

Article 4 : Les tarifs de reproduction, mise à disposition et réutilisation de documents d'archives fixés par le présent règlement s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales, à l'exception, pour la réutilisation, des documents et données soumis au droit de la propriété intellectuelle, ou, s'agissant d'archives privées, si leur entrée aux Archives départementales est assortie de restrictions en matière d'accès ou de réutilisation. Les administrations publiques sont exonérées.

Les déposants et donateurs de fonds privés, et leurs ayants-droits, sont exonérés pour leurs propres fonds.

4.1 Tarifs de reproduction et de mise à disposition des données

4.1.1 Reproductions de documents

TYPES REPRODUCTIONS	PRIX
Photocopies ou impressions de vues numériques préexistantes	
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 noir et blanc	0,15 €
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 couleur	0,30 €
Prises de vues numériques standard sans retouche jusqu'au format A3	
Prix forfaitaire de 1 à 10 images numériques JPEG ou PDF	5,00 €
Au-delà de 10 images numériques JPEG ou PDF	5,00 € pour les 10 premières vues + 0,40 € par image supplémentaire
Prises de vues numériques de qualité professionnelle (Les photographies sont réalisées à l'aide d'un matériel professionnel)	
Prix unitaire pour une reproduction numérique en couleur d'un document de format inférieur au A2 (420 x 594 mm maximum)	5,00 €
Prix unitaire pour une reproduction numérique en couleur d'un document de format inférieur au A2 (420 x 594 mm maximum)	10,00 €
Prix unitaire pour une reproduction numérique ultra HD en couleur	25,00 €

NB : En cas d'envoi postal, les frais sont à la charge du demandeur.

4.1.2 Documents numérisés diffusés sur le site internet des Archives départementales

Il est possible de télécharger gratuitement les images, en fichier .pdf, sur le site des Archives départementales du Pas-de-Calais.

Si un autre format (.jpeg) est souhaité par le demandeur, des frais d'extraction des données sont facturés :

NOMBRE DE VUES	FRAIS D'EXTRACTION
De 1 à 10 vues	2,00 € par vue
De 11 à 100 vues	Forfait : 10,00 €
De 101 à 500 vues	Forfait : 15,00 €
De 501 à 2 500 vues	Forfait : 23,00 €
De 2 501 à 5 000 vues	Forfait : 40,00 €
De 5 001 à 10 000 vues	Forfait : 60,00 €
De 10 001 vues à 35 000 vues	Forfait : 110,00 €
De 35 001 vues à 70 000 vues	Forfait : 200,00 €
De 70 001 vues à 150 000 vues	Forfait : 350,00 €
De 150 001 vues à 250 000 vues	Forfait : 575,00 €
De 250 001 vues à 500 000 vues	Forfait : 750,00 €
Au-delà de 500 000 vues	Forfait : 1150,00 €

NB : L'extraction des données ne peut être réalisée que sur fourniture d'une liste précise, valide et exhaustive des données à extraire.

4.1.3 Cas particulier des reproductions d'archives audiovisuelles

Les reproductions sont réalisées sous forme numérique exclusivement, et portent sur la totalité de l'unité documentaire demandée.

Elles ne peuvent être fournies qu'en cas de copies numériques préexistantes. Si le document n'existe pas sous forme numérique, il n'est pas possible, pour des raisons techniques, d'en obtenir une copie. Auquel cas, si l'état de conservation du document le permet, le demandeur est invité à recourir aux services d'un prestataire privé, qui assurera, à ses frais, la prise de vue aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement.

4.2 Redevance de réutilisation commerciale des informations issues des programmes de numérisation des Archives départementales

Les administrations (musées, services d'archives, etc.) ou les associations réutilisant des documents en vue de la réalisation d'une exposition dont l'entrée est gratuite sont exonérées de ces droits. Si l'entrée est payante, la redevance est due.

Exonérations des droits de réutilisation pour les points 1 et 2 pour les tirages inférieurs à 1 000 exemplaires, excepté les produits publicitaires.

La redevance est payable :

- en une seule fois lorsque le paiement annuel est impossible (publication papier ou édition multimédia ou audiovisuelle pour lesquelles la durée de diffusion est soit très ponctuelle - inférieure à un an - soit imprévisible, rendant impossible un paiement annuel ;

- ou annuellement dans les autres cas.

4.2.1 Réutilisation inférieure à 1000 vues

Publication dans un ouvrage ou périodique :

Image insérée au texte : 10 € la vue.

Première ou dernière de couverture : 25 € la vue.

Publication sur support multimédia (CD-Rom, édition électronique etc.) : 30 € la vue.

Produits publicitaires et de promotion, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc.) : 100 € la vue.

Publication sur internet : 30 € la vue par an.

4.2.2 Réutilisation au-delà de 1 000 vues

Dans le cas d'une réutilisation commerciale massive, une redevance annuelle est définie en fonction du nombre de vues :

NOMBRE DE VUES	PRIX
De 1001 à 5 000 vues	0.10 € par vue
De 5001 à 10 000 vues	0.05 € par vue
De 10 001 à 50 000 vues	0.025 € par vue
De 50 001 à 100 000 vues	0.0075 € par vue
De 100 001 vues à 200 000 vues	0.0064 € par vue
De 200 001 vues à 300 000 vues	0.0045 € par vue
De 300 001 vues à 400 000 vues	0.0033 € par vue
De 400 001 vues à 500 000 vues	0.0025 € par vue
Au-delà de 500 000 vues	0.0022 € par vue

NB : Ces tarifs de réutilisation commerciale n'incluent pas les frais d'extraction et de mise à disposition des données. En cas de fourniture des données (fichiers images, etc.) par les Archives départementales, les frais d'extraction des données et de mise à disposition doivent également être acquittés par le demandeur.

4.3 Modalités de mise à disposition de reproductions numériques

En cas de fourniture des reproductions numériques par la direction des Archives départementales du Pas-de-Calais, l'administration détermine le support de mise à disposition des données, en fonction de ses possibilités techniques, dans des conditions qui rendent possibles la réutilisation (en fonction du volume, du support matériel ou de leur disponibilité sur le site des Archives départementales).

VOLUME DE DONNEES	MODALITES DE MISE A DISPOSITION POSSIBLES	TARIF
Jusqu'à 4 Mo maximum	Envoi par courrier électronique (<i>sous réserve des capacités de la messagerie électronique du demandeur</i>)	Gratuit
Jusqu'à 2 Go maximum	Mise à disposition des données sur la plate-forme web de transfert de fichiers du Conseil départemental du Pas-de-Calais	Gratuit
Jusqu'à 4,7 Go maximum	DVD-R	2,75 € l'unité + frais d'envoi postaux

NB : Une même demande peut faire l'objet de plusieurs envois suivant les modalités ci-dessus dans la limite de 10 Go. Au-delà de 10 Go de données, le demandeur devra acquérir par ses propres moyens et fournir aux Archives départementales un support de stockage adapté aux données considérées, pour que la copie des données demandées puisse être réalisée. Le cas échéant, le demandeur assumera le coût des frais de transport.

Article 5 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 24 décembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - SITE D'ARRAS ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 25 novembre 2019,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie Archives Départementales, site d'Arras dont le dernier en date du 10 avril 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser l'acte constitutif de la régie Archives Départementales, site d'Arras,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué, à la Direction des Archives Départementales – site d'Arras, une régie de recettes.

Article 2 : Cette régie est installée à Arras, rue Jean Moulin.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Travaux de reproduction de documents conservés aux Archives Départementales, quels qu'en soient la nature et le support,
- Droits d'expédition ou d'extrait authentique de pièces conservées aux Archives Départementales,
- Droits de visa pour authentifier les reproductions de pièces conservées aux Archives Départementales
- Vente des répertoires, inventaires, ouvrages, publications périodiques et reproductions diverses édités par les Archives Départementales,
- Vente de tous les produits dérivés réalisés à partir des documents conservés aux Archives Départementales ou vendus aux fins de mise en valeur et promotion de leur action,
- Le produit des actions de formation et cours dispensés par le personnel des Archives Départementales.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 6 : Le régisseur sera désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

Article 7 : Un mandataire suppléant ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 8 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.*

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de la Payeuse départementale la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 11 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Archives Départementales – site d'Arras

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 24 décembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 03 décembre 2019,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale dont le dernier en date du 15 juillet 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser l'acte constitutif de la régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué, au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot, une régie d'avances et de recettes.

Article 2 : Cette régie est installée au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette, 1 rue de la Source.

Article 3 : La régie encaisse :

- Vente de billets pour spectacles, visites,
- Vente d'ouvrages, catalogues,
- Vente de cartes postales,
- Vente de produits publicitaires,
- Vente de produits souvenir,
- Vente des produits proposés au salon de thé sis à la maison du garde du Château d'Hardelot (boissons non alcoolisées, froides / chaudes, en-cas, pâtisseries, glaces),
- Atelier pédagogique,
- Conférence / visite thématique.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur :

- d'un billet pour les spectacles, entrées, concerts,
- d'un reçu (quittance, ticket de caisse ou facture).

Article 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée au jour de la représentation.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes, nécessaires pour les invités, accompagnateurs et collaborateurs intervenant pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale et dans les seuls cas où ces dépenses ne pourraient faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation sur le budget principal de la collectivité :

- Frais de restauration, réception et cérémonie,
- Frais d'hébergement,
- Frais de documentation (livre, catalogue, presse, ouvrage d'art, vidéo),
- Droits d'entrée,
- Achat de cadeau de représentation, petit outillage, petit matériel, programmation culturelle,
- Alimentation,
- Travaux photographiques,
- Remboursement des billets vendus en cas d'annulation des spectacles, visites contre remise du ticket inutilisé,
- Petit matériel, mobilier,
- Frais bancaires.

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Virement.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 9 : Le régisseur est désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de la Payeuse départementale.

Article 10 : L'intervention de mandataire(s) aura lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €. Ce montant est porté à 30 000 € du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année.

Article 12 : *Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.*

Article 13 : Un fonds de caisse de 300 € peut être mis à disposition du régisseur.

Article 14 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.

Article 15 : Le régisseur verse auprès de la Payeuse départementale la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au moins une fois par mois.

Article 16 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie CCEC.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 24 décembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE L'INGÉNIERIE DOCUMENTAIRE TARIFICATION 2020

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire dont le dernier en date du 19 mars 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée par la régie Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire pour l'année 2020,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2020, les prix des reproductions proposées par la régie Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire:

Reprographie tout document	Tarif unitaire noir et blanc	Tarif unitaire couleur
Format A4 (21 x 29.7 cm)	0,18 €	0,23 €
Format A3 (42 x 29.7 cm)	0,36 €	0,41 €
Recto verso A4	0,36 €	0,41 €
Recto verso A3	0,72 €	0,82 €

NB : 1/ Gratuité pour toute demande de reproduction de textes à caractère réglementaire ou législatif émise par :

- Les services du Département,
- Les administrations de l'Etat et des collectivités territoriales, les établissements publics, les personnes morales de droit privé exerçant une mission de service public et les établissements d'enseignement ayant une convention avec le Département,

2/ Gratuité pour toute autre demande de reprographie (dans la limite de 5 reproductions par jour) pour les étudiants et demandeurs d'emploi.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la régie Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 24 décembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, SITE D'ARRAS TARIFICATION 2020

Vu l'arrêté constitutif et les décisions relatives à l'acte constitutif modifié dont la dernière en date du 10 avril 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser pour l'année 2020 la tarification des Archives départementales, site d'Arras,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2020, les prix de vente des publications proposées aux archives départementales d'Arras :

Publications	Prix de vente unitaire public	Prix de vente unitaire libraire
L'abbaye Saint-Vaast dans la tourmente de la Grande Guerre	15,00 €	10,00 €
La Manche, lien dans l'histoire du Kent et du Pas-de-Calais. Actes du colloque de Wimille du 30 mai 2008.	12,00 €	8,00 €
Nos ancêtres chez le notaire : vivre et mourir à la fin de l'Ancien Régime Cahier du service éducatif numéro 2.	5,00 €	3,00 €
Courrières 1906 : du drame à la colère Aux sources de l'Histoire du Pas-de-Calais ; Cahier du service éducatif numéro 1.	5,00 €	3,40 €
Quand le Pas-de-Calais s'exposait : expositions universelles, internationales, régionales et thématiques de 1851 à 1939	18,00 €	12,00 €
Une petite Angleterre ? Les Britanniques sur la Côte d'Opale (1814-1904)	18,00 €	12,00 €
Le Pas-de-Calais et la mer	20,00 €	13,00 €
Histoire d'un site : la réhabilitation par le Conseil général de l'ancien refuge de l'abbaye d'Étrun	8,00 €	5,30 €
La Grande Reconstruction : reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre. Actes du colloque d'Arras.	25,00 €	16,50 €
Chefs-d'œuvre et circonstances	7,00 €	5,00 €
À l'identique 1997	6,00 €	4,00 €
Honneur et patrie, 200 ans de Légion d'honneur dans le Pas-de-Calais	7,00 €	4,60 €
Deux siècles de Légion d'honneur à Boulogne-sur-Mer	7,50 €	5,00 €
Aux origines de sa propriété	5,00 €	3,40 €
1914-1918, le Pas-de-Calais en guerre : les gammes de l'extrême	18,00 €	12,00 €
Georges Besnier (1879-1961) ou l'intelligence et la vertu par Nathalie Vidal, 1998.	9,00 €	6,00 €
1936, le front populaire dans le Pas-de-Calais	17,00 €	12,00 €
Moulins du Pas-de-Calais	15,00 €	10,00 €
Album archéologique de l'arrondissement de Béthune	64,00 €	43,00 €
Armorial Pas-de-Calais - Tome 1 : Arrondissement d'Arras	46,00 €	30,00 €

Armorial Pas-de-Calais – Tome 2 : Arrondissements de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil, Saint-Omer	46,00 €	30,00 €
Armorial Pas-de-Calais - Collection	76,00 €	53,00 €
Le chemin de fer dans le Pas-de- Calais, des origines à 1914	29,00 €	19,00 €
La petite reine des postes	23,00 €	15,00 €
Mémoires de pierre	15,00 €	10,00 €
Les conventions collectives de la mine, 1891-1947	13,00 €	9,00 €
Éducation et révolution dans le Pas- de-Calais	15,00 €	10,00 €
Cinquante figures du Pas-de-Calais pendant la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les provinces sont mortes ! Vive le Pas-de-Calais ! 1780-1790	14,00 €	9,00 €
Le Pas-de-Calais dessiné par Félix et Alfred Robaut	12,00 €	8,00 €
Lettre à Pierre Lesdain	7,00 €	5,00 €
1848 Le Pas-de-Calais et la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les préfets et les présidents du Conseil Général du Pas-de-Calais	5,00 €	3,00 €
Petit guide du lecteur	21,00 €	14,00 €
Ardres. Inventaire des archives communales	8,00 €	6,00 €
1848 Le Pas-de-Calais et la Révolution	15,00 €	10,00 €
« Peintres de la côte d'Opale au XIXe siècle, Collections du Département du Pas-de-Calais » - Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 29 juin au 15 décembre 2013, Somogy.	10,00 €	-
« Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIXème siècle », Catalogue de l'exposition organisée à la Maison du Port d'Étaples du 20 septembre 2014 au 20 janvier 2015, Silvana Editoriale, 2014.	10,00 €	-
« Le bord de l'eau, Canche et Authie, photographies de Hugues Fontaine », Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 12 janvier au 7 avril 2013.	2,00 €	-
Henri Le Sidaner, de Yann Farinaux	39,50 €	-
Carte postale	0,20 €	-
Vimy 1917, la guerre souterraine des Canadiens	15,00 €	10,00 €
Métamorphose(s) : le port d'Étaples entre passé et avenir	15,00 €	-

NB : Les frais d'expédition pour les publications sont en sus, soit de 3 € pour une publication et + 1 € par ouvrage supplémentaire.

Article 2 : Un rabais de 50 % sera pratiqué sur le prix de vente des publications éditées depuis plus de 2 ans par le Département qui seront proposées au public dans les locaux des archives départementales, à l'occasion d'ouvertures exceptionnelles et notamment pour les Journées européennes du patrimoine.

Article 3 : Un rabais de 50% pourra être pratiqué sur le prix de vente des publications de la Direction des Archives Départementales lors de participations à des manifestations selon les conditions définies à l'article 5 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 sur le prix du livre.

Article 4 : Les tarifs de reproduction, mise à disposition et réutilisation de documents d'archives fixés par le présent règlement s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales, à l'exception, pour la réutilisation, des documents et données soumis au droit de la propriété intellectuelle, ou, s'agissant d'archives privées, si leur entrée aux Archives départementales est assortie de restrictions en matière d'accès ou de réutilisation. Les administrations publiques sont exonérées.

Les déposants et donateurs de fonds privés, et leurs ayants-droits, sont exonérés pour leurs propres fonds.

4.1 Tarifs de reproduction et de mise à disposition des données

TYPES REPRODUCTIONS	PRIX
Photocopies ou impressions de vues numériques préexistantes	
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 noir et blanc	0,15 €
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 couleur	0,30 €

NB : En cas d'envoi postal, les frais d'expédition sont à la charge du demandeur.

Article 5 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 6 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification des Archives départementales, site d'Arras.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 24 décembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - SITE DE DAINVILLE TARIFICATION 2020

Vu l'arrêté constitutif et les décisions relatives à l'acte constitutif modifié dont la dernière en date du 19 mars 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des Archives départementales, site de Dainville,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2020, les prix de vente des publications proposées aux archives départementales de Dainville :

Publications	Prix de vente unitaire public	Prix de vente unitaire libraire
L'abbaye Saint-Vaast dans la tourmente de la Grande Guerre	15,00 €	10,00 €
La Manche, lien dans l'histoire du Kent et du Pas-de-Calais. Actes du colloque de Wimille du 30 mai 2008.	12,00 €	8,00 €
Nos ancêtres chez le notaire : vivre et mourir à la fin de l'Ancien Régime Cahier du service éducatif numéro 2.	5,00 €	3,00 €
Courrières 1906 : du drame à la colère Aux sources de l'Histoire du Pas-de-Calais ; Cahier du service éducatif numéro 1.	5,00 €	3,40 €
Quand le Pas-de-Calais s'exposait : expositions universelles, internationales, régionales et thématiques de 1851 à 1939	18,00 €	12,00 €
Une petite Angleterre ? Les Britanniques sur la Côte d'Opale (1814-1904)	18,00 €	12,00 €
Le Pas-de-Calais et la mer	20,00 €	13,00 €
Histoire d'un site : la réhabilitation par le Conseil général de l'ancien refuge de l'abbaye d'Étrun	8,00 €	5,30 €
La Grande Reconstruction : reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre. Actes du colloque d'Arras.	25,00 €	16,50 €
Chefs-d'œuvre et circonstances	7,00 €	5,00 €
À l'identique 1997	6,00 €	4,00 €
Honneur et patrie, 200 ans de Légion d'honneur dans le Pas-de-Calais	7,00 €	4,60 €
Deux siècles de Légion d'honneur à Boulogne-sur-Mer	7,50 €	5,00 €
Aux origines de sa propriété	5,00 €	3,40 €
1914-1918, le Pas-de-Calais en guerre : les gammes de l'extrême	18,00 €	12,00 €
Georges Besnier (1879-1961) ou l'intelligence et la vertu par Nathalie Vidal, 1998.	9,00 €	6,00 €
1936, le front populaire dans le Pas-de-Calais	17,00 €	12,00 €
Moulins du Pas-de-Calais	15,00 €	10,00 €
Album archéologique de l'arrondissement de Béthune	64,00 €	43,00 €
Armorial Pas-de-Calais - Tome 1 : Arrondissement d'Arras	46,00 €	30,00 €

Armorial Pas-de-Calais – Tome 2 : Arrondissements de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil, Saint-Omer	46,00 €	30,00 €
Armorial Pas-de-Calais - Collection	76,00 €	53,00 €
Le chemin de fer dans le Pas-de- Calais, des origines à 1914	29,00 €	19,00 €
La petite reine des postes	23,00 €	15,00 €
Mémoires de pierre	15,00 €	10,00 €
Les conventions collectives de la mine, 1891-1947	13,00 €	9,00 €
Éducation et révolution dans le Pas- de-Calais	15,00 €	10,00 €
Cinquante figures du Pas-de-Calais pendant la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les provinces sont mortes ! Vive le Pas-de-Calais ! 1780-1790	14,00 €	9,00 €
Le Pas-de-Calais dessiné par Félix et Alfred Robaut	12,00 €	8,00 €
Lettre à Pierre Lesdain	7,00 €	5,00 €
1848 Le Pas-de-Calais et la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les préfets et les présidents du Conseil Général du Pas-de-Calais	5,00 €	3,00 €
Petit guide du lecteur	21,00 €	14,00 €
Ardres. Inventaire des archives communales	8,00 €	6,00 €
1848 Le Pas-de-Calais et la Révolution	15,00 €	10,00 €
« Peintres de la côte d'Opale au XIXe siècle, Collections du Département du Pas-de-Calais » - Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 29 juin au 15 décembre 2013, Somogy.	10,00 €	-
« Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIXème siècle », Catalogue de l'exposition organisée à la Maison du Port d'Étaples du 20 septembre 2014 au 20 janvier 2015, Silvana Editoriale, 2014.	10,00 €	-
« Le bord de l'eau, Canche et Authie, photographies de Hugues Fontaine », Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 12 janvier au 7 avril 2013.	2,00 €	-
Henri Le Sidaner, de Yann Farinaux	39,50 €	-
Carte postale	0,20 €	-
Vimy 1917, la guerre souterraine des Canadiens	15,00 €	10,00 €
Métamorphoses : le port d'Étaples entre passé et avenir	15,00 €	-

NB : Les frais d'expédition pour les publications sont en sus, soit de 3 € pour une

publication et + 1 € par ouvrage supplémentaire.

Article 2 : Un rabais de 50 % sera pratiqué sur le prix de vente des publications éditées depuis plus de 2 ans par le Département qui seront proposées au public dans les locaux des archives départementales, à l'occasion d'ouvertures exceptionnelles et notamment pour les Journées européennes du patrimoine.

Article 3 : Un rabais de 50% pourra être pratiqué sur le prix de vente des publications de la Direction des Archives Départementales lors de participations à des manifestations selon les conditions définies à l'article 5 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 sur le prix du livre.

Article 4 : Les tarifs de reproduction, mise à disposition et réutilisation de documents d'archives fixés par le présent règlement s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales, à l'exception, pour la réutilisation, des documents et données soumis au droit de la propriété intellectuelle, ou, s'agissant d'archives privées, si leur entrée aux Archives départementales est assortie de restrictions en matière d'accès ou de réutilisation. Les administrations publiques sont exonérées.

Les déposants et donateurs de fonds privés, et leurs ayants-droits, sont exonérés pour leurs propres fonds.

4.1 Tarifs de reproduction et de mise à disposition des données

4.1.1 Reproductions de documents

TYPES REPRODUCTIONS	PRIX
Photocopies ou impressions de vues numériques préexistantes	
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 noir et blanc	0,15 €
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 couleur	0,30 €
Prises de vues numériques standard sans retouche jusqu'au format A3	
Prix forfaitaire de 1 à 10 images numériques JPEG ou PDF	5,00 €
Au-delà de 10 images numériques JPEG ou PDF	5,00 € pour les 10 premières vues + 0,40 € par image supplémentaire
Prises de vues numériques de qualité professionnelle (Les photographies sont réalisées à l'aide d'un matériel professionnel)	
Prix unitaire pour une reproduction numérique en couleur d'un document de format inférieur au A2 (420 x 594 mm maximum)	5,00 €
Prix unitaire pour une reproduction numérique en couleur d'un document de format inférieur au A2 (420 x 594 mm maximum)	10,00 €
Prix unitaire pour une reproduction numérique ultra HD en couleur	25,00 €

NB : En cas d'envoi postal, les frais sont à la charge du demandeur.

4.1.2 Documents numérisés diffusés sur le site internet des Archives départementales

Il est possible de télécharger gratuitement les images, en fichier .pdf, sur le site des Archives départementales du Pas-de-Calais.

Si un autre format (.jpeg) est souhaité par le demandeur, des frais d'extraction des données sont facturés :

NOMBRE DE VUES	FRAIS D'EXTRACTION
De 1 à 10 vues	2,00 € par vue
De 11 à 100 vues	Forfait : 10,00 €
De 101 à 500 vues	Forfait : 15,00 €
De 501 à 2 500 vues	Forfait : 23,00 €
De 2 501 à 5 000 vues	Forfait : 40,00 €
De 5 001 à 10 000 vues	Forfait : 60,00 €
De 10 001 vues à 35 000 vues	Forfait : 110,00 €
De 35 001 vues à 70 000 vues	Forfait : 200,00 €
De 70 001 vues à 150 000 vues	Forfait : 350,00 €
De 150 001 vues à 250 000 vues	Forfait : 575,00 €
De 250 001 vues à 500 000 vues	Forfait : 750,00 €
Au-delà de 500 000 vues	Forfait : 1150,00 €

NB : L'extraction des données ne peut être réalisée que sur fourniture d'une liste précise, valide et exhaustive des données à extraire.

4.1.3 Cas particulier des reproductions d'archives audiovisuelles

Les reproductions sont réalisées sous forme numérique exclusivement, et portent sur la totalité de l'unité documentaire demandée.

Elles ne peuvent être fournies qu'en cas de copies numériques préexistantes. Si le document n'existe pas sous forme numérique, il n'est pas possible, pour des raisons techniques, d'en obtenir une copie. Auquel cas, si l'état de conservation du document le permet, le demandeur est invité à recourir aux services d'un prestataire privé, qui assurera, à ses frais, la prise de vue aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement.

4.2 Redevance de réutilisation commerciale des informations issues des programmes de numérisation des Archives départementales

Les administrations (musées, services d'archives, etc.) ou les associations réutilisant des documents en vue de la réalisation d'une exposition dont l'entrée est gratuite sont exonérées de ces droits. Si l'entrée est payante, la redevance est due.

Exonérations des droits de réutilisation pour les points 1 et 2 pour les tirages inférieurs à 1 000 exemplaires, excepté les produits publicitaires.

La redevance est payable :

- en une seule fois lorsque le paiement annuel est impossible (publication papier ou édition multimédia ou audiovisuelle pour lesquelles la durée de diffusion est soit très ponctuelle - inférieure à un an - soit imprévisible, rendant impossible un paiement annuel ;

- ou annuellement dans les autres cas.

4.2.1 Réutilisation inférieure à 1000 vues

Publication dans un ouvrage ou périodique :

Image insérée au texte : 10 € la vue.

Première ou dernière de couverture : 25 € la vue.

Publication sur support multimédia (CD-Rom, édition électronique etc.) : 30 € la vue.

Produits publicitaires et de promotion, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc.) : 100 € la vue.

Publication sur internet : 30 € la vue par an.

4.2.2 Réutilisation au-delà de 1 000 vues

Dans le cas d'une réutilisation commerciale massive, une redevance annuelle est définie en fonction du nombre de vues :

NOMBRE DE VUES	PRIX
De 1001 à 5 000 vues	0.10 € par vue
De 5001 à 10 000 vues	0.05 € par vue
De 10 001 à 50 000 vues	0.025 € par vue
De 50 001 à 100 000 vues	0.0075 € par vue
De 100 001 vues à 200 000 vues	0.0064 € par vue
De 200 001 vues à 300 000 vues	0.0045 € par vue
De 300 001 vues à 400 000 vues	0.0033 € par vue
De 400 001 vues à 500 000 vues	0.0025 € par vue
Au-delà de 500 000 vues	0.0022 € par vue

NB : Ces tarifs de réutilisation commerciale n'incluent pas les frais d'extraction et de mise à disposition des données. En cas de fourniture des données (fichiers images, etc.) par les Archives départementales, les frais d'extraction des données et de mise à disposition doivent également être acquittés par le demandeur.

4.3 Modalités de mise à disposition de reproductions numériques

En cas de fourniture des reproductions numériques par la direction des Archives départementales du Pas-de-Calais, l'administration détermine le support de mise à disposition des données, en fonction de ses possibilités techniques, dans des conditions qui rendent possibles la réutilisation (en fonction du volume, du support matériel ou de leur disponibilité sur le site des Archives départementales).

VOLUME DE DONNEES	MODALITES DE MISE A DISPOSTION POSSIBLES	TARIF
Jusqu'à 4 Mo maximum	Envoi par courrier électronique (sous réserve des capacités de la messagerie électronique du demandeur)	Gratuit
Jusqu'à 2 Go maximum	Mise à disposition des données sur la plate-forme web de transfert de fichiers du Conseil départemental du Pas-de-Calais	Gratuit

Jusqu'à 4,7 Go maximum	DVD-R	2,75 € l'unité + frais d'envoi postaux
------------------------	-------	---

NB : Une même demande peut faire l'objet de plusieurs envois suivant les modalités ci-dessus dans la limite de 10 Go. Au-delà de 10 Go de données, le demandeur devra acquérir par ses propres moyens et fournir aux Archives départementales un support de stockage adapté aux données considérées, pour que la copie des données demandées puisse être réalisée. Le cas échéant, le demandeur assumera le coût des frais de transport.

Article 5 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 6 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification des Archives départementales, site de Dainville.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 24 décembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE
TARIFICATION DE LA BOUTIQUE 2020**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions relatives à l'acte constitutif modifié de la régie mixte ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 15 juillet 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser pour l'année 2020 la tarification de la boutique de la régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale,

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs des produits proposés au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale, sont fixés comme suit pour l'année 2020 :

PRODUITS PROPOSES	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Produits personnalisés Château d'Hardelot	
Carte postale	0,60 €
Marque-page	0,60 €
Poster	1,00 €
Crayon / stylo CCEC	2,00 €
Mug avec esquisse du Château	5,50 €
Peluche	6,00 €
Jeu de cartes dans sa boîte métallique	5,00 €
Parapluie	10,00 €
Tablier	10,00 €
Plaid pique-nique écossais	15,00 €
Boîte de crayons de couleur	3,50 €
Carnet façon cuir avec logo	10,00 €
Bloc-notes Château - petit modèle	2,00 €
Bloc-notes Château - grand modèle	4,00 €
Magnet	1,00 €
Casquette	5,00 €
Sac en toile	3,00 €
Sweat	20,00 €
Polo	15,00 €
Gamme Dickens (prestige)	
Parapluie	18,00 €
Stylo	20,00 €
Gamme fait-main	
Coussin parfumé	5,00 €
Porte-clés	5,00 €
Chaussette de Noël	8,00 €
Librairie	
Livre souvenir du Château d'Hardelot - Version française	15,00 €
Livre souvenir du Château d'Hardelot - Version anglaise	15,00 €
D'un regard à l'autre	10,00 €
Kent – Pas-de-Calais, Côtes à Côtes	30,00 €
Charles Dickens - L'inimitable	25,00 €
1520, le camp du drap d'or	15,00 €
Catalogue « Peintres de la côte d'Opale »	10,00 €
Catalogue « Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIXème siècle »	10,00 €
Catalogue « Le bord de l'eau - Canche et Authie », photographies d'Hugues Fontaine,	7,00 €
Méthanomorphose(s) : le port d'Etaples entre passé et avenir	15,00 €

Catalogue de l'exposition « Nan Goldin »	19,00 €
Henri Le Sidaner, de Yann Farinaux	39,50 €
CD Phantasy	14,00 €
Trilogie « Grand site des Deux-Caps » : Terre de contrastes, Terre de découvertes, Terre de traditions.	39,80 € le lot de 3 19,90 € l'unité

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la boutique de la régie du Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 26 décembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE TARIFICATION VISITES 2020

Vu l'arrêté constitutif et les décisions relatives à l'acte constitutif modifié de la régie mixte ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 15 juillet 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des visites de la régie de Centre Culturel de l'Entente Cordiale pour l'année 2020,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit pour l'année 2020, les tarifs des visites proposées au sein du Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot :

TARIFS INDIVIDUELS	
<ul style="list-style-type: none">▪ Tarif visite libre Château▪ Tarif visite libre exposition▪ Tarif Château, exposition temporaire, théâtre (selon programmation)▪ Tarif en visite guidée (réservation fortement conseillées en raison de jauge)	<p>3 €</p> <p>3 €</p> <p>5 €</p> <p>5 €</p>
ATELIER selon programmation	
<ul style="list-style-type: none">▪ Atelier pédagogique (présentation du site assortie d'une pratique pédagogique)▪ Atelier exploratoire à destination des adultes (sur réservation)	<p>2 €</p> <p>8 €</p>
ACCES ANNUEL pour les visites	
<ul style="list-style-type: none">▪ Carte personnelle valable un an à compter de la date de souscription (accès libre au château et à l'exposition temporaire + sur inscription visite guidée)	<p>12 € par personne</p>

GRATUITE sur présentation d'un justificatif	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les moins de 18 ans (document d'identité avec photographie mentionnant la date de naissance) ▪ Pour les étudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant) ▪ Pour les demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte de demandeur d'emploi de moins de 6 mois) ▪ Pour les bénéficiaires des minimas sociaux (justificatif de moins de 6 mois : RSA, aides sociales de l'Etat pour les réfugiés). ▪ Pour les personnalités qualifiées : journaliste titulaire de la carte de presse ▪ Le premier dimanche de chaque mois, ▪ Lors de la Nuit des Musées, des journées du patrimoine, les RDV aux jardins, les journées nationales créées à l'initiative de l'Etat. ▪ Sur décision du Directeur affichée sur site précisant la date et l'heure de début et fin de gênes et établissant les créneaux de gratuité lorsque le site n'est pas pleinement disponible pour cause de travaux ou restrictions d'usage. 	
TARIFS GROUPES Un groupe se compose de 18 personnes maximum + accompagnateurs Réservation obligatoire : Accueil des groupes du mardi au vendredi de 10h à 12h	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite guidée de groupe (1 espace, ex : château ou exposition) ▪ Visite guidée de groupe (1 espace, ex : château ou exposition) incluant un atelier pédagogique ▪ Visite guidée de groupe (2 espaces, ex : Château + exposition) ▪ Visite guidée de groupe (1 espace, ex : château ou exposition) incluant un goûter 	<p>45 €</p> <p>65 €</p> <p>65 €</p> <p>135 €</p>

INVITATIONS

- Sur présentation d'une invitation délivrée par le Président du Conseil départemental dans le cadre d'un jeu concours ou plus généralement de la valorisation et du rayonnement de la structure (journalistes, les professionnels du spectacle et de la culture, etc...).
- Les membres du Conseil International des Musées (carte ICOM) ou des Monuments et sites (carte ICOMOS), conservateurs des musées français ou étrangers titulaire d'une carte professionnelle, membres du Conseil d'Administration de l'Association « Les amis du Château », personnes qualifiées destinées à promouvoir le site (Office de tourisme, guide conférencier...).

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification des visites du Centre Culturel de l'Entente Cordiale

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 26 décembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

**Arrêts du Président
du Conseil départemental**

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Laboratoire départemental d'analyses

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

Annexe à l'arrêté du **15 JAN. 2020**

Table des matières

BIOLOGIE VETERINAIRE	4
1 AUTOPSIE SEULE	4
2 AUTOPSIE ET MICROBIOLOGIE DE BASE	4
3 MICROBIOLOGIE	5
4 MICROBIOLOGIE SPECIALE	7
5 PARASITOLOGIE – MYCOLOGIE	7
6 VIROLOGIES (ANALYSES UNITAIRES)	8
7 IMMUNOLOGIE	8
7.1 REACTION D'AGGLUTINATION (ANALYSES UNITAIRES)	8
7.2 FIXATION DU COMPLEMENT (ANALYSES UNITAIRES)	8
7.3 ELISA (ANALYSES UNITAIRES)	9
7.4 SEROLOGIE PAR SERONEUTRALISATION (ANALYSES UNITAIRES)	9
7.5 IMMUNODIFFUSION	9
7.6 IMMUNOFLUORESCENCE.....	9
7.7 AUTRES PRESTATIONS SEROLOGIQUES.....	10
8 BIOLOGIE MOLECULAIRE PAR PCR	10
9 BIOLOGIE MOLECULAIRE PAR PCR (MALADIES REGLEMENTEES)	11
10 ANALYSES SUR ABEILLE ET COUVAIN	11
11 DIVERS	11
12 ELEVEURS DU PAS-DE-CALAIS ENGAGES DANS UN PLAN DE LUTTE	12
12.1 ANALYSES A L'INTRODUCTION	12
12.2 PLAN DE LUTTE CONTRE LA PARATUBERCULOSE	12
12.3 PLAN DE LUTTE CONTRE LA DIARRHEE VIRALE BOVINE.....	12
12.4 PLAN DE LUTTE CONTRE LES MALADIES ABORTIVES	13
12.5 INSTALLATION JEUNES AGRICULTEURS.....	13
12.6 PLAN DE LUTTE CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES BOVINES.....	13
13 ELEVEURS DU PAS-DE-CALAIS ENGAGES DANS UN PLAN DE SUIVI PARASITAIRE	14
MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE	15
14 PLANS D'ANALYSE (LISTE NON EXHAUSTIVE)	15
15 ANALYSES UNITAIRES NORMES AFNOR	17
16 ANALYSES UNITAIRES METHODES VALIDEES AFNOR	17
17 ANALYSES UNITAIRES METHODES ISO	17
18 AUTRES ANALYSES UNITAIRES	18
PRELEVEMENT ET ANALYSE DES EAUX	19
19 PRELEVEMENT PONCTUEL	19
20 ANALYSES CHIMIQUES DES EAUX RESIDUAIRES	19
21 ANALYSES CHIMIQUES EAUX DOUCES	20
22 AUTRES ANALYSES CHIMIQUES	20
22.1 ANALYSE TYPE POUR UNE EAU DE DISTRIBUTION (D1 CHIMIE).....	20
22.2 ANALYSE TYPE POUR LES ELEVEURS ENGAGES DANS UN PLAN DE LUTTE SANITAIRE	21
23 ANALYSES MICROBIOLOGIQUES	21

23.1	ANALYSES UNITAIRES.....	21
23.2	ANALYSES GROUPEES EAU DE DISTRIBUTION	22
23.3	ANALYSES GROUPEES EAU DE ROBINET - D1	22
23.4	ANALYSES GROUPEES EAU D'ABREUVOIR – D1	22
23.5	ANALYSES GROUPEES EAU DE PUIITS	22
23.6	ANALYSES GROUPEES EAU DE PROCESS OU DE REFROIDISSEMENT	23
23.7	ANALYSES GROUPEES EAU DE REJET	23
23.8	ANALYSES GROUPEES EAU SUPERFICIELLE (RIVIERE, ETANG...)	23
23.9	ANALYSES GROUPEES EAU DE PISCINE.....	23
23.10	ANALYSES GROUPEES POUR DES ELEVEURS ENGAGES DANS UN PLAN DE LUTTE	24
PRESTATIONS METROLOGIQUES		25
24	THERMOMETRIE : ETALONNAGE ET/OU VERIFICATION	25
25	ENCEINTES THERMOSTATIQUES : VERIFICATION ET/OU CARACTERISATION	25
26	VERIFICATIONS DES BALANCES	25
PRESTATIONS DIVERSES		26
27	RESTAURATION COLLECTIVE	26
28	PRESTATIONS.....	26
29	FORMATIONS	26
30	DEPLACEMENTS	26
31	LOGISTIQUE	27
32	REDUCTIONS PAR QUANTITE	27

BIOLOGIE VETERINAIRE

1 Autopsie seule

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Chien, chat, par animal			85.00 €	102.00 €
Autopsie seule volaille/lapin/NAC (1 sujet)			32.00 €	38.40 €
Autopsie seule volaille/lapin (2 sujets)/poussins (max 10)			48.00 €	57.60 €
Prélèvement d'encéphale pour recherche de rage			65.00 €	78.00 €
Prélèvement autopsie lot de volailles (X5)			25.00 €	30.00 €
Mise à disposition de la salle d'autopsie pour prélèvement d'encéphale (BSE, Tremblante, etc...), frais d'enlèvement de cadavre en sus :	- si tête seulement :		150.00 €	180.00 €
	- si cadavre entier :		500.00 €	600.00 €
Euthanasie (par sujet)			10.00 €	12.00 €
Euthanasie lot de poussins pour sous-traitance sérologie			10.00 €	12.00 €
Frais d'élimination autopsie			8.00 €	9.60 €
Frais d'équarissage: selon tarif équarisseur			- €	- €

2 Autopsie et microbiologie de base

(identification et antibiogramme en sus)

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
2.1 - Mammifères⁽¹⁾				
Autopsie lapins (y compris E.coli pathogènes), autres mammifères de moins de 20 kg (y compris coprologie)	Mammifère <20 kg, par sujet		42.00 €	50.40 €
	Mammifère 20-100 kg, par sujet		60.00 €	72.00 €
Autopsie bovins, porcins, équins, ovins et caprins (y compris coprologie)	Mammifère 100 - 200 kg, par sujet		110.00 €	132.00 €
	Mammifère plus de 200 kg, par sujet		200.00 €	240.00 €
Autopsie poulain (protocole Resumecq)			75.00 €	90.00 €
Autopsie Veau jusqu'à 3 mois (y compris Salmonella, E.coli K 99, Fy, CS31A et F 41, rotavirus, coronavirus, cryptosporidies)			109.51 €	131.41 €
Autopsie agneau, caprin, porcelet (y compris Salmonella, E.coli pathogènes, cryptosporidies, rotavirus et coprologie)	1 animal		57.97 €	69.57 €
	Lot (max 3)		95.84 €	115.01 €
Autopsie lot de lapins (y compris E.coli pathogènes, Salmonelles et coprologie)			83.73 €	100.48 €
2.2 - Oiseaux⁽¹⁾				
Oiseaux (poulets, poules, pigeons, dindes, dindons, oiseaux de volière, etc), incluant la recherche de Salmonella et l'examen coprologique direct.	1 animal		41.87 €	50.24 €
	Lot de 2 animaux		61.20 €	73.43 €
	Lot de 3 et plus		98.25 €	117.90 €
Autopsie lot de poussins (diagnostic) (inclus recherche de Salmonelles et Aspergillus)			69.25 €	83.10 €
Contrôle de routine d'un lot de poussins <10 jours (Recherche Aspergillus et Salmonelles selon NFU47101)		C	59.57 €	71.49 €

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
----------	-----------	--------	------	-------

2.3-Faune sauvage ⁽¹⁾

Autopsie Sagir 1 sujet < 5 kg (lièvre, faisan)	(Compris recherche de salmonelles)		41.87 €	50.24 €
Autopsie Sagir 1 sujet 5-10 kg (renard)	(Compris recherche de salmonelles)		43.51 €	52.22 €
Autopsie Sagir 1 sujet > 10 kg (chevreuil)	(Compris recherche de salmonelles)		63.28 €	75.93 €
Autopsie Sagir lot d'oiseaux (x2)	(Compris recherche de salmonelles)		63.28 €	75.93 €
Autopsie Sagir lot d'oiseaux (3 à 10)	(Compris recherche de salmonelles)		98.25 €	117.90 €
Autopsie Sagir lot d'oiseaux (> 10)	(Compris recherche de salmonelles)		128.89 €	154.67 €
Autopsie Sagir lot d'oiseaux (cygne/autres oiseaux) spécifique Influenza aviaire (sans bactériologie)			128.89 €	154.67 €

2.4-Poissons

Euthanasie, bactériologie de poissons, par lot			65.00 €	78.00 €
Euthanasie, autopsie, parasitologie, bactériologie de poissons, par lot			100.00 €	120.00 €

2.5-Divers (organes)⁽¹⁾

Autopsie organes (3 maximum)	Bactériologie de base et recherche de salmonelles		30.62 €	36.74 €
Autopsie organes veau/agneau/chevreau (3 maximum avec contenu intestinal)	Bactériologie de base avec Salmonelles, E. coli pathogène, Rotavirus, Cryptosporidies		74.11 €	88.94 €

⁽¹⁾ Les recherches de germes pathogènes spécifiques exigeants et d'anaérobies ne sont pas comprises dans la bactériologie de base

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

3 Microbiologie

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
----------	-----------	--------	------	-------

3.1-Bactériologie

Examen microscopique direct (coloration de gram)			4.83 €	5.80 €	
Bactérioscopie après coloration de Ziehl ou de Stamp			9.66 €	11.59 €	
Isolement par culture aérobie classique	par prélèvement		9.66 €	11.59 €	
Isolement par culture (exigences particulières: anaérobies, CO2,...)	par prélèvement		9.66 €	11.59 €	
Isolement par culture (exigences particulières: anaérobies, CO2,...)	par lot		19.32 €	23.18 €	
Si culture positive, identification biochimique d'une bactérie	(par espèce bactérienne)		14.49 €	17.39 €	
Pour les volailles : sérotypage d'Ornithobacterium rhinotracheale, d'E coli O2K1, O1K1, O78K80	(par espèce bactérienne)		9.66 €	11.59 €	
Pour les porcs : sérotypage d'E coli K88, O138K81, O139K82, O141K85ab, O141K85ac, Strepto suis 1à 8, Actinobacillus pleuropneumoniae	(par espèce bactérienne)		9.66 €	11.59 €	
Pour les lapins : sérotypage d'E coli O49, O85, O2, O103, O128, O132			9.66 €	11.59 €	
Pour les bovins : sérotypage d'E coli K99, F41, CS31a, Fy			9.66 €	11.59 €	
Antibiogramme d'une bactérie aérobie par la méthode des disques (16 antibiotiques testés)		NF U 47 107	C(1)	12.63 €	15.16 €
Antibiogramme sur souche (antibiotiques testés en fonction du protocole d'étude)		NF U 47 107	C	Tarif selon devis	

⁽¹⁾ Antibiogramme COFRAC d'une bactérie aérobie par la méthode des disques selon les recommandations du CASFM vétérinaire (Entérobactéries, Staphylocoques, Streptocoques, et Pasteurelles) : sur demande

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC	
3.2-Recherche de Salmonelle et Campylobacter					
Recherche de Salmonella chez les oiseaux (par groupe d'organes)	NF U 47 101	C	15.46 €	18.55 €	
Isolément des principales Salmonelles chez les mammifères : avorton, placenta, fèces	NF U 47 102	C	15.46 €	18.55 €	
	* Fourniture d'un kit complet de prélèvement (chiffonnette ou 1 paire de chaussettes)		3.22 €	3.86 €	
Recherches de Salmonelles dans l'environnement (chiffonnette, eau, fond de boîte, poussières, fientes) :	* Fourniture d'un kit complet de prélèvement (2 paires de chaussettes)		5.47 €	6.57 €	
	* Analyse	NFU 47100	C	15.46 €	18.55 €
	*Identification Salmonella	NFU 47100	C	38.65 €	46.38 €
Recherches de Salmonelles dans l'environnement (Salmonelles mobiles seulement) Contrôle avant abattage	Chiffonnets, fientes	Méthode adaptée NFU47 100 (MSRV)	C	15.46 €	18.55 €
		Méthode adaptée NFU47 100 (MSRV)	C	38.65 €	46.38 €
Toutes espèces : identification biochimique et sérotypage de Salmonella			38.65 €	46.38 €	
Recherche de Campylobacter			15.46 €	18.55 €	

3.3-Recherche-type

Examen cytbactériologique des urines			32.21 €	38.65 €
Fèces de veau bactériologie, crypto, rota, corona, coprologie après enrichissement			35.43 €	42.51 €
Lait de mammite			14.49 €	17.39 €
Bactériologie avortement	Fœtus ou placenta		29.94 €	35.93 €
	Fœtus + placenta		59.90 €	71.87 €
Bactériologie et mycologie sur prélèvement cutané			28.99 €	34.78 €
Bactériologie sur fèces			19.33 €	23.20 €
Bactériologie sur fèces + coprologie			30.60 €	36.72 €
Bactériologie sur fèces de ruminants (avec Ziehl)			28.99 €	34.78 €
Bactériologie sur fèces de ruminants (avec Ziehl) + coprologie			43.48 €	52.17 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

C(1) = AntibioGramme COFRAC d'une bactérie aérobie par la méthode des disques selon les recommandations du CASFM vétérinaire (Entérobactéries, Staphylocoques, Streptocoques, et Pasteurelles/Haemophilus) (sur demande)

4 Microbiologie spéciale

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC	
Préparation de l'échantillon pour culture et/ou PCR (germes de classe III)			10.00 €	12.00 €	
Culture de Mycobactéries agent de la Tuberculose animale	Agréé par le Ministère	NF U 47 104	C	49.92 €	59.91 €
Recherche de Mycobactéries agent de la Tuberculose par coloration			19.32 €	23.19 €	

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

5 Parasitologie – mycologie

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Recherche de cryptosporidies sur frottis colorés			4.83 €	5.80 €
Recherche de Giardia sur fèces de bovin, chien, chat.		ELISA	16.10 €	19.32 €
Coprologie	- Examen direct (sans enrichissement)		4.83 €	5.80 €
	- Examen après enrichissement (semi-quantitatif)		11.27 €	13.53 €
	- Numération (quantitatif)		14.49 €	17.39 €
	- Recherche spécifique d'œufs de Trématodes (Iodomercurate)		17.49 €	20.99 €
	- Dénombrement de coccidies sur fientes de volailles		14.49 €	17.39 €
	- Recherche de larves de dictyocaulus	Baerman	11.27 €	13.53 €
Recherche de Dermatophytes sur milieux spécifiques			19.32 €	23.18 €
Test de digestion			14.49 €	17.39 €

6 Virologies (analyses unitaires)

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC	
Détection d'Ag E0 du virus BVD dans le sang (Antigémie)	ELISA	C	6.44 €	7.73 €	
Recherche de parvovirus canin par méthode immunoenzymatique	ELISA		12.88 €	15.46 €	
Recherche de coronavirus canin par méthode immunoenzymatique	ELISA		12.88 €	15.46 €	
Préparation normalisée d'une série d'analyse virologique poisson par lot			15.00 €	18.00 €	
Recherche de virus NHI par inoculation aux cultures cellulaires par lot	1 à 9 lots	NFU47 221	C	83.74 €	100.49 €
	≥ 10 lots	NFU47 221	C	70.86 €	85.03 €
Identification		NFU47 221	C	46.44 €	55.73 €
Recherche de virus SHV par inoculation aux cultures cellulaires par lot	1 à 9 lots	NFU47 220	C	83.74 €	100.49 €
	≥ 10 lots	NFU47 220	C	70.86 €	85.03 €
Identification		NFU47 220	C	46.44 €	55.73 €
Recherche de virus NPI par inoculation aux cultures cellulaires par lot	1 à 9 lots	NFU47 222	C	83.74 €	100.49 €
	≥ 10 lots	NFU47 222	C	70.86 €	85.03 €
Identification		NFU47 222	C	46.44 €	55.73 €
Recherche de 2 virus NHI et/ou SHV et/ou NPI par lot	1 à 9 lots	NFU47 221 et ou NFU47 222 et/ou NFU47 220	C	83.74 €	100.49 €
	≥ 10 lots		C	70.86 €	85.03 €
Recherche de 3 virus (NHI + SHV + NPI) par lot	1 à 9 lots	NFU47 221 et NFU47 222 et NFU47 220	C	83.74 €	100.49 €
	≥ 10 lots		C	70.86 €	85.03 €
Recherche de virus de poisson par inoculation aux cultures cellulaires (virus de la virémie printanière...) par lot	1 à 9 lots			83.74 €	100.49 €
	≥ 10 lots	Interne		70.86 €	85.03 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

7 Immunologie

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Prise en charge des échantillons de sérologie (par dossier)			6.00 €	7.20 €
Prise en charge spéciale lot éch. séro (dossiers incomplets, éch mal identifiés, ...)			12.00 €	14.40 €

7.1 Réaction d'agglutination (analyses unitaires)

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC	
Epreuve à l'antigène tamponné par sérum (prophylaxie et mouvements d'animaux)		NF U 47 003	C	2.25 €	2.71 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

7.2 Fixation du complément (analyses unitaires)

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC	
Brucellose, par sérum		NF U47 004	C	32.63 €	39.15 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

7.3 ELISA (analyses unitaires)

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC	
Brucellose	ELISA	C	6.44 €	7.73 €	
BVD anticorps	ELISA	C	6.44 €	7.73 €	
BVD antigène E0	ELISA	C	6.44 €	7.73 €	
BVD antigène E0 sur cartilage auriculaire (Frais de dossier inclus)	ELISA		5.75 €	6.90 €	
Chlamydiafilose	ELISA		6.44 €	7.73 €	
Fièvre Q	ELISA		6.44 €	7.73 €	
IBR anticorps gB	ELISA	C	6.44 €	7.73 €	
IBR anticorps totaux	ELISA	C	6.44 €	7.73 €	
IBR anticorps totaux en mélange de 10 sérums maximum	ELISA	C	8.05 €	9.66 €	
IBR anticorps gE	ELISA		9.34 €	11.21 €	
Leucose bovine Enzootique, dépistage, par analyse	ELISA	C	7.41 €	8.89 €	
Neospora caninum	ELISA		9.34 €	11.21 €	
Paratuberculose	ELISA	C	6.44 €	7.73 €	
Pathologie respiratoire bovine: RSV, PI3, Adenovirus3, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica	par sérum 1 à 3 valences	ELISA	C	20.82 €	24.98 €
	par sérum 4 à 5 valences	ELISA	C	35.04 €	42.05 €
Fasciolose bovine (Douve), analyse sur sérum	ELISA		8.89 €	10.67 €	
Peste porcine, par analyse	ELISA	C	11.59 €	13.91 €	
Pestivirus (ovins)	ELISA		6.44 €	7.73 €	
Ostertagia sur lait	ELISA		10.14 €	12.17 €	

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

7.4 Sérologie par séroneutralisation (analyses unitaires)

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC	
Peste porcine	* Prise en charge par lot de sérum	NFU 47025	C	115.95 €	139.14 €
	* Séroneutralisation par sérum	NFU 47025	C	32.21 €	38.65 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

7.5 Immunodiffusion

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Recherche d'anticorps contre les orthomyxovirus aviaires type A en IDG	NF U 47-013	C	7.57 €	9.09 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

7.6 Immunofluorescence

Intitulé	Technique	€ HT	€ TTC	
Recherche sérologique Ehrlichiose	Pour un sérum	Interne IF	32.02 €	38.42 €
	A partir de 2 sérums, par sérum	Interne IF	24.29 €	29.15 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

7.7 Autres prestations sérologiques

Intitulé	Technique	€ HT	€ TTC
Réalisation d'un mélange, par mélange		1.61 €	1.93 €
Analyses réalisées en urgence : ajouter au coût de l'analyse		65.00 €	78.00 €
Conservation de sérum pour cinétique d'anticorps par lot de sérums		16.00 €	19.20 €
Frais d'expédition de sérum en colissimo		16.10 €	19.32 €
Frais de préparation d'un échantillon de lait		5.00 €	6.00 €
Réprise d'échantillon de sérothèque		5.00 €	6.00 €

8 Biologie moléculaire par PCR

Intitulé	Technique	€ HT	€ TTC
8.1 -PCR Ruminants			
PCR BVD	- Analyse individuelle (sérum)	30.00 €	36.00 €
	- Analyse par mélange de 10 maxi sur sérum	36.31 €	43.58 €
	- Sur lait de tank (60 vaches maxi)	36.31 €	43.58 €
	- Sur organes (par analyse)	30.00 €	36.00 €
PCR Fièvre Q lait individuel ou de tank		30.00 €	36.00 €
PCR Paratuberculose (fèces)		30.00 €	36.00 €
<u>PCR screening avortement (écouvillonnage du col / placenta)</u>			
Fièvre Q, Chlamydia spp, Listeria monocytogenes, Salmonella spp, Campylobacter fetus, Anaplasma phagocytophilum, BHV4, et Leptospira pathogènes	Forfait	119.98 €	143.98 €
Fièvre Q			
Chlamydia spp			
Listeria monocytogenes			
Salmonella spp	Par valence (1)	30.00 €	36.00 €
Campylobacter fetus			
Anaplasma phagocytophilum			
BHV4			
Leptospira pathogènes			
(1)PCR screening: pour recherche d'une valence ajout frais d'extraction		15.00 €	18.00 €
<u>PCR screening respiratoire bovin (Ecouvillonnage nasal, ATT, Poumon)</u>			
Mycoplasma bovis, Histophilus somni, Pasteurella multocida, Mannheimia haemolytica, Coronavirus bovin, RSV, PI3	Forfait	119.98 €	143.98 €
RSV			
PI3			
Coronavirus bovin			
Mannheimia haemolytica	Par valence (1)	30.00 €	36.00 €
Pasteurella multocida			
Histophilus somni			
Mycoplasma bovis			
(1)PCR screening: pour recherche d'une valence ajout frais d'extraction		15.00 €	18.00 €

8.2-PCR Poissons

Frais de préparation pour extraction (par échantillon individuel ou mélange)	15.00 €	18.00 €
PCR virus NHI individuel ou par mélange (10 sujets max)	38.01 €	45.61 €
PCR virus SHV individuel ou par mélange (10 sujets max)	38.01 €	45.61 €
PCR virus SHV + NHI individuel ou par mélange (10 sujets max)	61.02 €	73.22 €

9 Biologie moléculaire par PCR (maladies réglementées)

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC	
Préparation de l'échantillon pour culture et/ou PCR (germes de classe III)			10.00 €	12.00 €	
PCR Tuberculose (Tissus, ganglions, organes)	Agréé par le Ministère	C	47.78 €	57.34 €	
Prise en charge sang PCR par lot 50 éch.(Plan de surveillance/prophylaxie)			50.00 €	60.00 €	
PCR Peste Porcine Classique (Sang)(1)	Agréé par le Ministère	C	47.78 €	57.34 €	
PCR FCO (Sang)(1)	* de 1 à 3 prélèvements par privt	Agréé par le Ministère	C	30.00 €	36.00 €
	* de 4 à 19 prélèvements par privt	Agréé par le Ministère	C	26.01 €	31.21 €
	* de 20 et au-delà par privt	Agréé par le Ministère	C	20.81 €	24.97 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

10 Analyses sur abeille et couvain

Intitulé	Technique	€ HT	€ TTC
Recherche de loque américaine	Bactérioscopie	19.32 €	23.19 €
Recherche de loque européenne	Bactérioscopie	19.32 €	23.19 €
Recherche de spore de Nosema (numération)	Examen microscopique	25.77 €	30.92 €
Recherche de Varroa	Examen microscopique	14.49 €	17.39 €

11 Divers

Intitulé	Technique	€ HT	€ TTC
Conservation au congélateur d'organes, de sérums (par lot de 10 sérums), de plasmas ou d'excrétats, 1 mois au maximum		15.00 €	18.00 €
Centrifugation et préparation de sérums pour expédition	* 1 à 5 sérums, par sérum	2.00 €	2.40 €
	* De 6 à 10 sérums, le lot	15.00 €	18.00 €
	* De 11 à 40 sérums, le lot	25.00 €	30.00 €
Flores de contact par boîte type Rodac	NF ISO 18593	3.30 €	3.96 €

12 Eleveurs du Pas-de-Calais engagés dans un plan de lutte

12.1 Analyses à l'introduction

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
IBR anticorps gB certification GDS	ELISA	C	4.74 €	5.68 €
IBR anticorps totaux certification GDS	ELISA	C	4.74 €	5.68 €
IBR anticorps totaux en mélange de 10 sérums maximum certification GDS	ELISA	C	6.95 €	8.34 €
IBR (anticorps totaux) + BVD (antigène E0) + frais de dossier inclus	ELISA	C	7.89 €	9.47 €
IBR (anticorps totaux) + BVD (antigène E0) + paratuberculose + frais de dossier inclus	ELISA	C	11.37 €	13.64 €
IBR (anticorps totaux) + BVD (antigène E0) + Neospora + frais de dossier inclus	ELISA	C	15.22 €	18.27 €
IBR (anticorps totaux) + BVD (antigène E0) + paratuberculose + Neospora+ frais de dossier inclus	ELISA	C	18.70 €	22.44 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

12.2 Plan de lutte contre la paratuberculose

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Prise en charge des échantillons de sérologie (par dossier)			6.00 €	7.20 €
Paratuberculose	ELISA	C	4.74 €	5.68 €
PCR Paratuberculose (fèces)			30.00 €	36.00 €
Forfait Autopsie, bilan parasitaire, PCR ou isolement paratuberculose (ovin)			85.26 €	102.31 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

12.3 Plan de lutte contre la diarrhée virale bovine

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Prise en charge des échantillons de sérologie (par dossier)			6.00 €	7.20 €
BVD antigène E0	ELISA	C	6.32 €	7.58 €
BVD antigène Eo sur cartilage auriculaire (Frais de dossier inclus)	ELISA		4.25 €	5.10 €
Recherche de virus BVD par inoculation aux cultures cellulaires	Texte français de référence	C	41.89 €	50.26 €
PCR BVD	- Analyse individuelle (sérum)		30.00 €	36.00 €
	- Analyse par mélange de 10 maxi sur sérum		36.31 €	43.58 €
	- Sur lait de tank (60 vaches maxi)		36.31 €	43.58 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

12.4 Plan de lutte contre les maladies abortives

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
<i>Bovins</i>				
Dépistage individuel (PCR screening avortement, bactériologie Salmonelles + Listeria, virologie PCR BVD, Sérologie Neospora)			148.52 €	178.22 €
Dépistage collectif pour 6 sujets (Elisa BVD + FQ + Chlamydie + Neosporose)	ELISA		109.59 €	131.50 €
Dépistage collectif pour 6 sujets + Ehrlichia	ELISA et IF		202.48 €	242.98 €
Antibiogramme d'une bactérie aérobie par la méthode des disques (16 antibiotiques testés)	NFU 47 107	C	12.63 €	15.16 €

<i>Petits ruminants</i>				
Dépistage individuel (PCR screening avortement, bactériologie Salmonelles + Listeria, Sérologie Pestivirus)			114.99 €	137.98 €
Dépistage collectifs pour 6 sujets (Elisa pestivirus + FQ + Chlamydie + Neosporose)	ELISA		109.59 €	131.51 €
Antibiogramme d'une bactérie aérobie par la méthode des disques (16 antibiotiques testés)	NFU 47 107	C	12.63 €	15.16 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

12.5 Installation jeunes agriculteurs

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Prise en charge des échantillons de sérologie (par dossier)			6.00 €	7.20 €
IBR anticorps totaux certification GDS	ELISA	C	4.74 €	5.68 €
BVD Sérum Anticorps	ELISA	C	4.74 €	5.68 €
BVD antigène E0	ELISA	C	4.74 €	5.68 €
Fièvre Q	ELISA		4.74 €	5.68 €
Neospora caninum	ELISA		4.74 €	5.68 €
Paratuberculose	ELISA	C	4.74 €	5.68 €
PCR Fièvre Q lait individuel ou de tank			30.00 €	36.00 €
PCR Paratuberculose (fèces)			30.00 €	36.00 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

12.6 Plan de lutte contre les maladies respiratoires bovines

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Dépistage individuel: PCR screening Respiratoire bovin (Mycoplasma bovis, Histophilus somni, Pasteurella multocida, Mannheimia haemolytica, coronavirus bovin, RSV, PI3) + culture bactérienne et virologie BVD PCR			160.47 €	192.56 €
Dépistage individuel par sérum: RSV, PI3, Adenovirus 3, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica	1 à 3 valences	ELISA	18.73 €	22.47 €
	4 à 5 valences	ELISA	31.53 €	37.83 €
Dépistage collectif pour 6 sujets: RSV, PI3, Adenovirus 3, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica	ELISA		157.66 €	189.19 €
Antibiogramme d'une bactérie aérobie par la méthode des disques (16 antibiotiques testés)	NFU 47 107	C	12.63 €	15.16 €

13 Eleveurs du Pas-de-Calais engagés dans un plan de suivi parasitaire

Intitulé	Technique	€ HT	€ TTC
Fasciolose bovine (Douve), analyse sur sérum	ELISA	8.00 €	9.60 €
Ostertagia sur lait	ELISA	8.00 €	9.60 €
Coprologie	- Numération (quantitatif)	10.00 €	12.00 €

MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

14 Plans d'analyse (liste non exhaustive)

Produits couramment analysés au LDA62

Critères microbiologiques	List (R et/ou D)	Salm (R)	Staphylococ + (D)	Collif 30°C (D)	Collif 44°C (D)	Entéro (D)	E.coli (D)	FT (D)	FL (D) rapport FT/FL	Lev, mois (D)	B. cereus (D)	ASR (D)	Clost. Perfr (D)	Prix en euros HT	Prix en euros TTC
Viandes et produits à base de viande															
Portions unitaires conditionnées réfrigérées ou congelées et portions unitaires du commerce de détail réfrigérées ou congelées		ND/25g	100		300							10		34.32 €	41.19 €
Plats cuisinés, produits de charcuterie, entrées froides															
Plats cuisinés cuits sur place ou vendus chauds		ND/25g	100				10	300 000			100	30		41.58 €	49.89 €
Plats cuisinés cuits sur place ou vendus chauds avec flore lactique		ND/25g	100				10	rapport FT/FL	oui		100	30		41.74 €	50.09 €
Produits de charcuterie cuits et/ou contenant du fromage	ND/25g	ND/25g	100				10	rapport FT/FL	cui		100	30		46.19 €	55.43 €
Entrées froides		ND/25g	100				10	rapport FT/FL	oui		100	30		41.74 €	50.09 €
Produits de charcuterie crus hachés : soumis à dessiccation et à consommer en l'état	ND/25g	ND/25g	500		100								50	44.55 €	53.46 €
Produits de salaison crus salés et/ou séchés, tranchés ou non	ND/25g	ND/25g	500		1 000								50	44.55 €	53.46 €
Viandes hachées et préparation de viandes															
Viandes hachées et préparations de viandes hachées (dont steaks hachés)		ND/10g					50	500 000						31.67 €	38.01 €
Autres préparations de viandes		ND/g	500				500							29.03 €	34.84 €
Viandes de volailles															
Volailles entières réfrigérées ou surgelées		ND/25g												29.70 €	35.64 €
Ovoproduits, pâtisseries, crèmes pâtisseries, autres desserts															
Pâtisseries et autres desserts		ND/25g	100				10	rapport FT/FL	oui			100		37.62 €	45.14 €
Pâtisseries et autres desserts avec chantilly ou fruits		ND/25g	100				10	rapport FT/FL	oui	100 000		100		39.93 €	47.92 €
Salades de fruits		ND/25g					10		10 000	10 000				36.96 €	44.35 €
Œufs coquilles		ND												16.49 €	19.79 €
Poissons															
Poissons tranchés, panés ou non, filets de poisson frais réfrigérés		ND/25g	100		10			100 000				10		39.61 €	47.53 €
Poissons tranchés, panés ou non, filets de poisson congelés ou surgelés		ND/25g	100		10			50 000				2		39.61 €	47.53 €
Préparations à base de chair de poisson, hachées, crues		ND/25g	100		100			500 000				10		39.61 €	47.53 €
Poissons fumés, poissons marinés	ND/25g	ND/25g	100				10	1 000 000	oui					41.58 €	49.89 €
Produits végétaux															
Produits végétaux (rapés, émincés, salades, etc)		ND/25g	100				100				1 000		100	49.48 €	59.38 €

Critères microbiologiques	List. (R et/ou D)	Salm (R)	Staphcoag + (D)	Colif 30°C (D)	Colif 44°C (D)	Entéro (D)	E.coli (D)	FT (D)	FL (D) rapport FT/FL	Lev. mois (D)	B. cereus (D)	ASR (D)	Clostr. Perfr (D)	Prix en euros HT	Prix en euros TTC
	Fromages et produits à base de lait														
Fromages affinés au lait pasteurisé ou thermisé (traité thermiquement)	ND/25g	ND/25g	100				100							42.23 €	50.67 €
Fromages affinés au lait cru	ND/25g	ND/25g	10 000				100 000							42.23 €	50.67 €
Fromage non affinés au lait cru	ND/25g	ND/25g	10 000				100 000							42.23 €	50.67 €
Fromages non affinés au lait pasteurisé ou thermisé (traité thermiquement)	ND/25g	ND/25g	10				100							42.23 €	50.67 €
Crèmes glacées à base de lait, desserts lactés congelés, sorbets	ND/25g	ND/25g	10			10		100 000						42.07 €	50.49 €
Beurre à base de lait ou crème pasteurisés	ND/25g	ND/25g		10										31.67 €	38.01 €
Beurre et crème au lait cru ou thermisé	ND/25g	ND/25g					10							36.95 €	44.34 €
Yaourt et lait fermentés	ND/25g	ND/25g		10										31.67 €	38.01 €
Mayonnaises et sauces non condimentaires															
Mayonnaises et sauces non condimentaires		ND/25g	100				1	10 000	10 000	100				37.62 €	45.14 €
Aliments pour animaux de compagnie															
Aliments pour animaux de compagnie								1 000		500				19.81 €	23.77 €
<p>Légende : List. (Listeria monocytogenes), Salm (Salmonelles), Staph. Coag. + (Staphylocoques à coagulase positive), Entéro. (Entérobactéries à 30°C), E. coli (Escherichia coli), FT (microorganismes aérobies à 30°C), FL (bactéries lactiques mésophiles), Lev</p> <p>R : Recherche (par g , 10g ou 25g) - D : dénombrement (par g) - Rapport FT/FL : rapport à interpréter (un ratio de 100 est à appliquer en cas de dépassement du critère de 1 000 000 microorganismes aérobies à 30°C (FT)) - ND : Non Détection</p>															

Le tarif de chaque analyse est fait de la somme des prix de chaque analyse unitaire.

Pour un seul paramètre recherché, des frais de préparations sont appliqués

Au-delà de 2 critères analysés, une réduction est appliquée : 20% pour 3 et 4, 25% pour 5, 40% pour 6, 45% pour 7 et 50% pour 8.

15 Analyses unitaires normes AFNOR

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €
Dénombrement des coliformes présumés à 30°C	NF V08 050(1)	C	6.60 €	7.92 €
Dénombrement des coliformes thermotolérants	NF V08 060(1)	C	9.90 €	11.88 €
Dénombrement des bactéries anaérobies sulfitoréductrices	NF V08 061(1)	C	9.90 €	11.88 €
Dénombrement des Staphylocoques coagulase+	NF V08 057-1(1)	C	6.60 €	7.92 €
Dénombrement des Entérobactéries présumées	NF V08 054(1)	C	6.60 €	7.92 €
Recherche et dénombrement des levures et moisissures	NF V08 059		9.90 €	11.88 €
Recherche et dénombrement des moisissures	NF V08 059		3.30 €	3.96 €
Dénombrement des Lactobacilles ou flore lactique	NF ISO 15214(1)		6.60 €	7.92 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

16 Analyses unitaires méthodes validées AFNOR

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Dénombrement de Bacillus cereus	BKR 23/06-02/10(1)	C	13.19 €	15.83 €
Recherche de L monocytogenes par Compass Listeria agar en 24 à 48 h (sans confirmation)	BKR23/2-11/02(1)	C	16.49 €	19.79 €
Recherche de L monocytogenes par Compass Listeria agar en 24 à 48 h (avec confirmation)	BKR23/2-11/02(1)	C	57.74 €	69.29 €
Dénombrement de L monocytogenes par Compass Listeria agar	BKR23/3-11/02(1)		19.80 €	23.76 €
Identification de Listeria autre que Listeria monocytogenes	Interne		41.25 €	49.50 €
Dénombrement des colonies d'Escherichia coli par Rapid E coli 2	BRD 07/1 - 07/93(1)	C	13.19 €	15.83 €
Recherche de Salmonella par Vidas Easy SLM (résultat négatif)	BIO 12/16-09/05(1)	C	16.49 €	19.79 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

17 Analyses unitaires méthodes ISO

Les analyses sont mises en œuvre en début de semaine.

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Dénombrement des germes à 30°C	NF EN ISO 4833-1(1)	C	9.90 €	11.88 €
Dénombrement des Entérobacteriaceae	NF EN ISO 21528-2	C	13.19 €	15.83 €
Dénombrement d'Escherichia coli B. glu+	NF ISO 16649-2	C	33.00 €	39.60 €
Dénombrement des Staphylocoques coagulase + Baird Parker	NF EN ISO 6888-1	C	33.00 €	39.60 €
Dénombrement des Staphylocoques coagulase + (RPF)	NF EN ISO 6888-2	C	13.19 €	15.83 €
Recherche de L monocytogenes (sans confirmation)	NF EN ISO 11290-1	C	51.15 €	61.38 €
Recherche de L monocytogenes (avec confirmation)	NF EN ISO 11290-1	C	92.39 €	110.87 €
Dénombrement de L monocytogenes (sans confirmation)	NF EN ISO 11290-2	C	51.15 €	61.38 €
Dénombrement de L monocytogenes (avec confirmation)	NF EN ISO 11290-2	C	92.39 €	110.87 €
Recherche de Salmonella (sans confirmation) sauf Salmonella typhi ou paratyphi	NF EN ISO 6579-1	C	82.49 €	98.98 €
Confirmation biochimique et orientation sérologique de Salmonella, à ajouter (résultat positif)	NF EN ISO 6579-1	C	39.59 €	47.51 €
Sérotypage complet de Salmonella	Interne		39.59 €	47.51 €
Dénombrement de Clostridium perfringens	NF EN ISO 7937(1)	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement de Bacillus cereus	NF EN ISO 7932	C	33.00 €	39.60 €
Dénombrement des Pseudomonas spp présomptifs	NF EN ISO 13720		9.90 €	11.88 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

18 Autres analyses unitaires

Intitulé		Technique	€ HT	€ TTC
Dénombrement de la flore psychrophile		Interne	13.19 €	15.83 €
Dénombrement des spores thermorésistantes (anaérobies sulfito-réducteurs)		NF V08 061	9.90 €	11.88 €
Identification de germes isolés par un laboratoire d'entreprise			51.15 €	61.38 €
Reprise de souche pour expédition			51.15 €	61.38 €
Evaluation de flores de contact par lingette	Flore de contact Salmonella/50 cm ² y compris kit de prélèvement (lingette), identification en plus	BIO 12/16-09/05	19.72 €	23.66 €
	Flore de contact Listeria monocytogenes/50 cm ² y compris kit de prélèvement (lingette), identification en plus	BKR 23/2-11/02	19.72 €	23.66 €
Flores de contact (boîte contact, RODAC par ex.)	Flore mésophile de contact, par boîte	NF ISO 18593	3.30 €	3.96 €

PRELEVEMENT ET ANALYSE DES EAUX

19 Prélèvement ponctuel

Forfait déplacement-prélèvement

Intitulé	€HT	€TTC
Forfait déplacement pour prélèvement sur place (analyses programmées)	15.00 €	18.00 €

20 Analyses chimiques des eaux résiduaires

Intitulé	Technique	Cofrac	Idq	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon				5.00 €	6.00 €
Ammonium (après distillation)	NF T90 015 1	C	1 mg/l en N	16.50 €	19.80 €
Azote Kjeldhal	NF EN 25 663	C	1 mg/l	23.10 €	27.72 €
Chlorures	NF ISO 15923-1		5 mg/l	13.96 €	16.76 €
Conductivité	NF EN 27 888	C	2 mS/m	6.08 €	7.30 €
Couleur (terrain)	NF EN ISO 7887	C	5 unités Hazen	3.31 €	3.97 €
DBO (demande biochimique en oxygène)	NF EN 1899-1	C	3 mg/l	19.80 €	23.76 €
DCO (demande chimique en oxygène)	NF T90 101	C	30 mg/l	16.50 €	19.80 €
DCO (microtubes)	ISO 15 705	C	30mg/l	9.90 €	11.88 €
DBO ad2	NF EN 1899-1	C	3 mg/l	21.45 €	25.74 €
DCO ad2	NF T90 101	C	30 mg/l	21.45 €	25.74 €
Matières en suspension MES	NF EN 872	C	2 mg/l	13.20 €	15.84 €
Matières en suspension totales	NFT 90-105-2		20 mg/l	13.20 €	15.84 €
Matières volatiles (perte au feu) MV%	Interne			14.85 €	17.82 €
Nitrates	flux continu NF EN ISO 13 395	C	1,3 mg/l en NO3	8.85 €	10.62 €
Nitrites	flux continu NF EN ISO 13 395	C	0,05 mg/l en NO2	8.85 €	10.62 €
Oxygène dissous (terrain)	NF EN ISO 5814	C	3 mg/L	4.95 €	5.94 €
Orthophosphate	NF EN ISO 6878	C	0,03 mg/l en PO4	8.85 €	10.62 €
Phosphore total	NF EN ISO 6878	C	0,1 mg/l en P	21.45 €	25.74 €
pH	NF EN ISO 10523	C		6.08 €	7.30 €
Salinité	Interne		10 o/oo	8.25 €	9.90 €
Sels dissous	NF T90 111			6.08 €	7.30 €
Température (terrain)	méthode interne	C	/	3.30 €	3.96 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

21 Analyses chimiques eaux douces

Intitulé	Technique	Cofrac	Idq	€HT	€TTC	
Frais forfaitaires de préparation				5.00 €	6.00 €	
Ammonium (colorimétrie)	NF T90 015 2	C	0,01 mg/l en NH4	9.80 €	11.76 €	
Ammonium (après distillation)	NF T90 015 1	C	1 mg/l en N	16.50 €	19.80 €	
Aspect : odeur, saveur, couleur	Interne			3.31 €	3.97 €	
Azote Kjeldhal	NF EN 25 663	C	1 mg/l	23.10 €	27.72 €	
Chlore résiduel libre (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	0,05 mg/l	6.08 €	7.30 €	
Chlore résiduel total (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	0,05 mg/l	6.08 €	7.30 €	
Chlorures	NF ISO 15923-1		5 mg/l	13.96 €	16.76 €	
COD	NF EN 1484	C	0,3 mg/l	38.11 €	45.73 €	
CODB	XPT 90-318		0,2 mg/l	41.62 €	49.94 €	
Conductivité	NF EN 27 888	C	2 mS/m	6.08 €	7.30 €	
COT	NF EN 1484	C	0,3 mg/l	25.41 €	30.49 €	
Couleur (terrain)	NF EN ISO 7887	C	5 unités Hazen	3.31 €	3.97 €	
DBO (demande biochimique en oxygène)	NF EN 1899-1	C	3 mg/l	19.80 €	23.76 €	
DCO (demande chimique en oxygène)	NF T90 101	C	30 mg/l	16.50 €	19.80 €	
DCO (microtubes)	ISO 15 705	C	5mg/l	9.90 €	11.88 €	
Dureté totale TH (titre hydrotimétrique)	NF T90 003	C	2°F	12.16 €	14.60 €	
Matières en suspension MES	NF EN 872	C	2 mg/l	13.20 €	15.84 €	
Nitrates	flux continu	NF EN ISO 13 395	C	1,3 mg/l en NO3	8.85 €	10.62 €
Nitrites	flux continu	NF EN ISO 13 395	C	0,05 mg/l en NO2	8.85 €	10.62 €
Oxygène dissous (terrain)	NF EN ISO 5814	C	3 mg/L	4.95 €	5.94 €	
Orthophosphate	NF EN ISO 6878	C	0,03 mg/l en PO4	8.85 €	10.62 €	
Phosphore total	NF EN ISO 6878	C	0,1 mg/l en P	21.45 €	25.74 €	
pH	NF EN ISO 10523	C		6.08 €	7.30 €	
Salinité	Interne		10 o/oo	8.25 €	9.90 €	
Sels dissous	NF T90 111			6.08 €	7.30 €	
Température (terrain)	méthode interne	C	/	3.30 €	3.96 €	
TA (titre alcalimétrique)	NF EN ISO 9963-1	C		- €	- €	
TAC (titre alcalimétrique complet)	NF EN ISO 9963-1	C	2°F	6.08 €	7.30 €	
Turbidité	NF EN ISO 7027-1	C	0,2FNU	6.08 €	7.30 €	

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

22 Autres analyses chimiques

22.1 Analyse type pour une eau de distribution (D1 chimie)

Intitulé	Technique	Cofrac	Idq	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon				5.00 €	6.00 €
Chlore résiduel libre (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	0,05 mg/l	6.08 €	7.30 €
Chlore résiduel total (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	0,05 mg/l	6.08 €	7.30 €
Aspect : odeur, saveur, couleur	Interne			3.31 €	3.97 €
pH	NF EN ISO 10523	C		6.08 €	7.30 €
Conductivité	NF EN 27 888	C	2 mS/m	6.08 €	7.30 €
Turbidité	NF EN ISO 7027-1	C	0,2FNU	6.08 €	7.30 €
Température (terrain)	méthode interne	C	/	3.30 €	3.96 €
Ammonium (colorimétrie)	NF T90 015 2	C	0,01 mg/l en NH4	9.80 €	11.76 €
Métaux : non réalisé au LDA62	* Al	Norme en vigueur	C		
Métaux : non réalisé au LDA62	* Fe	Norme en vigueur	C		
Nitrates	NF EN ISO 13 395	C	1,3 mg/l en NO3	8.85 €	10.62 €
Nitrites	NF EN ISO 13 395	C	0,05 mg/l en NO2	8.85 €	10.62 €
			TOTAL	69.51 €	83.41 €

22.2 Analyse type pour les éleveurs engagés dans un plan de lutte sanitaire

Intitulé	Technique	Cofrac	Idq	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation					
Chlore résiduel libre (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	0,05 mg/l		
Chlore résiduel total (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	0,05 mg/l		
pH	NF EN ISO 10523	C			
Turbidité	NF EN ISO 7027-1	C	0,2FNU		
Conductivité	NF EN 27 888	C	2 mS/m		
Ammonium (colorimétrie)	NF T90 015 2	C	0,01 mg/l en NH4		
Nitrates	NF EN ISO 13 395	C	1,3 mg/l en NO3		
Nitrites	NF EN ISO 13 395	C	0,05 mg/l en NO2		
			TOTAL	43.43 €	52.12 €

23 Analyses microbiologiques

23.1 Analyses unitaires

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC	
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €	
Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22°C	NF EN ISO 6222	C	7.16 €	8.59 €	
Dénombrement des microorganismes revivifiables à 36°C	NF EN ISO 6222	C	7.16 €	8.59 €	
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1	C	14.32 €	17.18 €	
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1	C	16.49 €	19.79 €	
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	16.49 €	19.79 €	
Dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfite réductrices et de clostridium sulfite réducteurs (filtration)	NF EN 26461-2	C	14.32 €	17.18 €	
Dénombrements des Staph. pathogènes	NFT 90-412	C	29.69 €	35.63 €	
Dénombrement des Pseudo. aeruginosa	NF EN ISO 16266	C	29.69 €	35.63 €	
Dénombrement des E. coli dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 9308-3	C	26.39 €	31.67 €	
Recherche et dénombrement de Legionella spp. et de Legionella pneumophila (à l'exception des eaux sales et/ou non filtrables)	NF T 90-431	C	110.00 €	132.00 €	
Dénombrement des entérocoques intestinaux dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 7899-1	C	26.39 €	31.67 €	
Recherche de Salmonella (sans confirmation) dans les eaux naturelles ou résiduaires	sur 500 ml	NF EN ISO 19250	C	26.39 €	31.67 €
	sur 1 l	NF EN ISO 19250	C	26.39 €	31.67 €
	sur 5 l	NF EN ISO 19250	C	26.39 €	31.67 €
Confirmation de Salmonelle (biochimique et orientation sérologique)	NF EN ISO 19250	C	39.59 €	47.51 €	
Salmonelle sérotypage complet	Interne		39.59 €	47.51 €	

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.2 Analyses groupées eau de distribution

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	16.49 €	19.79 €
		TOTAL	37.98 €	45.58 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.3 Analyses groupées eau de robinet - D1

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1	C	14.32 €	17.18 €
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22°C	NF EN ISO 6222	C	7.16 €	8.59 €
Dénombrement des microorganismes revivifiables à 36°C	NF EN ISO 6222	C	7.16 €	8.59 €
Dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfite réductrices et de clostridium sulfite réducteurs (filtration)	NF EN 26461-2	C	14.32 €	17.18 €
		TOTAL	80.94 €	97.13 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.4 Analyses groupées eau d'abreuvoir – D1

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfite réductrices et de clostridium sulfite réducteurs (filtration)	NF EN 26461-2	C	14.32 €	17.18 €
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1	C	14.32 €	17.18 €
		TOTAL	66.62 €	79.94 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.5 Analyses groupées eau de puits

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfite réductrices et de clostridium sulfite réducteurs (filtration)	NF EN 26461-2	C	14.32 €	17.18 €
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1	C	14.32 €	17.18 €
		TOTAL	66.62 €	79.94 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.6 Analyses groupées eau de process ou de refroidissement

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfite réductrices et de clostridium sulfite réducteurs (filtration)	NF EN 26461-2	C	14.32 €	17.18 €
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1	C	14.32 €	17.18 €
		TOTAL	66.62 €	79.94 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.7 Analyses groupées eau de rejet

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €
Dénombrement des E. coli dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 9308-3	C	26.39 €	31.67 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 7899-1	C	26.39 €	31.67 €
		TOTAL	57.78 €	69.34 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.8 Analyses groupées eau superficielle (rivière, étang...)

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €
Dénombrement des E. coli dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 9308-3	C	26.39 €	31.67 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 7899-1	C	26.39 €	31.67 €
		TOTAL	57.78 €	69.34 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.9 Analyses groupées eau de piscine

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €
Dénombrement des microorganismes revivifiables à 36°C	NF EN ISO 6222	C	15.00 €	18.00 €
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1	C	15.00 €	18.00 €
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1	C	15.00 €	18.00 €
Dénombrement des Pseudo. aeruginosa	NF EN ISO 16266	C	20.00 €	24.00 €
Dénombrements des Staph. pathogènes	NFT 90-412	C	20.00 €	24.00 €
pH	NF EN ISO 10523	C	5.00 €	6.00 €
Température (terrain)	méthode interne	C	5.00 €	6.00 €
Chlore résiduel libre (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	5.00 €	6.00 €
Chlore résiduel total (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	5.00 €	6.00 €
		TOTAL	118.89 €	142.67 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.10 Analyses groupées pour des éleveurs engagés dans un plan de lutte

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon				
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1	C		
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1	C		
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C		
Dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfite réductrices et de clostridium sulfite réducteurs (filtration)	NF EN 26461-2	C		
		TOTAL	43.13 €	51.76 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

PRESTATIONS METROLOGIQUES

24 Thermométrie : étalonnage et/ou vérification

Intitulé	€HT	€TTC
Frais de retour du matériel (62)	15.00 €	18.00 €
Frais de retour du matériel (hors 62)	30.00 €	36.00 €
Tarif par point de vérification et/ou étalonnage	30.00 €	36.00 €

25 Enceintes thermostatiques : vérification et/ou caractérisation

Intitulé	€HT	€TTC
Vérification en 1 point Rapport de vérification (courbe de température sur minimum 4h)	150.00 €	180.00 €
Caractérisation en 9 points Rapport de caractérisation (courbes de température sur minimum 4h)	450.00 €	540.00 €
Vérification en continu Edition de la courbe de température	150.00 €	180.00 €

26 Vérifications des balances

Intitulé	€HT	€TTC
Vérification de balances à l'aide de masses étalonnées Rapport de vérification	50.00 €	60.00 €

PRESTATIONS DIVERSES

27 Restauration collective

Intitulé		€HT	€TTC
Mise en place du PMS (base documentaire)	Par 1/2 journée	300.00 €	360.00 €
Surveillance du PMS	Audit hygiène	200.00 €	240.00 €
	Visite de suivi	90.00 €	108.00 €
Contrôle de l'équilibre alimentaire (sur 20 repas successifs)		220.00 €	264.00 €
Diagnostic qualité service restauration (à réaliser en complément de l'audit hygiène et contrôle de l'équilibre alimentaire)		300.00 €	360.00 €

28 Prestations

Intitulé	€HT	€TTC
Etudes et travaux sur le terrain, Scientifique/heure	150.00 €	180.00 €
Etudes et travaux sur le terrain, Technicien/heure	100.00 €	120.00 €

29 Formations

Intitulé		€HT	€TTC
Formation en entreprise, la 1/2 journée:	pour 6 personnes et plus	500.00 €	600.00 €
- Ecologie microbienne			
- Rédaction du plan de maîtrise sanitaire			
- Le paquet hygiène et le PMS			
- Bonnes pratiques d'hygiène			
- Accueil des nouveaux arrivants en cuisine collective	jusqu'à 5 personnes, par personne	100.00 €	120.00 €
- Equilibre alimentaire en restauration collective et scolaire			
- Bien manger c'est meilleur pour ma santé			
- Gestion des allergènes en restauration collective			
- Autres modules possibles sur demande			
Mise à disposition salle de formation (par jour)		150.00 €	180.00 €

30 Déplacements

Intitulé	€HT	€TTC
Forfait déplacement pour prélèvement (analyses non programmées)	60.00 €	72.00 €
Forfait déplacement pour prélèvement sur place (analyses programmées)	15.00 €	18.00 €
Frais de déplacement, le km	3.00 €	3.60 €

31 Logistique

Intitulé	€HT	€TTC
Frais de dossier réduit	1.50 €	1.80 €
Prise en charge des échantillons hors sérologie (par dossier)	5.00 €	6.00 €
Prise en charge des échantillons de sérologie (par dossier)	6.00 €	7.20 €
Prise en charge spéciale lot éch. séro (dossiers incomplets, éch mal identifiés, ...)	12.00 €	14.40 €
Conservation de souche ou d'échantillons	16.00 €	19.20 €
Frais d'expédition de sérum en colissimo	16.10 €	19.32 €
Frais d'expédition par 62 express (<0.5Kg)	19.00 €	22.80 €
Frais d'expédition par 62 express (0.5-1Kg)	27.00 €	32.40 €
Frais d'expédition par 62 express (1-3Kg)	32.34 €	38.80 €
Frais d'expédition par 62 express (>3Kg)	64.66 €	77.60 €
Frais d'expédition par transporteur spécialisé (TSE)	98.99 €	118.79 €
Expédition de germes de classe 3 (tuberculose, brucellose, ...)	676.25 €	811.51 €
Frais de réception de colis par 62 express	15.18 €	18.21 €
Conditionnement d'échantillon pour expédition	12.88 €	15.46 €
Emballage biotainer (petit modèle)	23.72 €	28.46 €
Emballage biotainer (moyen modèle)	35.31 €	42.37 €
Emballage biotainer (grand modèle)	98.99 €	118.79 €
Frais administratifs pour duplicata, complément d'identification ou pour correction de rapport d'essai	5.00 €	6.00 €
Fourniture de chiffonnette	3.23 €	3.87 €
Fourniture de kit avortement	14.51 €	17.41 €

32 Réductions par quantité

Intitulé		
Forfait de réduction sur le tarif de microbiologie alimentaire, analyses des eaux (chimiques ou microbiologiques), pour analyses programmées et régulières selon le nombre de prélèvements annuels (en année civile) :	- de 10 à 24 prélèvements :	-10%
	- de 25 à 49 prélèvements :	-15%
	- de 50 à 74 prélèvements :	-20%
	- au delà de 75 prélèvements :	travail sur devis

Organisation des Services



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - DGA PÔLE SOLIDARITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale Adjointe, Pôle Solidarités par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Pôle ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les demandes d'attribution de subvention dans le domaine de l'action sociale ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le

- service fait ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre 50 000 euros HT et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO ;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les signalements à l'autorité judiciaire.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Départemental d'un autre département en cas de litige ;
- Les actes, relatifs à l'ouverture de droits à l'aide sociale à l'hébergement à titre dérogatoire, notamment les dérogations d'âge et de prolongement d'hébergement temporaire ;
- Les actes relatifs au refus de délivrance de la carte « mobilité inclusion ».

Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et tous bordereaux de

- remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les courriers de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs aux placements familiaux et à l'accueil familial ;
- Les actes relatifs aux agréments des accueillants familiaux.

Revenu de Solidarité Active

- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires présentés par les usagers en matière de RSA (article L.262-47 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à la levée de la prescription biennale et les décisions d'infliger une sanction administrative en cas de fraude au RSA (articles L.262-45 et L.262-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles et collectives au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relevant des mesures Coup de Pouce (BAFA/ BAFD/ Permis citoyen/ En route vers l'emploi) ;
- Les actes pris dans le cadre du dispositif « Sac Ados » ;
- Les actes pris au titre de la Bourse Initiative Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux ;
- Les actes et contrats de travail relatifs au recrutement, à la situation professionnelle des assistants familiaux ;
- Les licenciements des assistants familiaux agréés par le Président du Conseil Départemental, et tous actes y afférents.

Adoption

- Les actes relatifs au placement en vue d'adoption ;
- Les actes relatifs aux agréments en vue d'adoption.

Etablissements et services

- Les actes relatifs au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants
- Les actes relatifs au suivi budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services ;
- Les lettres de mission et de contrôle des établissements et des services ;
- Les rapports d'inspection et de contrôle des établissements et services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale Adjointe par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Ou M. Pierre HILAIRE, Secrétaire Général ;
- Ou Mme Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable ;
- Ou Mme Nathalie PONTASSE, Directrice de l'Autonomie et de la Santé ;
- Ou Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;
- Ou Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation ;
- Ou Mme Chantal DECONINCK, Directrice des Ressources.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du jour de son affichage.

Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-13 du 3 juin 2019 est

abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 7 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - DGS TITRES DE RECETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services Départementaux, à l'effet d'émettre les titres de recettes sur le budget principal et les budgets annexes.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du jour de son affichage.

Article 3 : L'arrêté n° DAJ/DGS/TR/2018/95 du 19 septembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 7 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - DGS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services Départementaux, en toutes matières, à l'exception des rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services Départementaux, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Christian DERUY, Directeur Général Adjoint ou par M. Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur Général Adjoint ou par M. Cédric DUTRUEL, Directeur Général Adjoint ou par M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint ou par M. François RICHARD, Directeur Général Adjoint.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du jour de son affichage.

Article 4 : L'arrêté de délégation de signature n° DAJ/DGS/2018/129 du 21 décembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 7 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques « Enfance et Famille » ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le

service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Les conventions entre le Département, la CAF, et les associations intervenant au titre de l'aide aux familles, y compris les décisions d'ajustement de ces conventions.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions défavorables prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale dans le cadre d'un recours gracieux;
- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;
- Les actes relatifs au refus de recrutement des assistants familiaux ;

Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption en application de l'article L.225-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les décisions de placement en vue d'adoption.

Etablissements et service d'accueil d'enfants

- Les actes relatifs à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au suivi et à l'instruction budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services relevant de la protection de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Service de la Coordination des Politiques Enfance et Famille ;
- Ou Mme Nathalie KREPA, Chef du Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;
- Ou Mme Karine LIGIER, Chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;
- Ou Mme Amélie GERVAIX, Chef du Service Départemental de l'Accueil Familial ;
- Ou Mme Dany MARCY, Chef du Service Départemental Mineurs Non Accompagnés
- Ou Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines ;
- Ou M. Jean-François ROGER, Chef du Service Départemental des Etablissements et services médico-sociaux,
- Ou Mme Anne BERNARD, Chef Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne BERNARD, Chef Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Service de la Coordination de Politiques Enfance et Famille**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le

- service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie KREPA, Chef du Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.
Protection des mineurs en danger
- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie KREPA, Chef du Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Gaëtan MERLOT, Chef du Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse ;
- Ou Mme Cynthia MONFOUGA, Chef du Bureau Recueil Informations Préoccupantes.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cynthia MONFOUGA, Chef du Bureau Recueil Informations Préoccupantes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cynthia MONFOUGA, Chef du Bureau Recueil Informations Préoccupantes, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Stéphanie NEPVEU, Animatrice ;
- Ou Mme Sonia DAILLY, Assistante Sociale ;
- Ou Mme Aurélie JORON, Assistante Socio-Educatif.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Gaëtan MERLOT, Chef du**

Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie GERVAIX, Chef du Service Départemental Accueil Familial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Assistants familiaux

- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie GERVAIX, Chef du Service Départemental Accueil Familial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Stéphanie POUPART, Chef du Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie POUPART, Chef du Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Assistants familiaux

- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie GERVAIX, Chef du Bureau Gestion de Carrière des Assistants Familiaux par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif

à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Assistants familiaux

- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes de rejet, suspensions ou arrêt de l'AFASE ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption ;
- Les actes de placement en vue d'adoption.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anne MONFILLIETTE, Chef du Bureau Agrément et Adoption.
- Ou Mme Sarah DROMART, Chef de Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie ;

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe LIEBERT, Chef du Service-Adjoint Adoption et Accompagnement aux Origines**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Adoption

- Les procès-verbaux de consentement à l'adoption.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MONFILLIETTE, Chef du Bureau Agrément et Adoption**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption ;
- Les actes de placement en vue d'adoption.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sarah DROMART, Chef de Mission Pilote et Accompagnement des Projets de Vie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine LIGIER, Chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants maternels et familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LIGIER, Chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **Mme Odile LEMAITRE, Mme Valérie CHEVALIER et Mme Sandrine SENICOURT, Cadres Puéricultrices de Santé**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine LIGIER, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LIGIER, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOU GAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bons de commande dans le cadre des marchés gérés par la Mission Prévention Petite Enfance ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;

- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à **Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les acte ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François ROGER, Chef du Service Départemental des Etablissements et services médico-sociaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions,

accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François ROGER, Chef du Service Départemental des Etablissements et services médico-sociaux, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Céline COCHE, Chef du Bureau Contrôle et Inspection des établissements et services médico-sociaux ;
- ou Mme Karine MABESOONE, Chef du Bureau Etudes, Programmation et Qualité des établissements et services médico-sociaux ;
- ou M. Patrick GODWIN, Chef du Bureau Budget des établissements et services médico-sociaux

Article 22 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick GODWIN, Chef du Bureau Budget des établissements et services médico-sociaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine MABESOONE, Chef du Bureau Etudes, Programmation et Qualité des établissements et services médico-sociaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 24 : Délégation de signature est donnée à **Mme Céline COCHE, Chef du Bureau Contrôle et Inspection des établissements et services médico-sociaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 25 : Délégation de signature est donnée à **Mme Dany MARCY, Chef du Service Départemental Mineurs Non Accompagnés**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Article 26 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fanny BERTRAND, Chef de Service Adjointe Départemental Mineurs Non Accompagnés**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Article 27 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie GUYOT, Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les Mineurs Non Accompagnés**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du

Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Article 28 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 29 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-106 du 29 octobre 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles**, Pôle Réussites Citoyennes, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la

résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département dans le cadre de manifestations culturelles ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Philippe BILECKI-GAUCHET, Directeur-Adjoint de la Lecture Publique;
- Ou M. Nicolas PICHEREAU, Directeur-Adjoint du Développement Culturel et du Patrimoine ;
- Ou M. Julien BLONDEAU, Chef du Bureau Administratif et Financier ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Julien BLONDEAU, Chef du Bureau Administratif et Financier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile HERNU, Adjointe au Chef du Bureau Administratif et Financier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas PICHEREAU, Directeur-Adjoint du Développement Culturel et du Patrimoine**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction-Adjointe ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département dans le cadre de manifestations culturelles ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas PICHEREAU, Directeur-Adjoint du Développement Culturel et du Patrimoine, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle DRIOUCH, Chef du Service du Développement Culturel ;
- Ou M. Franck TETART, Chef du Service du Patrimoine et des biens culturels.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Franck TETART, Chef du Service du Patrimoine et des biens culturels**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle DRIOUCH, Chef du Service du Développement Culturel**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BILECKI-GAUCHET, Directeur-Adjoint de la Lecture Publique**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction-Adjointe ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département dans le cadre de manifestations culturelles ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BILECKI-GAUCHET, Directeur-Adjoint de la Lecture Publique, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Benjamin KESTELOOT, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Dainville ;
- Ou Mme Monique CARLIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Lillers ;
- Ou Mme Claudia CHEVALIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de

Wimereux.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Eric JOLIE, Chef du Bureau de la Bibliothèque Numérique et des Ressources Informatiques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Benjamin KESTELOOT, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Dainville**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Monique CARLIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Claudia CHEVALIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Wimereux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Noémie RYON, Chef du Bureau de la pratique de la Lecture Publique et des Ressources Documentaires**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 13 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 14 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-70 du 16 septembre 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - DIRECTION DES FINANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne PRUVOST, Directrice des Finances**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les actes relatifs à la rémunération, au remboursement des frais médicaux et de déplacements des assistants familiaux ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le

service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;

- Les actes administratifs relatifs aux régies ;
- Les ordres de restitution des trop perçus d'imposition ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie/Opposition à Tiers Détenteur ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne PRUVOST, Directrice des Finances, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Cécile CARPENTIER, Chef du Service Exécution Budgétaire ;
- Ou M. Hervé OBRON, Chef du Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette ;
- Ou Mme Annabelle FOURCROY, Responsable d'Unité Finances Autres Domaines ;
- Ou Mme Anne-Sophie BLONDEAU, Responsable d'Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités ;
- Ou Mme Hélène WANEC-DENNEQUIN, Responsable d'Unité Déconcentrée Finances du Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé OBRON, Chef du Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Bernadette QUENON, Chef du Centre Facturier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Centre ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile CARPENTIER, Chef du Service Exécution Budgétaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CARPENTIER, Chef du Service Exécution Budgétaire, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Marie-Françoise DUEZ, Chef du Bureau Fiabilité des Comptes ;
- Ou Mme Michèle CAILLIEREZ, Chef du Bureau Recettes ;

- Ou M. Mickaël PIETON, Chef du Bureau Qualité Comptable et subventions.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Michèle CAILLIEREZ, Chef du Bureau Recettes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Françoise DUEZ, Chef du Bureau Fiabilité des Comptes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Mickaël PIETON, Chef du Bureau Qualité Comptable et subventions**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annabelle FOURCROY, Responsable d'Unité Finances Autres Domaines**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annabelle FOURCROY, Responsable d'Unité Finances Autres Domaines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anne-Sophie BLONDEAU, Responsable d'Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités ;
- Ou Mme Hélène WANEC-DENNEQUIN, Responsable d'Unité Déconcentrée Finances du Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Sophie BLONDEAU, Responsable d'Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie BLONDEAU, Responsable d'Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Annabelle FOURCROY, Responsable d'Unité Finances Autres Domaines ;
- Ou Mme Hélène WANEC-DENNEQUIN, Responsable d'Unité Déconcentrée Finances du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- Ou Mme Anne ROUSSEAU, Chef du Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne ROUSSEAU, Chef du Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs à la rémunération, au remboursement des frais médicaux et de déplacements des assistants familiaux ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne ROUSSEAU, Chef du Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Eric BIGET, Chef de Section Comptabilité Action Sociale ;

- Ou Mme Cathy DELRUE-DELBART, Chef du Section Comptabilité Enfance Famille ;
- Ou Mme Annie OUDART, Chef de Section Comptabilité Insertion Professionnelle.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cathy DELRUE-DELBART, Chef du Section Comptabilité Enfance Famille**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathy DELRUE-DELBART, Chef du Section Comptabilité Enfance Famille, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Eric BIGET, Chef de Section Comptabilité Action Sociale ;
- Ou Mme Annie OUDART, Chef de Section Comptabilité Insertion Professionnelle.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annie OUDART, Chef de Section Comptabilité Insertion Professionnelle**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie OUDART, Chef de Section

Comptabilité Insertion Professionnelle, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Eric BIGET, Chef de Section Comptabilité Action Sociale ;
- Ou Mme Cathy DELRUE-DELBART, Chef du Section Comptabilité Enfance Famille.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **M. Eric BIGET, Chef de Section Comptabilité Action Sociale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BIGET, Chef de Section Comptabilité Action Sociale, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Cathy DELRUE-DELBART, Chef du Section Comptabilité Enfance Famille ;
- Ou Mme Annie OUDART, Chef de Section Comptabilité Insertion Professionnelle.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **Mme Géraldine FURET, Chef de Section Prestations d'aides à domicile Personnes Agées**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine FURET, Chef de Section Prestations d'aides à domicile Personnes Agées, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Sylvie DEBRUILLE, Chef de Section Prestations d'aides à domicile Personnes Handicapées ou Mme Isabelle THILLIEZ, Chef de Section Prestations d'Hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie DEBRUILLE, Chef de Section Prestations d'aides à domicile Personnes Handicapées**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DEBRUILLE, Chef de Section Prestations d'aides à domicile Personnes Handicapées., les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Géraldine FURET, Chef de Section Prestations d'aides à domicile Personnes Agées ou Mme Isabelle THILLIEZ, Chef de Section Prestations d'Hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle THILLIEZ, Chef de Section Prestations d'Hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THILLIEZ, Chef de Section Prestations d'Hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Géraldine FURET, Chef de Section Prestations d'aides à domicile Personnes Agées ou Mme Sylvie DEBRUILLE, Chef de Section Prestations d'aides à domicile Personnes Handicapées.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène WANEC-DENNEQUIN, Responsable d'Unité Déconcentrée Finances du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène WANEC-DENNEQUIN, Responsable d'Unité Déconcentrée Finances du Pôle Aménagement et Développement Territorial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anne-Sophie BLONDEAU, Responsable d'Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités ;
- Ou Mme Annabelle FOURCROY, Responsable d'Unité Finances Autres Domaines ;
- Ou Mme Maryline GEST, Chef de Section Patrimoine Immobilier.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryline GEST, Chef de Section Patrimoine Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le

service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 19 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 20 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PDR/DF/2019/05 du 21 février 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques de l'« Action Sociale, de l'Insertion et du Logement » ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le

- service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction du Développement des Solidarités, notamment dans les domaines suivants :
 - Le revenu de solidarité active ;
 - Les Mesures d'Accompagnement Social et Personnalisé ;
- La représentation devant les juridictions ;
- Les dépôts de plaintes et constitution de partie civile à l'encontre des bénéficiaires du RSA et du RMI ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires présentés par les usagers en matière de RSA (article L.262-47 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de

- l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales et par les Comités Techniques en matière de FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles et collectives au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relevant des mesures Coup de Pouce (BAFA/ BAFD/ Permis citoyen/ En route vers l'emploi).

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sophie GINIAUX, Chef du Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire ;
- Ou Mme Amélie DELAVAL, Chef du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat;
- Ou M. Jérôme PRUVOST, Chef du Service Insertion et Emploi par intérim ;
- Ou M. Stéphane AMEELE, Chef du Service Jeunesse et Citoyenneté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie GINIAUX, Chef du Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées,

lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction du Développement des Solidarités, notamment dans les domaines suivants :

- Le revenu de solidarité active ;
- Les Mesures d'Accompagnement Social et Personnalisé ;
- La représentation devant les juridictions ;
- Les dépôts de plaintes et constitution de partie civile à l'encontre des bénéficiaires du RSA et du RMI.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires présentés par les usagers en matière de RSA (article L.262-47 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GINIAUX, Chef du Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Grégory MANESSE, Chef de Mission Allocation Contentieux et Contrôle ;
- Ou M. Cyrille GAUTHIER, Chef de Mission Budget, Coordination et Evaluation.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory MANESSE, Chef de Mission Allocation Contentieux et Contrôle**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 4 : Délégation est donnée à **Mme Sandrine BAL, Chargée des procédures contentieuses et fraudes RSA, Mission Allocation Contentieux et Contrôle**, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence, à l'effet de représenter le Département devant les juridictions.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Cyrille GAUTHIER, Chef de Mission Budget, Coordination et Evaluation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme PRUVOST, Chef du Service Insertion et Emploi par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;

- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PRUVOST, Chef du Service Insertion et Emploi par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Guillaume MANIER, Directeur de Projets Démarche Grand Chantier.;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Guillaume MANIER, Directeur de Projets Démarche Grand Chantier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme PRUVOST, Chef de Mission Insertion par l'emploi et partenariats stratégiques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie DELAVAL, Chef du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications des décisions prises par les Comités Techniques dans le cadre des recours gracieux en matière de FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre des recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DELAVAL, Chef du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sylvie BRISEBARRE, Chef de Mission Accompagnement au Logement Autonome ;
- Ou Mme Françoise OPSOMMER, Chef de Mission des Dynamiques Logement - Habitat ;

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie BRISEBARRE, Chef de Mission Accompagnement au Logement Autonome**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications des décisions prises par les Comités Techniques dans le cadre des

- recours gracieux en matière de FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes de MASP ;

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise OPSOMMER, Chef de Mission des Dynamiques Logement - Habitat**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes de MASP ;

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane AMEELE, Chef du Service Jeunesse et Citoyenneté**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AMEELE, Chef du Service Départemental Jeunesse et Citoyenneté, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sophie GINIAUX, Chef du Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire ;
- Ou Mme Amélie DELAVAL, Chef du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat;
- Ou M. Jérôme PRUVOST, Chef du Service Insertion et Emploi par intérim ;

Article 13 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 14 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-122 du 19 novembre 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud CURDY, Directeur du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;
- Les arrêtés constituant les Commissions Communales d'Aménagement Foncier et Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud CURDY, Directeur du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Dorine ALLART, Directrice Adjointe du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement ;
- Ou Mme Sandrine DRAJKOWSKI, Directrice de Mission Attractivité des territoires ;
- Ou M. Yannick DIRRYCKX, Chef du Service des Espaces Naturels et de la Randonnée ;
- Ou M. Pierre CANU, Chef du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement ;
- Ou M. Denis DURBISE, Chef du Service des Stratégies Départementales ;
- Ou Mme Lydie COQUEL TREFERT, Chef du Service Développement Territorial.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Dorine ALLART, Directrice Adjointe du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;
- Les arrêtés constituant les Commissions Communales d'Aménagement Foncier et Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine DRAJKOWSKI, Directrice de Mission Attractivité des territoires**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Mission quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud CURDY, Directeur de la Mission Ingénierie Territoriale par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Mission quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Denis DURBISE, Chef du Service des Stratégies Départementales**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions,

accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DURBISE, Chef du Service des Stratégies Départementales, les délégations qui lui sont consenties dans les domaines relevant du contentieux uniquement, en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Agnès RAVIER, Chef de mission Prospective-qualité-juridique.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CANU, Chef du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud CURDY, Chef du Service Assistance Technique de l'Eau par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Yannick DIRRYCKX, Chef du Service des Espaces Naturels et de la Randonnée**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick DIRRYCKX, Chef du Service des Espaces Naturels et de la Randonnée, les délégations qui lui sont consenties dans les domaines relevant du contentieux uniquement, en application du présent arrêté, sont exercées par M. Stéphane MEURICE, Chef du Bureau de la Randonnée.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane MEURICE, Chef du Bureau de la Randonnée**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Yannick DIRRYCKX, Chef du Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Partenariats par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Lydie COQUEL TREFERT, Chef du Service Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie COQUEL TREFERT, Chef du Service Développement Territorial, les délégations qui lui sont consenties dans les domaines relevant du contentieux uniquement, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle DARMON, Chef de Mission Coordination Territoriale ;
- Ou M. Xavier JACQUEMONT, Chef de Mission Agriculture Pêche ;

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-72 du 16 septembre

2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE HÉNIN CARVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Ghislain LEFEBVRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Hénin Carvin**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour

objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;

- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghislain LEFEBVRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin ;
- Ou Mme Colette CHIABERGI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin, Mme Colette CHIABERGI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et

comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin, Mme Colette CHIABERGI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane MEIGNOTTE, Chef**

du Service Social Local Secteur Hénin, et Mme Sylvie PERU, Chef du Service Social Local Secteur Carvin, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

M. Stéphane MEIGNOTTE, Chef du Service Social Local Secteur Hénin, et Mme Sylvie PERU, Chef du Service Social Local Secteur Carvin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion de Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les décisions d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion de Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;
- Ou Mme Cécile BACQUET, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Hénin Carvin par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Hénin Carvin par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- M. Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois;
- Ou Mme Audrey ROTTENFUS, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Arrageois;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine VARIN, Responsable de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine VARIN, Responsable de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie CATTEAU, Chef de l'Antenne de Hénin Carvin de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin;
- Ou Mme Elsa VAERNEWYCK, Chef de Mission Accompagnement.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PORQUET, et Mme Nelly MOUTON, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PORQUET, et Mme Nelly MOUTON, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, et Mme Khadidja KHALDI, Médecin consultant du territoire**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine JAKUBOWSKI, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Carvin, et Mme Nathalie BENALLAL, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Delphine JAKUBOWSKI, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Carvin, et Mme Nathalie BENALLAL, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-102 du 16 octobre 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARRAGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour

objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume ;
- Mme Caroline RUDI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les décisions d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les décisions prises au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse CAZIN, Chef du Service Social Local Secteur Arras Nord et Bapaume** et **Mme Nicole LAHARRAGUE,**

Chef du Service Social Local Secteur Arras Sud, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Mme Maryse CAZIN, Chef du Service Social Local Secteur Arras Nord et Bapaume et Mme Nicole LAHARRAGUE, Chef du Service Social Local Secteur Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion du Héninois.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey ROTTENFUS, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les décisions prises au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey ROTTENFUS, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- . Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois;
Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Hénin Carvin par intérim

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Jocelyne VANQUATEM, Responsable de la Maison de l'Autonomie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne VANQUATEM, Responsable de la Maison de l'Autonomie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Frédérique DELCHAMBRE, Chef de Mission Evaluation de l'Arrageois ;
- Ou Mme Aurélie MALFAIT, Chef de Mission Accompagnement des Usagers ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Hubert VICTOR, Contrôleur des lois d'aide sociale**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la gestion des politiques de l' « Autonomie et de la Santé ».

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline POIVRE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline POIVRE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie SAUTY, Collaboratrice du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SAUTY, Collaboratrice du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth RENOU, Médecin Territorial de l'Arrageois, Mme Charlotte BERNARD, Médecin de territoire Adjoint, Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, et Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, et Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine SAUCEZ, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, M. Jean-Vincent ROBATSCHÉ-CLAIVE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Catherine SAUCEZ, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, et M. Jean-Vincent ROBATCHE-CLAIVE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Catherine SAUCEZ, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, M. Jean-Vincent ROBATCHE-CLAIVE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Sud, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Pascale FLAMENT, Chef du Service Socio-éducatifs Local du Ternois.

Article 13 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 14 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-97 du 16 octobre 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour

objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;

- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Elisabeth GOUILLARD, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines ;
- Ou Mme Sylviane MAGNIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune ;
- Ou Mme Marie-Lyse MORASSUTTI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière ;
- Ou M. Pierre QUEVA, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylviane MAGNIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune, Mme Marie-Lyse MORASSUTTI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, M. Pierre QUEVA, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers, et Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Sylviane MAGNIER, Responsable Territorial Solidarités Secteur Béthune,

Mme Marie-Lyse MORASSUTTI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, M. Pierre QUEVA, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers, et Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Nœux-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène BRIOULE, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, et Mme Françoise PICALET, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Hélène BRIOULE, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, et Mme Françoise PICALET, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA ;

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Cécile BACQUET, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion du Héninois.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Audrey ROTTENFUS, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Arrageois
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Hénin Carvin par intérim

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Aurélien DANTHOIS, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien DANTHOIS, Responsable de la Maison de l'Autonomie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie AMMELOOT, Chef de Mission Accueil Information Orientation de l'Artois;
- Ou Mme Gaëlle WILLIOT, Chef de Mission Evaluation de l'Artois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DESWARTE et Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.
-
- Protection des mineurs en danger
- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia DESWARTE, ou Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines)**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte MARIAGE, M. Jérôme LONGUEPEE, Mme Isabelle LEROY et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Brigitte MARIAGE, M. Jérôme LONGUEPEE, Mme Isabelle LEROY et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ALLOUCHERY**,

Médecin Territorial de l'Artois, Mme Nathalie LE DU, Médecin de Territoire Adjoint, Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne DEGREDEL, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Béthune, M. Antony BOULERT, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Anne DEGREDEL, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Béthune, M. Antony BOULERT, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-97 du 16 octobre 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Bertrand SERGENT, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour

objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;

- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SERGENT, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Frédéric DELOBELLE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer ;
- Ou Mme Annie FRUCHART, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric DELOBELLE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer et Mme Monique BILLET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes ;

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

M. Frédéric DELOBELLE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer et Mme Monique BILLET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie REMERAND, Chef**

du Pôle Accueil Secteur Arques, et Mme Caroline MEBARKI, Chef du Pôle Accueil Secteur Saint-Omer, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Valérie REMERAND, Chef du Pôle Accueil Secteur Arques, et Mme Caroline MEBARKI, Chef du Pôle Accueil Secteur Saint-Omer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé LEPLAT, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé LEPLAT, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Audomarois par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Héloïse PARENT, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Héloïse PARENT, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Aurélie BOUREL, Chef de Mission Accompagnement des Usagers de l'Audomarois ;
- Ou Mme Valérie HANQUEZ, Chef de Mission Accueil Information Orientation de l'Audomarois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide

Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nicole COCQUEREZ, et Mme Emilie DELPOUVE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nicole COCQUEREZ, et Mme Emilie DELPOUVE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine TIABLIKOFF, Médecin Territorial, et Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Arques, et Mme Christelle DESWARTE, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Saint-Omer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Arques, et Mme Christelle DESWARTE, Chef de Service

Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Saint-Omer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Arques, et Mme Christelle DESWARTE, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Saint-Omer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par, par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Anne DEGREDEL, Chef du Pôle Accompagnement de l'Audomarois Secteur Saint-Omer et Arques par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-98 du 16 octobre 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS LIÉVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour

objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;

- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Laëtizia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines ;
- Ou Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens1 ;
- Ou M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2 ;
- Ou Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin et Avion par intérim.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laëtizia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines, Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens1, M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2, et Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin et Avion par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines, Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens1, M.

Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2, et Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin et Avion par intérim, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte CHARLEY, Chef du Service Social Local Secteur Avion, Mme Magalie DELFORGE, Chef du Service Social Local Secteur Bully-les-Mines, Mme Nadine MULLER, Chef du Service Social Local Secteur Lens 2, et Mme Catherine DEGUFFROY, Chef du Service Social Local Secteur Liévin** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Brigitte CHARLEY, Chef du Service Social Local Secteur Avion, Mme Magalie DELFORGE, Chef du Service Social Local Secteur Bully-les-Mines, Mme Nadine MULLER, Chef du Service Social Local Secteur Lens 2, et Mme Catherine DEGUFFROY, Chef du Service Social Local Secteur Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, y compris pour assurer l'intérim sur le Secteur de Lens 1.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile BACQUET, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile BACQUET, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion de Hénin Carvin ;
- Ou Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Yvette CROQUEFER, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yvette CROQUEFER, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- M. Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois;
- Ou Mme Audrey ROTTENFUS, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Arrageois;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Hénin Carvin par intérim

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.
-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjointe de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Avion – Liévin), et M.**

Samir BELALOUZ, Responsable –Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Lens 1 – Lens 2), à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des

Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjointe de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Avion – Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable –Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Lens 1 – Lens 2), les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Agathe BRZEZINSKI, Mme Nathalie DEZANDRE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Agathe BRZEZINSKI, Mme Nathalie DEZANDRE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène LEROY, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, et Mme Sophie HUYGHE, Médecin de territoire Adjoint, et Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, et Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Lens 2, et Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Marie-Hélène LEROY, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, et Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, et Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Lens 2, et Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Hélène LEROY, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, et Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, et Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Lens 2, et Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain BOULET, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Sylvie FEYS, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, Mme Micheline DUSSART, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 1, Mme Dominique WILK, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 2, Mme Nathalie LLINARES, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

M. Sylvain BOULET, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Sylvie FEYS, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, Mme Micheline DUSSART, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 1, Mme Dominique WILK, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 2, Mme Nathalie LLINARES, Chef du Service Socio-Educatif Local de

Lens Liévin Secteur Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-101 du 16 octobre 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Matthieu DELRUE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour

objet de réaliser l'engagement juridique, de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;

- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu DELRUE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer ;
- Ou Mme Christèle DECRAWER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau ;
- Ou Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LEGRAND, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Christèle DECRAWER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau, et Mme Fabienne COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Nathalie LEGRAND, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Christèle DECRAWER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau, et Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-

les-Boulogne, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine MAGRAS, Chef du Service Social Local Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Nathalie LEGRAND, Chef du Service Social Local Secteur Outreau par intérim, et Mme Sylvie CONDETTE, Chef du Service Social Local Secteur Saint-Martin-les-Boulogne**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Sandrine MAGRAS, Chef du Service Social Local Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Nathalie LEGRAND, Chef du Service Social Local Secteur Outreau par intérim, et Mme Sylvie CONDETTE, Chef du Service Social Local Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe NAFRE, Chef du Service Local Allocation Insertion du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Rudy WINCKE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rudy WINCKE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties uniquement sur le volet Fonds d'Aides aux Jeunes Subsistance, sont exercées par M. Christophe NAFRE, Chef du Service Local Allocation Insertion du Boulonnais.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne SERGEANT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SERGEANT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Arnaud DETOUT, Chef de Mission Accompagnement des Usagers du Boulonnais ;
- Ou Mme Anne CHAUSSOY, Chef de Mission Accueil Information Orientation du Boulonnais ;
- Ou Mme Sandrine ZIMMERMANN, Chef de Mission Evaluation.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale

- et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjointes de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Jocelyne BERNARD, et Mme Sophie PAUL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne BERNARD, et Mme Sophie PAUL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne Catherine PAPALSKI, Médecin Territorial de Boulogne-sur-Mer, et M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martin-les-Boulogne, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle MELIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Outreau, Mme Martine Marie LEFEBVRE, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Boulogne-sur-Mer, et Mme Estelle MORIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Saint-Martin-les-Boulogne**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Isabelle MELIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Outreau, Mme Martine Marie LEFEBVRE, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Boulogne-sur-Mer, et Mme Estelle MORIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-99 du 16 octobre 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Laure PARMENTIER, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Calaisis**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour

objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;

- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PARMENTIER, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Maryse MASSON, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2 ;
- Ou Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse MASSON, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, et Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Maryse MASSON, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, et Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle DELCROIX, Chef**

du Service Social Local Secteur Calais 1, et Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Local Secteur Calais 2, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Isabelle DELCROIX, Chef du Service Social Local Secteur Calais 1, et Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Local Secteur Calais 2, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LHOMME, Chef du Service Local Allocation Insertion du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine HUGOT, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités

- Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
 - Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LHOMME, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention:

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHOMME, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sabine ROBERT, Chef de Mission Accueil Information Orientation du Calais ;
- Ou Mme Aurore VEROVE, Chef de Mission Evaluation du Calais.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les décisions relatives à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des

Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie LE TARNEC, Médecin Territorial du Calaisis, Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 2, se remplaceront mutuellement

en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 2, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Dorothee GASTON, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calais Secteur Calais 1, et Mme Pélégie BUQUET, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calais Secteur Calais 2 par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Dorothee GASTON, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calais Secteur Calais 1, Mme Pélégie BUQUET, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calais Secteur Calais 2 par intérim, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-100 du 16 octobre 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Martine LEBLANC, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour

objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;

- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LEBLANC, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne ;
- Ou Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Berck-sur-Mer ;
- Ou Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne, Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Berck-sur-Mer, et Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes prises dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne, Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Montreuil/Berck, et Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples, se

remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accueil Secteur Etaples et Secteur Montreuil par intérim, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accueil Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accueil Secteur Berck-sur-Mer,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accueil Secteur Etaples et Secteur Montreuil par intérim, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accueil Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accueil Secteur Berck-sur-Mer,, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé VANWALLEGHEM, Chef du Service Local Allocation Insertion du Montreuillois,** à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et

comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marianne JAZE SAUVAGE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Pascale RATELADE, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RATELADE, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Loïc MAES, Chef de Mission Accompagnement des Usagers du Montreuillois ;
- ou Mme Gladys COUSIN, Chef de Mission Evaluation.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois**, à l'effet

de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code

- de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;

- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.
-
- Protection des mineurs en danger
- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois- Ternois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DUQUESNE et Madame Sophie DAMIENS, Collaboratrices de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur domaine d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Béatrice DUQUESNE et Mme Sophie DAMIENS, Collaboratrices de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Martine BEAUSSART, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Étaples, Mme Marie-Paule GRASSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Marconne et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Berck-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Martine BEAUSSART, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Etaples, et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Berck-sur-Mer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine BEAUSSART, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Etaples, et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Montreuil/ Berck-sur-Mer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Etaples, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Berck-sur-Mer et Secteur Montreuil par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Etaples, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Berck-sur-Mer et Secteur Montreuil par intérim, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-103 du 16 octobre 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU TERNOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Serge NOËL, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Ternois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour

objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;

- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge NOËL, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Cathy CADET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Pol-sur-Ternoise.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cathy CADET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Pol-sur-Ternoise**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie HOFFMANN, Chef du Pôle Accueil du Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie HOFFMANN, Chef du Pôle Accueil du Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Magalie LESAGE-WAVELET, Chef du Pôle Accompagnement de St Pol sur Ternoise.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine QUINTIN, Chef du Service Local Allocation Insertion du Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine QUINTIN, Chef du Service Local Allocation Insertion du Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;
- Ou Mme Cécile BACQUET, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion du Héninois ;
- Ou Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou M. Hervé VANWALLEGHEM, Chef du Service Local Allocation Insertion du Montreuillois.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine QUINTIN, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Ternois par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine QUINTIN, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Ternois par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- . Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois;
Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Hénin Carvin par intérim
Ou Mme Audrey ROTTENFUS, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Arrageois

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Serge NOËL, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Ternois par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge NOËL, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Ternois par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Coralie COUSIN, Chef de Mission Evaluation ;
- Ou Mme Marie-Claude GALLET, Chef de Mission Accueil Information Orientation du Ternois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois, et Mme Anne DUVAUCHEL, Médecin Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Magalie LESAGE-WAVELET, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Saint-Pol-sur-Ternoise**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magalie LESAGE-WAVELET, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Saint-Pol-sur-Ternoise, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Aurélie HOFFMANN,

Chef du Pôle Accueil du Ternois.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 10 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-123 du 19 novembre 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre HILAIRE, Secrétaire Général**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secrétariat Général ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les demandes d'attribution de subvention dans le domaine de l'action sociale ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HILAIRE, Secrétaire Général, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation ;
- Ou Mme Chantal DECONINCK, Directrice des Ressources ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre HILAIRE, Directeur des Projets Transversaux par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre HILAIRE, Directeur d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HILAIRE, Directeur d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Lucile SIMON, Chef de Mission Pilotage Administratif et Financier ;
- Ou Mme Florentine GERHARD, Chef de Bureau Outils de Pilotage et Communication.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Chantal DECONINCK, Directrice des Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal DECONINCK, Directrice des Ressources, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Véronique HEUGUE, Chef du Service Ressources et Métiers ;
- Ou Mme Karine CARPENTIER, Chef du Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine CARPENTIER, Chef du Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé**, à l'effet de

signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Directrice de Projet Optimisation.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 8 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-13 du 3 juin 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LC

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 du 28 juin 2019 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note interne du 17 juin 2019 portant changement d'affectation de Madame Elisabeth PIGNON, Rédacteur, en qualité de Responsable de la Cellule Appui Administratif, Service d'Appui à la Gestion RH, Direction Adjointe Gestion de Proximité, Direction des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : Madame Elisabeth PIGNON est chargée des fonctions de Responsable de la Cellule Appui Administratif, Service d'Appui à la Gestion RH, Direction Adjointe Gestion de Proximité, Direction des Ressources Humaines, Pôle Ressources Humaines et Juridiques, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Arras, le 12 août 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LC

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 du 28 juin 2019 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 16 juillet 2019 nommant Monsieur Gaspard LAMBRECHT dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial stagiaire à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

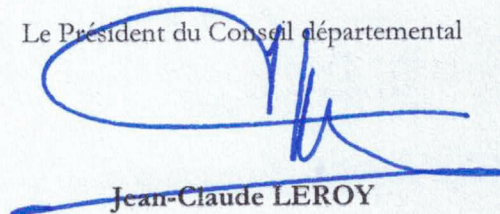
■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : Monsieur Gaspard LAMBRECHT est chargé des fonctions de Chargé de mission à la Cellule Ingénierie, Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux, Mission Ingénierie et Partenariats, Direction Générale des Services Départementaux à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Arras, le 12 août 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY



Pôle Ressources Humaines et Juridiques

**Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG/JMG**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'avis émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 3 avril 2019 ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 du 28 juin 2019, portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 27 juin 2019 chargeant Madame Solange DUQUENOY des fonctions de Chef de Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des Données par intérim à la Direction des Services Numériques au Pôle Développement des Ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions exercées par Madame Solange DUQUENOY, en qualité de Chef de Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des Données par intérim à la Direction des Services Numériques au Pôle Développement des Ressources à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Madame Solange DUQUENOY, Ingénieur Territorial, est chargée des fonctions de Chef de Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des Données à la Direction des Services Numériques au Pôle Développement des Ressources à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 10 septembre 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/CK

■■■■■■ ■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 en date du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté en date du 25 février 2008 chargeant Madame Christine COULOMBEL, des fonctions de Coordonnateur du Site de Calais 1 - Maison du Département Solidarité du Calais à compter du 1^{er} mars 2008 ;

Vu : la note en date du 12 septembre 2019, affectant Madame Christine COULOMBEL, Attaché Principal, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais — Site de Saint-Martin-Boulogne sur les fonctions de Responsable Territorial Solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■■ ■■■■■■ **ARRETE**

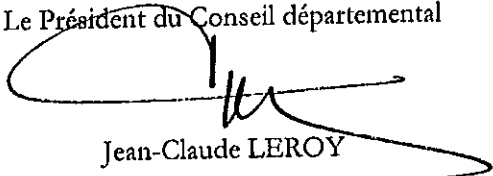
Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Christine COULOMBEL en qualité de Responsable Territorial Solidarités de Calais 1– Maison du Département Solidarité du Calais, à compter du 15 septembre 2019.

Article 2 : Madame Christine COULOMBEL, Attaché Principal, est chargée des fonctions de Responsable Territorial Solidarités au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais — Site de Saint-Martin-Boulogne à compter du 15 septembre 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 12 septembre 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190912-RH01336CK0919-
AI
Date de réception préfecture : 10/01/2020
Page 1 sur 1

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/CH

**ARRETE
MODIFICATIF**



Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/19 en date du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 28 août 2015 chargeant Madame Véronique DEFOREST des fonctions de Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile - Maison du Département Solidarité de l'Artois – Site de Noeux les Mines.

Vu : la note interne du 1^{er} juillet 2019 nommant Madame Véronique DEFOREST dans les fonctions de Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile au Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin- Service Local de Protection Maternelle et Infantile - site d'Hénin Beaumont à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu : l'arrêté en date du 2 juillet 2019, chargeant Madame Véronique DEFOREST, Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé, des fonctions de Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile au Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin- Service Local de Protection Maternelle et Infantile– site d'Hénin Beaumont, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté du 2 juillet 2019 susvisé et qu'il convient de la modifier ;

ARRETE

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté du 2 juillet 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

« Madame Véronique DEFOREST, Cadre Supérieur de Santé, est chargée des fonctions de Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile au Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin- Service Local de Protection Maternelle et Infantile– site d'Hénin Beaumont, à compter du 1^{er} juillet 2019 ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 2 juillet 2019 restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 23 septembre 2019,

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190923-RH11935CH0919-
AI
Date de réception préfecture : 10/01/2020
Page 1 sur 1

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/CK

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 en date du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté en date du 26 décembre 2007 chargeant Madame Nathalie LEGRAND des fonctions de Chef de Service Social Local d'Outreau au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais- à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu : la note en date du 10 octobre 2019, affectant Madame Nathalie LEGRAND, Conseiller Supérieur Socio-Educatif, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais — Site de Boulogne-sur-Mer sur les fonctions de Responsable Territorial Solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■ **ARRETE**

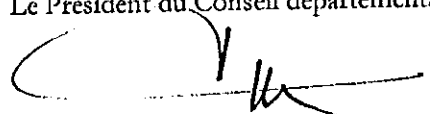
Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Nathalie LEGRAND en qualité de Chef de Service – Maison du Département Solidarité du Boulonnais – Site d'Outreau –Service Social Local, à compter du 15 octobre 2019.

Article 2 : Madame Nathalie LEGRAND, Conseiller Supérieur Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Responsable Territorial Solidarités au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais — Site de Boulogne-sur-Mer à compter du 15 octobre 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 10 octobre 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191010-RH04768CK1119-
AI
Date de réception préfecture : 06/01/2020
Page 1 sur 1

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /LL

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu : l'arrêté n°02/2019 du 28 juin 2019 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note interne du 30 septembre 2019 de changement de fonctions pour Monsieur Christophe LEDOUX, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

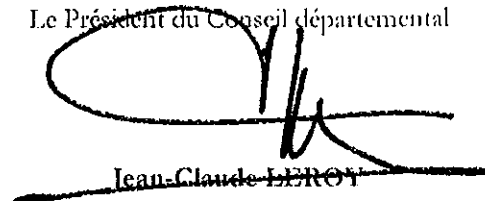
■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2019, Monsieur Christophe LEDOUX est chargé des fonctions de Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art – Service des Ouvrages d'Art – Direction de la Mobilité et du Réseau Routier – Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 octobre 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude BEROY

Accusé de réception en préfecture
062-228200012-20191015-RH13733LL1019-
AU
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/CK

■■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 en date du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note en date du 15 octobre 2019, affectant Madame Isabelle MELIN, Conseiller Supérieur Socio-Educatif, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais — Service Local de l'Accueil Familial sur les fonctions de Chef de Service à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■■ ARRETE

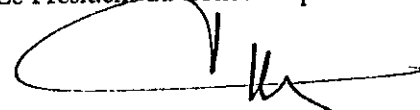
Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Isabelle MELIN en qualité de Chef de Service au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais – Site d'Outreau – Service Socio-Educatif Local à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Madame Isabelle MELIN, Conseiller Supérieur Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Chef de Service au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais — Service Local de l'Accueil Familial à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 octobre 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191015-RH01221CK1019-
AI
Date de réception préfecture : 06/01/2020
Page 1 sur 1

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

**Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles/JMG**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 du 28 juin 2019, portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note de service en date du 22 octobre 2019 nommant Madame Isabelle THILLIEZ dans les fonctions de Chef de Section – Section Prestations d'Hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées – Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Autonomie et de la Santé – Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités – Direction des Finances au Pôle Développement des Ressources à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

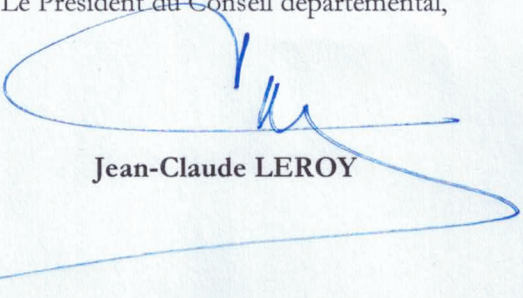
..... **ARRETE**

Article 1 : Madame Isabelle THILLIEZ, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, est chargée des fonctions de Chef de Section – Section Prestations d'Hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées – Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Autonomie et de la Santé – Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités – Direction des Finances au Pôle Développement des Ressources à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 25 octobre 2019

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

14489

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /AU

***** **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu : l'arrêté n°02/2019 du 28 juin 2019 portant Organisation des Services Départementaux ;

Considérant qu'il convient de pallier l'absence de Madame Martine LEBLANC, Attaché Principal au Pôle Aménagement et Développement Territorial - Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, faisant fonctions (par intérim) à compter du 1^{er} octobre 2019 de Directrice, au Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité du Montreuillois et dans l'attente du recrutement pour son remplacement ;

Considérant que le poste de Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois est pourvu suite à jury de recrutement à compter du 1^{er} novembre 2019;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

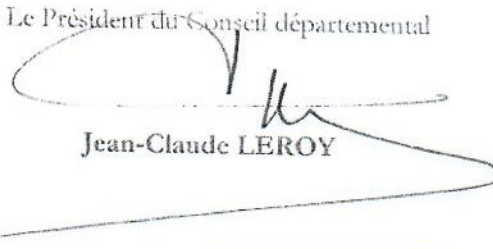
***** **ARRETE**

Article 1 : Du 1^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus, Monsieur Christophe DUHAUT, Attaché Principal fait fonction par intérim de Directeur à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois - Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191105-RH14489AU1119-AI
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019



Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG/JMG

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 du 28 juin 2019, portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté en date du 5 novembre 2019 nommant par voie de mutation Monsieur Xavier LAZEWSKI au grade d'Ingénieur Territorial au Bureau Centre de Service SI Social – Service Solutions Numériques à la Direction des Services Numériques au Pôle Développement des Ressources à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

..... **ARRETE**

Article 1 : Monsieur Xavier LAZEWSKI, Ingénieur Territorial, est chargée des fonctions de Chef de Bureau Centre de Service SI Social – Service Solutions Numériques à la Direction des Services Numériques au Pôle Développement des Ressources à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 6 novembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

**Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles /JMG**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 du 28 juin 2019, portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note du 7 novembre 2019 portant changement de Fonctions de Madame Cécile SCHOORENS en qualité de Chef de Service – Service Conception Rédaction – Direction de la Communication à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

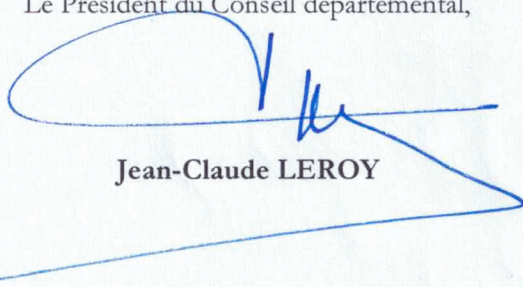
..... **ARRETE**

Article 1 : Madame Cécile SCHOORENS, Attaché Territorial, est chargée des fonctions de Chef de Service – Service Conception Rédaction à la Direction de la Communication à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 8 novembre 2019

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

**Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles /JMG**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'avis émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 3 avril 2019 ;

Vu : l'arrêté n°01/2019 du 29 avril 2019, portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 du 28 juin 2019, portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 6 août 2019 chargeant Monsieur Laurent BERGAMINI, Ingénieur Territorial Principal, des fonctions de Chef du Bureau Centre de Service SI Social par intérim au Service Solutions Numériques à la Direction des Services Numériques au Pôle Développement des Ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Considérant que le poste est pourvu ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

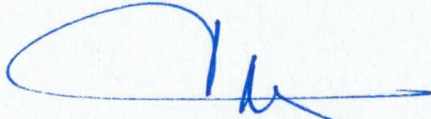
..... **ARRETE**

Article 1 : il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Laurent BERGAMINI, Ingénieur Territorial Principal, des fonctions de Chef du Bureau Centre de Service SI Social par intérim au Service Solutions Numériques à la Direction des Services Numériques au Pôle Développement des Ressources à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 13 novembre 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /LL

*** **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu : l'arrêté n°02/2019 du 28 juin 2019 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : la vacance du poste de Directeur de la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier à compter du 16 novembre 2019, suite au départ par voie de détachement de Monsieur Renaud DACHY, Ingénieur en Chef, auprès des Voies Navigables de France ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

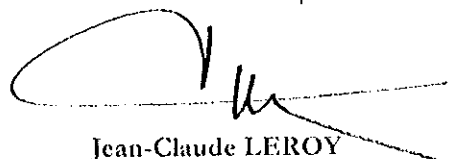
*** **ARRETE**

Article 1 : A compter du 16 novembre 2019, Monsieur Fabrice GAWEL, Ingénieur en Chef, est chargé des fonctions par intérim de Directeur de la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 novembre 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191115-RH3166LL151119
-AI
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019



Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service D'Appui à la Gestion RH/BG

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n° 02/19 du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 29 mars 2019 autorisant Monsieur Rudy WINCKE, Attaché contractuel, à exercer les fonctions de Chef de service local inclusion sociale et logement du Boulonnais, du 1^{er} avril au 30 juin 2019 inclus ;

Considérant que l'actuel Chef de service local inclusion sociale et logement du Boulonnais, Madame Christine POCHET, est maintenue en disponibilité d'office pour raison de santé du 1^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus et qu'il convient d'assurer son remplacement pour la continuité du service ;

Sur : proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

..... **ARRETE**

Article 1 : Monsieur Rudy WINCKE, Attaché contractuel, fait fonction de Chef de service local inclusion sociale et logement du Boulonnais, du 1^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le mardi 3 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Direction Générale des Services
Direction d'appui

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les arrêtés n°02/2019 en date du 28 juin 2019 et n°03/2019 en date du 4 décembre 2019 portant organisation des services départementaux;

Vu le contrat d'engagement recrutant, à compter du 1er janvier 2020, Mme Maryline VINCLAIRE, en qualité de Directrice Générale des Services;

Vu la vacance de poste de Directrice du Pôle Solidarités à compter du 1er janvier 2020;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services à compter du 1^{er} janvier 2020, assurera par intérim, à compter de la même date, les fonctions de Directrice du Pôle Solidarités.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, puis d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Bulletin Officiel.

Arras, le 18 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Pris connaissance le :
Signature :

Direction Générale des Services
Direction d'appui

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les arrêtés n°02/2019 en date du 28 juin 2019 et n°03/2019 en date du 4 décembre 2019 portant organisation des services départementaux;

Vu le contrat d'engagement recrutant, à compter du 1er janvier 2020, Mme Sophie GENTIL, en qualité de Directrice Générale Adjointe chargée des fonctions de Directrice de la Mission Ingénierie et Partenariats;

Vu la vacance de poste de Directrice de la Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux à compter du 1er janvier 2020;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Mme Sophie GENTIL, Directrice de la Mission Ingénierie et Partenariats à compter du 1^{er} janvier 2020, assurera par intérim, à compter de la même date, les fonctions de Directrice Ingénierie et Partenariats Territoriaux.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, puis d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Bulletin Officiel.

Arras, le 31 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Pris connaissance le :
Signature :

Pôle Développement des Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service d'Appui à la Gestion RH
Section Gestion Administrative / LB

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2013 chargeant Madame Stéphanie CHEVALIER, à compter du 1^{er} septembre 2013, des fonctions de Responsable territoriale solidarités du Site de Boulogne-sur-Mer au sein de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais ;

Vu : le contrat à durée indéterminée conclu en date du 1^{er} juin 2018 portant recrutement, à compter du 1^{er} juin 2018, de Madame Stéphanie CHEVALIER en qualité d'agent contractuel du Département pour exercer les fonctions de Responsable territoriale solidarités du Site de Boulogne-sur-Mer au sein de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais et son avenant n°1 en date du 22 octobre 2019 ;

Vu : la note de changement d'affectation en date du 5 septembre 2019 affectant Madame Stéphanie CHEVALIER, à compter du 15 septembre 2019, sur les fonctions de Responsable territoriale solidarités du Site de Calais 1 au sein de la Maison du Département Solidarité du Calais ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 du 28 juin 2019 portant Organisation des services départementaux ;

Sur : proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : A compter du 15 septembre 2019, il est mis fin aux fonctions de Madame Stéphanie CHEVALIER en qualité de Responsable territoriale solidarités du Site de Boulogne-sur-Mer au sein de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais.

Article 2 : A compter de la même date, Madame Stéphanie CHEVALIER est chargée des fonctions de Responsable territoriale solidarités du Site de Calais 1 au sein de la Maison du Département Solidarité du Calais.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Arras, le

02 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Pôle Développement des Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service d'Appui à la Gestion RH
Section Gestion Administrative / LB

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le contrat conclu en date du 28 novembre 2007 portant recrutement, pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} janvier 2008, de Madame Maryse MASSON en qualité d'agent contractuel du Département pour exercer les fonctions de Chef du Service Local Allocation Insertion de Calais, Maison du Département Solidarité du Calais et son avenant n° 8, la nommant, à compter du 1^{er} octobre 2019, sur les fonctions de Responsable territoriale Solidarité du Site de Calais 2 au sein de la Maison du Département Solidarité du Calais ;

Vu : l'arrêté en date du 26 février 1999 chargeant Madame Maryse MASSON, à compter du 1^{er} janvier 1999, des fonctions de Chef du service local allocation insertion au sein de la Maison du Département Solidarité du Calais ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 du 28 juin 2019 portant Organisation des services départementaux ;

Sur : proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2019, il est mis fin aux fonctions de Madame Maryse MASSON en qualité de Chef du service local allocation insertion au sein de la Maison du Département Solidarité du Calais.

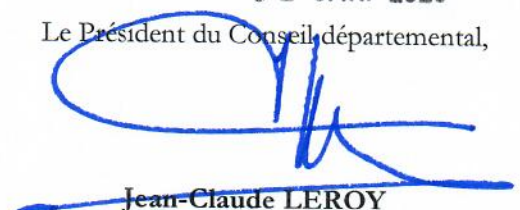
Article 2 : A compter de la même date, Madame Maryse MASSON est chargée des fonctions de Responsable territoriale solidarités du Site de Calais 2 au sein de la Maison du Département Solidarité du Calais.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Arras, le

02 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/CK

■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/19 en date du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2015 chargeant Madame Catherine LEMAIRE, des fonctions de Responsable Local Accueil Familial et Enfance au sein du Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité du Boulonnais à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu : la note en date 24 septembre 2019 affectant Madame Catherine LEMAIRE, Assistant Socio-Educatif de 1^{ère} Classe, au Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité du Boulonnais — Service Local Accueil Familial sur les fonctions de Responsable Local de l'Accompagnement des Assistants Familiaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

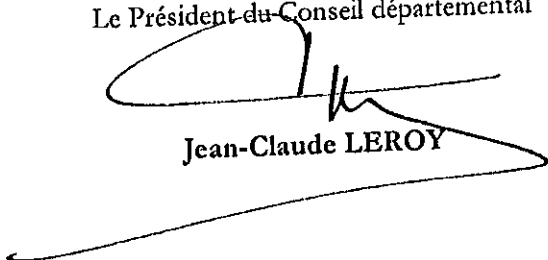
■■■■■ ARRETE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Catherine LEMAIRE en qualité de Responsable Local Accueil Familial et Enfance au Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité du Boulonnais à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 24 septembre 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190924-RH03567CK0919-
AI
Date de réception préfecture : 10/09/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /LL

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°02/2019 du 28 juin 2019 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 19 avril 2018 chargeant Monsieur Xavier HERVAIS, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe, des fonctions par intérim de Chef de bureau au sein du Pôle Aménagement et Développement Territorial – Direction de la Mobilité et du Réseau Routier – Service des Ouvrages d'Art – Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2019, Monsieur Xavier HERVAIS n'exerce plus les fonctions par intérim de Chef de bureau précitées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■

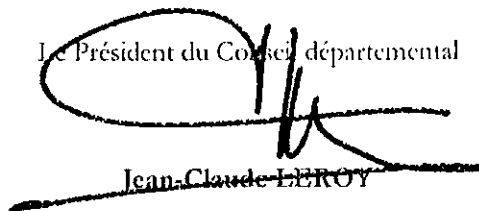
ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2019, il est mis fin aux fonctions susvisées de Monsieur Xavier HERVAIS, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe, en qualité de Chef de bureau par intérim.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 9 octobre 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191009-RH12847LL1019-
AU
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

Voirie Départementale

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19836AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D7 et D3
au territoire des communes de ACHICOURT, BEAUMETZ-LES-LOGES, RIVIERE et WAILLY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
tirage de fibre optique
Section hors agglomération
du 13 janvier 2020 au 13 mars 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS Benoit Chevrier pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de tirage de fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D7 du PR 38+995 au PR 39+972 et D3 du PR 17+536 au PR 17+841 du PR 20+50 au PR 21+529, hors agglomération, au territoire des communes de ACHICOURT, BEAUMETZ-LES-LOGES, RIVIERE et WAILLY, du 13 janvier 2020 au 13 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ACHICOURT, BEAUMETZ-LES-LOGES, RIVIERE et WAILLY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de police d'ARRAS et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR19836AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D7 du PR 38+995 au PR 39+972 et D3 du PR 17+536 au PR 17+841 du PR 20+50 au PR 21+529, hors agglomération, sur le territoire des communes de ACHICOURT, BEAUMETZ-LES-LOGES, RIVIERE et WAILLY, du 13 janvier 2020 au 13 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ACHICOURT, BEAUMETZ-LES-LOGES, RIVIERE et WAILLY par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

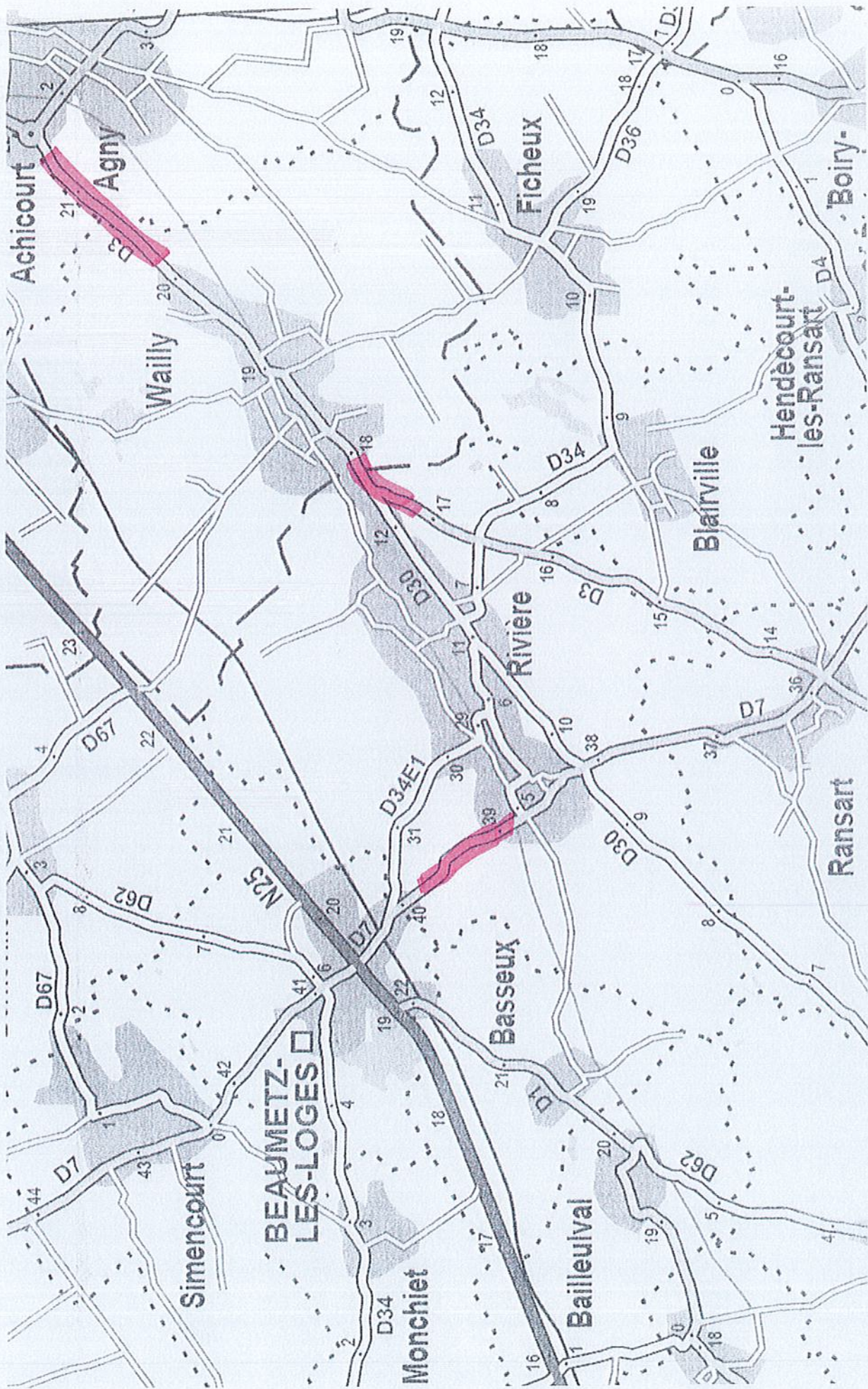
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**2.6.DEC. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

P. Jean-Jacques PENE
Julien REMERAND 

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Messieurs les Maires des communes concernées - DDTM du Pas de Calais - Groupement de Gendarmerie du Pas de Calais.



Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté MDADTARG n°AR19807AT, en date du 12 décembre 2019, est prorogé jusqu'au 31 mars 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AGNY, par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**26 DEC. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Pi. *Jean-Jacques*

Julien REMERAND

PENE
[Signature]

Copies : Monsieur le Maire de la commune concernée - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM 62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - DDSP 62 - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Zone de travaux

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D143
au territoire des communes de VERTON et WABEN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
CREATION D'INFRASTRUCTURE TELECOM - RESEAU THD 59-62
Section hors agglomération
3 semaines dans la période
du 06 janvier 2020 au 31 mars 2020

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux de CREATION INFRASTRUCTURE TELECOM qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D143 du PR 12+494 au PR 13+794 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de VERTON et WABEN, pour une période de trois semaines du 06 janvier 2020 au 31 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de VERTON et WABEN,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D143 du PR 12+494 au PR 13+794 côtés

droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de VERTON et WABEN, pour une durée de trois semaines dans la période du 06 janvier 2020 au 31 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le...2.7...DEC...2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités du
Montreuillois-Ternois**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19848AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D60
au territoire des communes de AGNY, WAILLY et DAINVILLE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
aménagement paysager des accotements et des talus
Section hors agglomération
du 06 janvier 2020 au 31 mars 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprises LEMOINE Espaces Verts, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'aménagement paysager des accotements et des talus, va nécessiter une restriction de la circulation sur la Route Départementale D60 du PR 0+000 au PR 3+1680, hors agglomération, au territoire des communes d'AGNY, WAILLY et DAINVILLE, du 06 janvier 2020 au 31 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes d'AGNY, WAILLY et DAINVILLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'Arras et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la Route Départementale D60 du PR 0+000 au PR 3+1680, hors agglomération, sur le territoire des communes d'AGNY, WAILLY et DAINVILLE, du 06 janvier 2020 au 31 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'AGNY, WAILLY et DAINVILLE, par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....27 DEC. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Pi Jean-Jacques PENE

Julien REMERAND



Copies : Madame et Messieurs les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - DDSP62 - GGD62 - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire de la commune de BRIAS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de réparation du passage à niveau n°65
Section hors agglomération
du 06 janvier 2020 au 24 janvier 2020**

■■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 26 décembre 2019, par laquelle La Société de Travaux de Signalisation et Maintenance, fait connaître que la réalisation des travaux de réparation du passage à niveau n°65, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D941 du PR 121+590 au PR 121+628, hors agglomération, au territoire de la commune de BRIAS, du 06 janvier 2020 au 24 janvier 2020,

Vu l'avis de Messieurs les Maires de la commune de BRIAS, VALHUON, LA-THIEULOYE

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

Arrêté n° MT19790AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D941 du PR 121+590 au PR 121+628, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BRIAS, du 06 janvier 2020 au 24 janvier 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 916-77 au territoire des communes de BRIAS, VALHUON, LA-THIEULOYE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BRIAS, VALHUON, LA-THIEULOYE
les soins de Messieurs les Maires. par

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires de la commune de BRIAS, VALHUON, LA-THIEULOYE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 30/12/2019

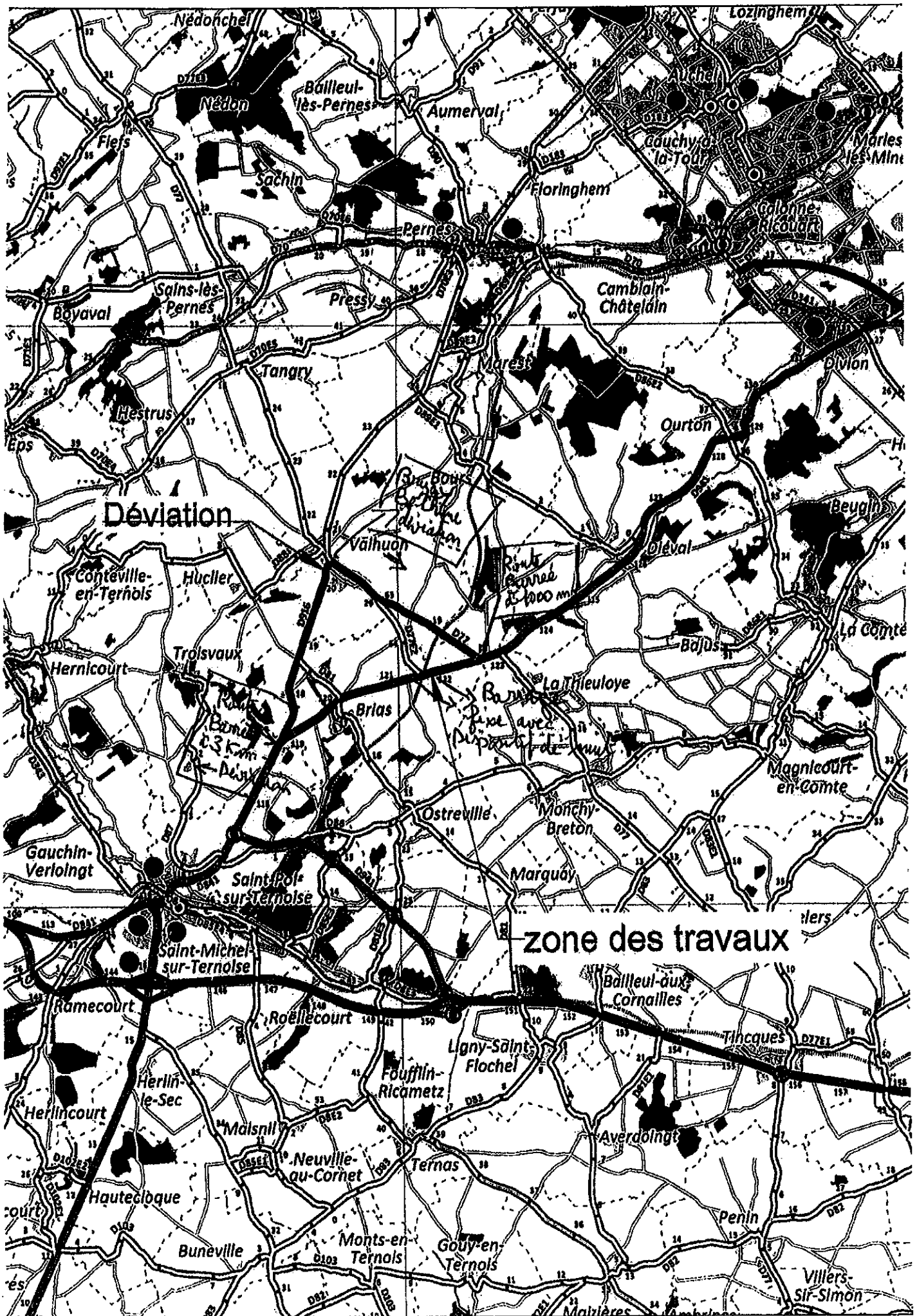
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19790AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



MODIFICATION DATES MT19727AT

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D70E4
au territoire des communes de EPS et HESTRUS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
ELAGAGE
Section hors agglomération
5 jours pendant la période du 13 janvier 2020 au 28 février 2020**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux d'ELAGAGE, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D70E4, hors agglomération, au territoire des communes de EPS et HESTRUS, 5 jours pendant la période du 13 janvier 2020 au 28 février 2020,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes d'HESTRUS, TANGRY, SAINS-LES-PERNES, BOYAVAL et EPS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HEUCHIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D70E4 du PR 39+180 au PR 39+1023, hors agglomération, sur le territoire des communes de EPS et HESTRUS, 5 jours pendant la période du 13 janvier 2020 au 28 février 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT19784AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 99, 77, 71, 71 E1 et 70 E4 au territoire des communes d'HESTRUS, TANGRY, SAINS-LES-PERNES, BOYAVAL et EPS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**06 JAN. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno WANDENVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HEUCHIN - Messieurs les Maires des communes d'HESTRUS, TANGRY, SAINS-LES-PERNES, BOYAVAL et EPS.

Arrêté n° MT19784AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D219 (du PR 24+0 au PR 24+600) et D943 (du PR 76+0 au PR 76+600), hors agglomération, sur le territoire des communes d'EPERLECQUES et HOULLE, 2 jours entre les 13 janvier 2020 et 15 février 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 8 janvier 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.- Messieurs les Maires des communes concernées.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D99
au territoire de la commune de WAVRANS-SUR-TERNOISE

Restriction de la Circulation

**au vu de la déviation mise en place pour les travaux d'aménagement de trottoirs sur la RD 343 dans
l'agglomération de la commune d'HERNICOURT**

Section hors agglomération
du 13 janvier 2020 au 31 août 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la déviation mise en place pour les travaux d'aménagement de trottoirs sur la RD 343 dans l'agglomération de la commune d'HERNICOURT, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D99, hors agglomération, au territoire de la commune de WAVRANS-SUR-TERNOISE, du 13 janvier 2020 au 31 août 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WAVRANS-SUR-TERNOISE et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D99 du PR 8+580 au PR 10+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WAVRANS-SUR-TERNOISE, du 13 janvier 2020 au 31 août 2020, pour permettre la déviation mise en place susvisée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
limitation de la vitesse à 70km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux dans la commune d'HERNICOURT, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

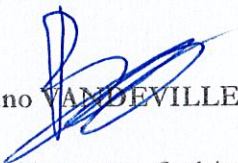
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....10 JAN. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Monsieur le Maire de la Commune de WAVRANS-SUR-TERNOISE.

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, puis à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**13 JAN. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HEUCHIN - Madame et Messieurs les Maires des communes de BOURS et VALHUON.

Arrêté n° MT20003AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D919
au territoire des communes de AYETTE et BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
maintenance de ligne électrique HTA aérienne
Section hors agglomération
du 31 janvier 2020 au 31 mars 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 04/10/2019, par laquelle l'Entreprise ENEDIS, fait connaître que la réalisation des travaux de maintenance de ligne électrique HTA aérienne, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D919 du PR 12+485 au PR 12+710, hors agglomération, au territoire des communes de AYETTE et BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, durant la période du 31 janvier 2020 au 31 mars 2020, pour une durée effective de 3 jours.

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de AYETTE et BOIRY-SAINTE-RICTRUDE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FONCQUEVILLERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D919 du PR 12+485 au PR 12+710, hors agglomération, sur le territoire des communes de AYETTE et BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, durant la période du 31 janvier 2020 au 31 mars 2020, pour une durée effective de 3 jours et pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AYETTE et BOIRY-SAINTE-RICTRUDE par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de AYETTE et BOIRY-SAINTE-RICTRUDE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le...1.3.JAN. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D39, D40, D48 et D33
au territoire des communes de GAVRELLE, NEUVIREUIL, QUIERY-LA-MOTTE et
VITRY-EN-ARTOIS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
enfouissement des lignes aériennes 90kw
Section hors agglomération
du 13 janvier 2020 au 04 mai 2020

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 06/01/2019, par laquelle l'Entreprise RTE, fait connaître que la réalisation des travaux d'enfouissement des lignes aériennes 90kw, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D39 au PR 14+440, D40 au PR 12+450 au PR 5+690, D48 au PR 2+650 et D33 au PR 14+0, hors agglomération, au territoire des communes de GAVRELLE, NEUVIREUIL, QUIERY-LA-MOTTE et VITRY-EN-ARTOIS, du 13 janvier 2020 au 04 mai 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de GAVRELLE, NEUVIREUIL, QUIERY-LA-MOTTE et VITRY-EN-ARTOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de PAS EN ARTOIS et VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D39 au PR 14+440, D40 au PR 12+450 au PR 5+690, D48 au PR 2+650 et D33 au PR 14+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de GAVRELLE, NEUVIREUIL, QUIERY-LA-MOTTE et VITRY-EN-ARTOIS, du 13 janvier 2020 au 04 mai 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GAVRELLE, NEUVIREUIL, QUIERY-LA-MOTTE et VITRY-EN-ARTOIS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de GAVRELLE, NEUVIREUIL, QUIERY-LA-MOTTE et VITRY-EN-ARTOIS,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 13 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D49 et D33E4
au territoire de la commune de GAVRELLE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
liaison douce création piste cyclable
Section hors agglomération
du 13 janvier 2020 au 13 mars 2020

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 18/12/2019, par laquelle l'Entreprise SNPC, fait connaître que la réalisation des travaux de liaison douce création piste cyclable, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D49 du PR 0+0 au PR 0+500 et D33E4 du PR 32+0 au PR 32+130, hors agglomération, au territoire de la commune de GAVRELLE, du 13 janvier 2020 au 13 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de GAVRELLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19821AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D49 du PR 0+0 au PR 0+500 et D33E4 du PR 32+0 au PR 32+130, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GAVRELLE, du 13 janvier 2020 au 13 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- interdiction de circuler sur le chemin parallèle,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de GAVRELLE par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de GAVRELLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 13 JAN. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19821AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D5
au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et LAGNICOURT-MARCEL
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
construction d'éoliennes
Section hors agglomération
du 13 janvier 2020 au 31 janvier 2020

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le rapport en date du 09 janvier 2020, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de construction d'éoliennes, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D5 du PR 4+780 au PR 7+250, hors agglomération, au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et LAGNICOURT-MARCEL, du 13 janvier 2020 au 31 janvier 2020 pour une durée de 3 à 4 jours par semaine de 09h00 à 17h00,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de MORCHIES, BEAUMETZ LES CAMBRAI, LAGNICOURT MARCEL, et DOIGNIES (59),

Vu l'avis de Monsieur le responsable d'Arrondissement Routier de CAMBRAI,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR20002AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D5 du PR 4+780 au PR 7+250, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et LAGNICOURT-MARCEL, du 13 janvier 2020 au 31 janvier 2020 pour une durée de 3 à 4 jours par semaine de 09h00 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales 930 et 18 sur le territoire des communes de BEAUMETZ LES CAMBRAI, MORCHIES et LAGNICOURT MARCEL, et par la route départementale n°34 sur le territoire de la commune de DOIGNIES (59).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et affiché au siège du département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le14 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière


Vincent THELLIER

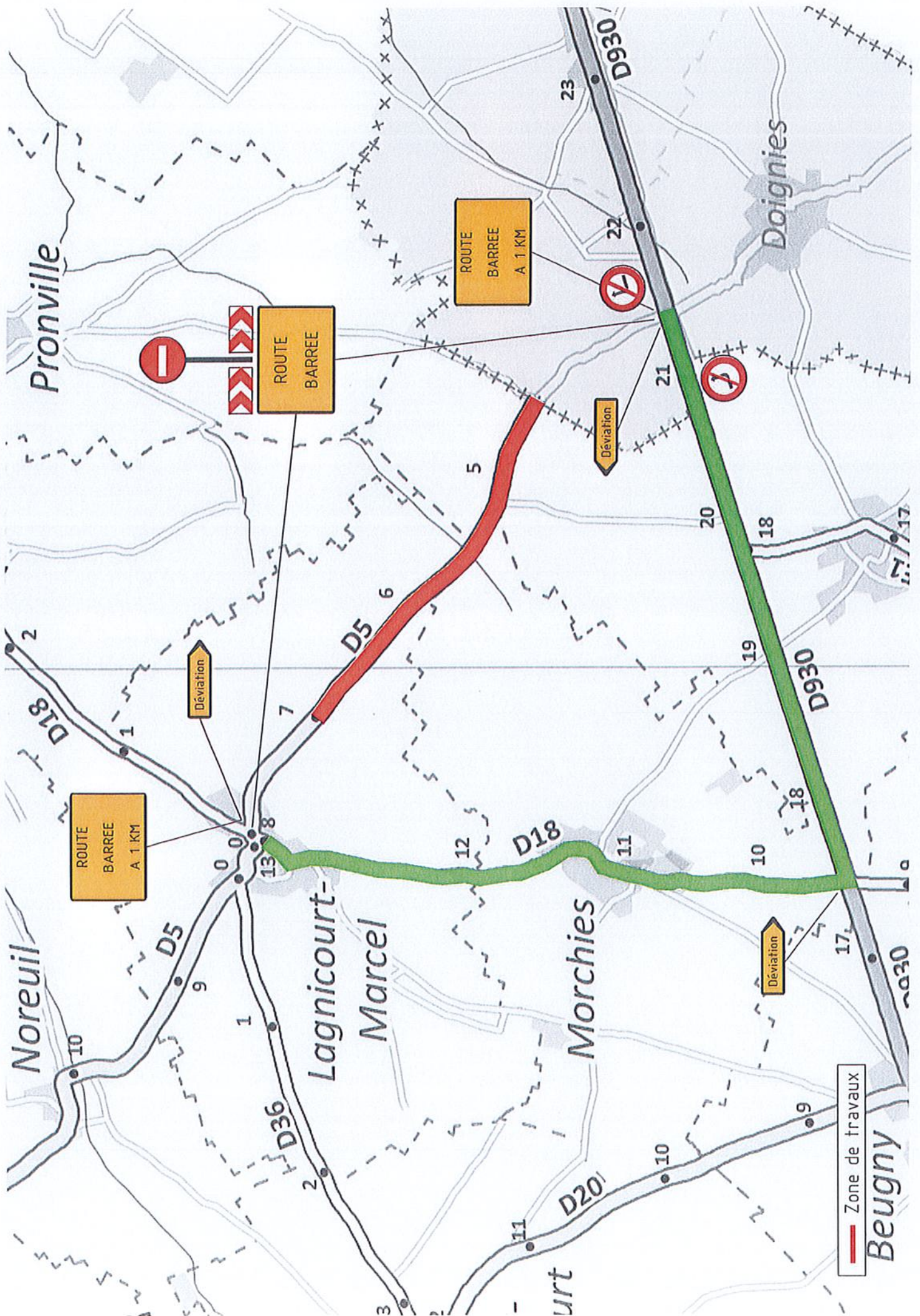
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes - Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI.

Arrêté n° AR20002AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



— Zone de travaux

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D928 du PR 63+500 au PR 65+396 et D213 du PR 1+820 au PR 3+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-OMER et SERQUES, du 18 janvier 2020 au 29 février 2020, pour permettre l'achèvement des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consistent en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 14 janvier 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Madame, Monsieur les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU20008AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR20025AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D18E1
au territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création d'infrastructure télécom pour FREE
Section hors agglomération
du 20 janvier 2020 au 21 février 2020

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COQUART et Fils pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de création d'infrastructure télécom pour FREE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D18E1 du PR 16+5 au PR 16+610, hors agglomération, au territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, du 20 janvier 2020 au 21 février 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR20025AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

1744

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D18E1 du PR 16+5 au PR 16+610, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, du 20 janvier 2020 au 21 février 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : M. le maire de la commune concernée - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR20026AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D6
au territoire de la commune de PAS-EN-ARTOIS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
défense incendie
Section hors agglomération
du 22 janvier 2020 au 31 mars 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise BALESTRA TP pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de défense incendie, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D6 du PR 3+315 au PR 3+632 du PR 4+414 au PR 4+900 du PR 5+323 au PR 5+993, hors agglomération, au territoire de la commune de PAS-EN-ARTOIS, du 22 janvier 2020 au 31 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de PAS-EN-ARTOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR20026AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D6 du PR 3+315 au PR 3+632 du PR 4+414 au PR 4+900 du PR 5+323 au PR 5+993, hors agglomération, sur le territoire de la commune de PAS-EN-ARTOIS, du 22 janvier 2020 au 31 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou panneaux B15 et C18,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PAS-EN-ARTOIS par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....1.6 JAN. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : M. le Maire de la commune concernée - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148E5
au territoire des communes de FRENCQ et HUBERSENT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'abattage d'arbres
Section hors agglomération
2 semaines durant la période du 19 janvier 2020 au 19 avril 2020

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D148E5 du PR 45+115 au PR 46+985, hors agglomération, au territoire des communes de FRENCQ et HUBERSENT, 2 semaines durant la période du 19 janvier 2020 au 19 avril 2020,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de FRENCQ et HUBERSENT, CORMONT

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148E5 du PR 45+115 au PR 46+985, hors agglomération, sur le territoire des communes de FRENCQ et HUBERSENT, 2 semaines

Arrêté n° MT19788AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

durant la période du 19 janvier 2020 au 19 avril 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 113-148-146E2 au territoire des communes de HUBERSENT, CORMONT, FRENCQ,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FRENCQ et HUBERSENT, CORMONT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de FRENCQ et HUBERSENT, CORMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 17/01/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19788AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 83+0 au PR 83+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ZOUAFQUES, du 20 janvier 2020 au 15 février 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 17 janvier 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Monsieur le Maire de ZOUAFQUES.

Arrêté n° AU20011AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte pour des raisons de sécurité sur la route départementale D190 du PR 17+500 au PR 18+15, hors agglomération, sur le territoire des communes de HEURINGHEM, RACQUINGHEM et WARDRECQUES, du 20 janvier 2020 au 30 avril 2020.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- pose de panneau AK14 avec cartouche " Chaussée déformée".

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de HEURINGHEM, RACQUINGHEM et WARDRECQUES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 17 janvier 2020.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D106
au territoire des communes de NEULETTE et NOYELLES-LES-HUMIERES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
ADDUCTION FIBRE OPTIQUE
Section hors agglomération
du 20 janvier 2020 au 31 mars 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 8 janvier 2020, par laquelle l'entreprise GXS MOBILITY, fait connaître que la réalisation des travaux d'ADDUCTION FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D106, hors agglomération, au territoire des communes de NEULETTE et NOYELLES-LES-HUMIERES, du 20 janvier 2020 au 31 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de NEULETTE et NOYELLES-LES-HUMIERES et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE-PARCQ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

*** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D106 du PR 0+230 au PR 1+258, hors agglomération, sur le territoire des communes de NEULETTE et NOYELLES-LES-HUMIERES, du 20 janvier 2020 au 31 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

Arrêté n° MT20016AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**17 JAN. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame et Monsieur les Maires des communes de NEULETTE et NOYELLES-LES-HUMIERES - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE-PARCQ

Arrêté n° MT20016AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D106 et D939
au territoire des communes de INCOURT et NEULETTE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
ADDUCTION FIBRE OPTIQUE
Section hors agglomération
du 20 janvier 2020 au 31 mars 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 8 janvier 2020, par laquelle l'entreprise GXS MOBILITY, fait connaître que la réalisation des travaux d'ADDUCTION FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D106 et D939, hors agglomération, au territoire des communes de INCOURT et NEULETTE, du 20 janvier 2020 au 31 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de INCOURT et NEULETTE et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE-PARCQ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

*** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D106 du PR 1+820 au PR 2+100 et D939 du PR 131+0 au PR 131+795, hors agglomération, sur le territoire des communes de INCOURT et NEULETTE, du 20 janvier 2020 au 31 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

Arrêté n° MT20017AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- neutralisation de la voie lente de circulation, uniquement sur la RD 939,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**17 JAN. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame et Monsieur les Maires des communes de NEULETTE et INCOURT Gendarmerie de LE-PARCQ.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77
au territoire des communes de BOURS, BRIAS et VALHUON
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
REPARATION PASSAGE A NIVEAU N°64
Section hors agglomération
du 20 janvier 2020 au 31 janvier 2020

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 16 janvier 2020, par laquelle l'entreprise S.T.S.M., fait connaître que la réalisation des travaux de REPARATION PASSAGE A NIVEAU N°64, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D77, hors agglomération, au territoire des communes de BOURS, BRIAS et VALHUON, du 20 janvier 2020 au 31 janvier 2020,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de VALHUON, BRIAS et LA-THIEULOYE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de BOURS et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'HEUCHIN et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D77 du PR 18+0 au PR 19+450, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOURS, BRIAS et VALHUON, du 20 janvier 2020 au 31 janvier 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT20022AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 916, 941 et 77 au territoire des communes de VALHUON, LA-THIEULOYE et BRIAS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**17 JAN. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'HEUCHIN et SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Madame et Messieurs les Maires des communes de BOURS, VALHUON, BRIAS et LA-THIEULOYE.

Arrêté n° MT20022AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D239
au territoire de la commune de CARLY
Réglementation de la circulation
Modification du régime de perte de priorité**

Section hors agglomération

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le rapport, en date du 24 juillet 2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais fait connaître qu'en raison d'un problème de sécurité au carrefour de la route départementale D239 au PR 2+812 avec la route départementale D901, il est nécessaire de procéder à la modification du régime de perte de priorité avec l'installation d'un "STOP" au niveau de la route départementale D239, située hors agglomération, au territoire de la commune de CARLY, considérant le manque de visibilité du fait de points hauts de part et d'autre de ce carrefour,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de CARLY,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date d'exécution du présent arrêté est abrogée toute disposition antérieure relative au régime de priorité sur la route départementale 239.

Les mesures ci-après seront instaurées au carrefour formé par les routes départementales 239 et 901, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CARLY:

- **sur la route départementale D239**, le régime de perte de priorité de type "cédez-le-passage" situé au PR 2+812 sera remplacé par le régime de perte de priorité de type "stop", avec la signalisation verticale de police y afférente.

Tout usager circulant sur la route départementale D239 devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt de sécurité à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale D901 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché dans la commune de CARLY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CARLY,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **17 JAN. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier
Le Directeur Adjoint, par intérim**


Fabrice GAWEL

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

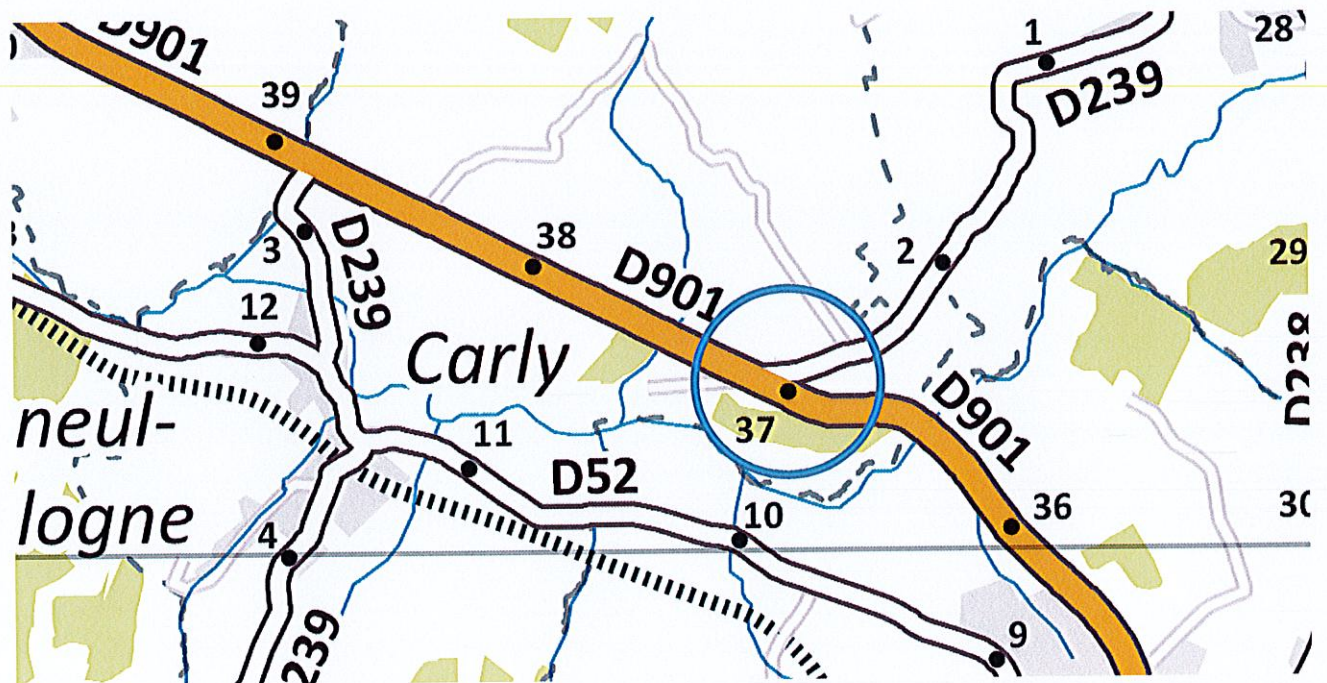
Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

Mdadt du Boulonnais – Cer de Longfossé

Modification du régime de priorité Rd 901/238 Commune de Carly

Remplacement Du cédez le passage par un stop



**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire de la commune de MARCONNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE
Section hors agglomération
du 27 janvier 2020 au 26 juin 2020**



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux d'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928 du PR 10+700 au PR 11+200 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de MARCONNE, du 27 janvier 2020 au 26 juin 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARCONNE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 10+700 au PR 11+200 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARCONNE, du 27 janvier 2020 au 26

juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 JAN. 2020
MARCONNELLE, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148
au territoire des communes de BEZINGHEM, ENQUIN-SUR-BAILLONS et PREURES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pour le réseau de la fibre optique
Section hors agglomération
du 20 janvier 2020 au 20 mars 2020

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 20 janvier 2020, par laquelle l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER, fait connaître que la réalisation des travaux pour le réseau de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D148 du PR 16+425 au PR 20+40, hors agglomération, au territoire des communes de BEZINGHEM, ENQUIN-SUR-BAILLONS et PREURES, du 20 janvier 2020 au 20 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEZINGHEM, ENQUIN-SUR-BAILLONS et PREURES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D148 du PR 16+425 au PR 20+40, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEZINGHEM, ENQUIN-SUR-BAILLONS et PREURES, du 20 janvier 2020 au 20 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEZINGHEM, ENQUIN-SUR-BAILLONS et PREURES par les soins de Messieurs les Maires.

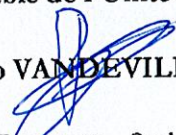
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de BEZINGHEM, ENQUIN-SUR-BAILLONS et PREURES,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 20/01/2020
Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20028AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127E3
au territoire des communes de BEZINGHEM et ZOTEUX
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pour le réseau de la fibre optique
Section hors agglomération
du 20 janvier 2020 au 20 mars 2020

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 17 janvier 2020, par laquelle L'Entreprise SAS BENOIT CHEVRIER, fait connaître que la réalisation des travaux pour le réseau de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D127E3 du PR 65+0 au PR 68+655, hors agglomération, au territoire des communes de BEZINGHEM et ZOTEUX, du 20 janvier 2020 au 20 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEZINGHEM et ZOTEUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D127E3 du PR 65+0 au PR 68+655, hors

Arrêté n° MT20027AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

agglomération, sur le territoire des communes de BEZINGHEM et ZOTEUX, du 20 janvier 2020 au 20 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEZINGHEM et ZOTEUX par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de BEZINGHEM et ZOTEUX,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 20/01/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20027AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire de la commune de CAMIERS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
d'adduction fibre optique
Section hors agglomération
du 21 janvier 2020 au 20 mars 2020

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 21 janvier 2020, par laquelle l'Entreprise VTPS, fait connaître que la réalisation des travaux d'adduction fibre optique , va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 27+639 au PR 30+871, hors agglomération, au territoire de la commune de CAMIERS, du 21 janvier 2020 au 20 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CAMIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 27+639 au PR 30+871, hors

Arrêté n° MT20036AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

agglomération, sur le territoire de la commune de CAMIERS, du 21 janvier 2020 au 20 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CAMIERS par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CAMIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 21/01/2020

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20036AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**



Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : le dossier complet, en date du 10 juillet 2019, déposé par Madame Marie-José GHILAIN, gérante de la SASU « LES NOURRIS'SONS 2 », concernant la demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à SAINTE-CATHERINE (62223), à compter de la date de signature du présent arrêté ;
- Vu** : l'avis du Maire de SAINTE-CATHERINE, en date du 09 juillet 2019 ;
- Vu** : la décision défavorable du Président du Conseil départemental, en date du 10 octobre 2019, concernant la demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à SAINTE-CATHERINE (62223) ;
- Vu** : la demande de recours gracieux, en date du 06 novembre 2019, déposée par Madame Marie-José GHILAIN, gérante de la SASU « LES NOURRIS'SONS 2 », tendant à obtenir l'autorisation de créer une micro-crèche ;
- Vu** : l'avis du Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile en date du 21 novembre 2019 ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;
Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ; _____

ARRETE

Article 1 : La SASU « LES NOURRIS'SONS 2 » dont le siège social est situé 11 place de la République à SAINTE-CATHERINE (62223), est autorisée à créer une micro-crèche à compter de la date de signature du présent arrêté dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SASU « LES NOURRIS'SONS 2 »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Les Nourris' Sons », 11 place de la République à SAINTE-CATHERINE (62223)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap
- *Personnel de l'établissement* :
 - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine : Lydie TOURNEUR, puéricultrice.
 - Une puéricultrice (1 ETP, temps partagé entre le suivi technique et l'encadrement des enfants) ; deux CAP petite enfance (2 ETP) ; une assistante maternelle (1 ETP).

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour trois enfants présents et de deux professionnels dès lors que 4 enfants ou plus sont présents.
Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

• *Fonctionnement :*

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
- Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

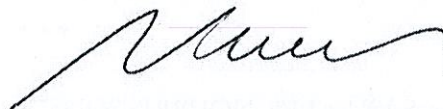
Article 3 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le 26 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice du Pôle Solidarités



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrogeois
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Arras Nord
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de SAINTE-CATHERINE
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



Pôle Solidarités
Direction Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : le dossier complet, en date du 16 octobre 2019, déposé par Madame Edwige THEETEN, gérante de la SARL « Eveil en Douceur », concernant la demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à NEUVIREUIL (62580), à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Vu** : l'avis du Maire de NEUVIREUIL autorisant l'ouverture au public, en date du 21 octobre 2019 ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises soumise à autorisation ;

Considérant qu'après instruction du dossier et visite des lieux, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement sont requises ;

En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Eveil en Douceur » dont le siège social est situé 1 bis route d'Izel à FRESNES-LES-MONTAUBAN (62490), est autorisée à créer une micro-crèche à compter de la date de notification du présent arrêté dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SARL « Eveil en Douceur »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Eveil en Douceur », 27 bis Chemin Blanc à NEUVIREUIL (62580)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- *Direction des quatre micro-crèches de la SARL « Eveil en Douceur »* : Edwige THEETEN, éducatrice de jeunes enfants (0,26 ETP, temps partagé entre les quatre micro-crèches)
- *Personnel de l'établissement* :
 - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine) : Laëtitia BASSELIN, éducatrice de jeunes enfants.
 - Une éducatrice de jeunes enfants (0,51 ETP, temps partagé entre le suivi technique et l'encadrement des enfants) ; trois personnes titulaires du CAP petite enfance (2,43 ETP) ; un contrat d'apprentissage CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance (1 ETP).

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, de deux professionnels par enfant et de deux professionnels dès lors que 4 enfants ou plus sont présents et de deux professionnels dès lors que 4 enfants ou plus sont présents aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

Accusé de réception en préfecture
N° 2019-2620013-2020-017-2000-1
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

- **Locaux :** Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.
- **Fonctionnement :**
 - L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire, selon les besoins des familles, des horaires d'ouverture complémentaires pourront être proposés.
 - Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
 - Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, la SARL « Eveil en Douceur » pourra avoir recours aux professionnels des autres micro-crèches de la SARL, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Article 3 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le 11 DEC. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
par délégation
La Directrice du Pôle Solidarités



Maryline VINCLAIRE

Applications destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrogeois
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Arras Nord
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de NEUVREUIL
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



Pôle Solidarités

Direction Enfance et Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 12 mai 2014, autorisant la création de la micro-crèche « Les Petites Graines » à HARNES ;
- Vu** : le courrier de Madame Sylvie NOURRICIER, gérante de la SARL « Les Petites Graines », en date du 18 juillet 2019, relatif à la demande de modification de la tranche d'âge des enfants accueillis de la micro-crèche ;
- Vu** : la complétude du dossier au 19 août 2019 ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 12 mai 2014, visé ci-dessus, suite à la demande de modification de la tranche d'âge des enfants accueillis de la micro-crèche « Les Petites Graines » à HARNES ;

En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 12 mai 2014, visé ci-dessus, est modifié comme suit à compter du 19 novembre 2019.

Article 2 : La SARL « Les Petites Graines » dont le siège social est situé 86 route de Lens à LOISON-SOUS-LENS (62218), est autorisée à assurer la poursuite du fonctionnement de la micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 3.

Article 3 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SARL « Les Petites Graines »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Les Petites Graines », 1 rue Robert de Robespierre à HARNES (62440)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 6 semaines à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- *Personnel de l'établissement* :
 - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine) : Suzon NICOLETTI, éducatrice de jeunes enfants.
 - Une éducatrice de jeunes enfants (1 ETP, temps partagé entre le suivi technique et l'encadrement des enfants), trois CAP petite enfance (2,42 ETP).

... le personnel accueillant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité de réception en préfecture, pas être inférieur à deux, dont au moins un des professionnels mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article R. 2324-17 du code de la santé publique. Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R. 2324-18 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

062-2262000-12-20200117-202003-AL
Date de télétransmission: 17/07/2020
Date de dépôt en préfecture: 17/07/2020

- **Locaux :** Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.
- **Fonctionnement :**
 - L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 19h30, le samedi selon les besoins des familles, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
 - Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
 - Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, la SARL « Les Petites Graines » pourra avoir recours aux professionnels des autres micro-crèches de la SARL, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

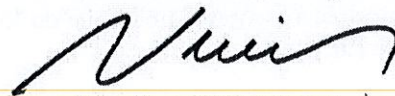
Article 4 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le 7/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental
par délégation
La Directrice Générale Adjointe par Intérim



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de Lens / Liévin
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du site de Lens 2
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de HARNIES
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de santé publique, le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de santé publique, le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

- **Locaux :** Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.
- **Fonctionnement :**
 - L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 19h30, le samedi en cas de besoins des familles, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
 - Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
 - Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, la SARL « Les Petites Graines » pourra avoir recours aux professionnels des autres micro-crèches de la SARL, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R.2324-42 du code de la santé publique.


Article 4 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le 7/01/2020

Pour le Président du Conseil départemental
par délégation
La Directrice Générale Adjointe par Intérim



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

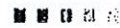
- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de Lens / Liévin
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du site de Lens 1
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de LOISON-SOUS-LENS
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



Pôle Solidarités

Direction Enfance et Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile



ARRETE

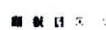
Le Président du Conseil départemental,

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 14 avril 2017, autorisant la création de la micro-crèche « Les Petites Graines » à HULLUCH ;
- Vu** : le courrier de Madame Sylvie NOURRICIER, gérante de la SARL « Les Petites Graines », en date du 18 juillet 2019, relatif à la demande de modification de la tranche d'âge des enfants accueillis de la micro-crèche ;
- Vu** : la complétude du dossier au 19 août 2019 ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 14 avril 2017, visé ci-dessus, suite à la demande de modification de la tranche d'âge des enfants accueillis de la micro-crèche « Les Petites Graines » à HULLUCH ;

En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;



ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 14 avril 2017, visé ci-dessus, est modifié comme suit à compter 19 novembre 2019.

Article 2 : La SARL « Les Petites Graines » dont le siège social est situé 86 route de Lens à LOISON-SOUS-LENS (62218), est autorisée à assurer la poursuite du fonctionnement de la micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 3.

Article 3 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SARL « Les Petites Graines »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Les Petites Graines », 39 rue Pierre Malvoisin à HULLUCH (62410)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 6 semaines à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- *Directrice des trois micro-crèches de la SARL « Les Petites Graines »* : Sylvie NOURRICIER, éducatrice spécialisée, par dérogation à la qualification (1 ETP partagé entre les trois micro-crèches).
- *Personnel de l'établissement* :
 - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine) : Sylvie NOURRICIER, éducatrice spécialisée, par dérogation à la qualification.
 - Quatre CAP petite enfance (2,42 ETP).

L'accueil du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de santé publique, il ne doit pas être inférieur à deux, dont au moins un des professionnels mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article R.2324-19 du code de la santé publique. Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-19 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

Acquiescé de réception en préfecture
062-226200012-20200117-202002-A1
Date de rétrotransmission : 07/09/2020
Date de réception en préfecture : 17/01/2020

- **Locaux :** Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.
- **Fonctionnement :**
 - L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 19h30, le samedi selon les besoins des familles, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
 - Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
 - Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, la SARL « Les Petites Graines » pourra avoir recours aux professionnels des autres micro-crèches de la SARL, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

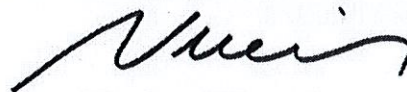
Article 4 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le 7/09/2020

Pour le Président du Conseil départemental
par délégation
La Directrice Générale Adjointe par Intérim



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de Lens / Liévin
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du site de Lens 1
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de HULLUCH
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



Pôle Solidarités

Direction Enfance et Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

COPIE

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} août 2017, autorisant la transformation du multi-accueil en micro-crèche « Rigolo Comme La Vie » à DOUVRIN ;
- Vu** : le courrier de Monsieur Eric VANDENDRIESSCHE, Président de la SAS « Rigolo Comme La Vie », en date du 16 octobre 2019, relatif au déménagement de la micro-crèche de DOUVRIN à BILLY-BERCLAU ;
- Vu** : le dossier complet, en date du 05 décembre 2019, déposé par Monsieur Eric VANDENDRIESSCHE, Président de la SAS « Rigolo Comme La Vie », pour solliciter la poursuite de fonctionnement suite au déménagement de la micro-crèche « Rigolo Comme La Vie » de DOUVRIN à BILLY-BERCLAU, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Vu** : l'avis du Maire de BILLY-BERCLAU autorisant la poursuite de fonctionnement, en date du 13 décembre 2019 ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 1^{er} août 2017, visé ci-dessus, suite au déménagement de la micro-crèche « Rigolo Comme La Vie » de Douvrin à Billy-Berclau ;

Considérant qu'après instruction du dossier et visite des lieux, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement sont requises ;

En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 1^{er} août 2017, visé ci-dessus, est modifié comme suit à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : La SAS « Rigolo Comme La Vie » dont le siège social est situé 162 Boulevard de Fourmies à ROUBAIX (59100), est autorisée à assurer la poursuite du fonctionnement de la micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 3.

Article 3 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SAS « Rigolo Comme La Vie »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Rigolo Comme La Vie », 82 bis rue du Général de Gaulle à BILLY-BERCLAU (62138)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

- Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de semaine) : Stéphane DUJARDIN, éducateur de jeunes enfants.
- Un éducateur de jeunes enfants (0,33 ETP, temps partagé entre le suivi technique et l'encadrement des enfants) ; une infirmière (0,20 ETP) et trois personnes titulaire du CAP petite enfance (3 ETP).

Accusé de réception en préfecture
 06222600012-2020111712H2006-AR
 Date de télétransmission : 17/01/2020
 Date de réception préfecture : 17/01/2020

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, cet effectif ne peut pas être inférieur à deux, dont au moins un des professionnels mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article R.2324-42 du code de la santé publique. Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

- **Locaux :** Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.
- **Fonctionnement :**
 - L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
 - Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
 - Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, la SAS « Rigolo Comme La Vie » pourra avoir recours aux professionnels des autres micro-crèches de la SAS, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Article 4 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le 7/01/2020

Pour le Président du Conseil départemental
 par délégation
 La Directrice Générale Adjointe par Intérim



Maryline VINCLAIRE

Amplifications destinées à :

- Directrice de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Artois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du site de Noeux-les-Mines
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de BILLY-BERCLAU
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD ANDRE
POUILLY A DROCOURT GERE PAR L'ASSOCIATION APREVA REALISATIONS MEDICO-SOCIALES**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental du Pas de Calais en date du 3 août 2015 relative à la prorogation de l'autorisation de création d'un EHPAD de 80 places à Drocourt géré par l'association Apreva Réalisations Médico-Sociales et établissant la capacité totale de l'établissement à 80 places réparties en 52 places d'hébergement permanent, 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 4 places d'hébergement temporaire ;

Vu les éléments transmis en 2014 par l'association Apreva RMS visant à créer au sein du nouvel EHPAD de Drocourt une unité de vie de 12 places pour personnes handicapées âgées par transformation de places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et à intégrer une place d'hébergement temporaire à l'unité de vie Alzheimer ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité de l'EHPAD André Pouly à Drocourt effectuée en date du 5 juillet 2019 ;

Vu la demande de l'association Apreva RMS en date du 8 juillet 2019 sollicitant la modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD de Drocourt ;

Considérant que cette transformation de places répond à une demande identifiée par l'établissement et permettra d'apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes âgées handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur le territoire ;

Considérant que les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement sont satisfaisantes ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD André Pouly à Drocourt géré par l'association Apreva RMS est autorisée.

La capacité totale de l'EHPAD est de 80 places réparties de manière suivante:

- 53 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'hébergement temporaire,
- 11 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire au sein d'une unité de vie pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés (UVA),
- 12 places d'hébergement permanent au sein d'une unité de vie pour personnes handicapées âgées (UVPFA).

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 62 003 013 0
FINESS de l'établissement : 62 002 712 8

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 80 places.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association Apreva RMS – 66 rue du Général Leclerc – 62740 Fouquières-Lès-Lens.

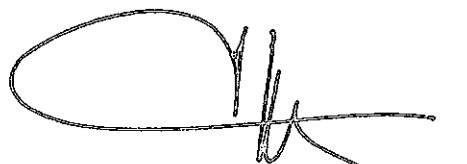
Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Drocourt.

A Lille le, 31 DEC. 2019

Le président du conseil départemental



Jean-Claude Leroy

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Arrondissement de l'Artois territorial

Étienne Champion

POUR AMPLIATION

Arras le: 13 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service



792
Ludvine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**CLASSEMENT DE L'EHPA-H GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION L'ARCHE DES 3 FONTAINES À
AMBLETEUSE DANS LA NOMENCLATURE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) ACCOMPAGNANT DES PERSONNES
HANDICAPÉES OU MALADES CHRONIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général en date du 15 décembre 2008 validant la proposition de solutions d'accompagnement à destination des personnes handicapées vieillissantes,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 1972 autorisant l'association « L'Arche des 3 Fontaines » à créer un Foyer d'Hébergement de 52 places,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 1984 autorisant l'association « L'Arche des 3 Fontaines » à créer un Atelier Occupationnel Thérapeutique (AOT) de 20 places,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 11 décembre 2014 autorisant L'Arche des 3 Fontaines à transformer 52 places de Foyer d'Hébergement et 20 places d'AOT en :

- 23 places en foyer d'hébergement

- 22 places en foyer de vie dont :
 - o 2 places d'accueil temporaire
 - o 2 places d'accueil de jour
- 11 places d'EHPA-H

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le déploiement du service en ligne ViaTrajectoire Handicap dans le Pas-de-Calais,

Considérant que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques n'invalide pas les autorisations antérieures au présent arrêté.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPA-H) géré par « L'Arche des 3 Fontaine » et situé à Ambleteuse est classé sous la catégorie Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM, code FINESS 449).

N° FINESS : 620031385

Article 2 :

La capacité de l'EHPA-H demeure inchangée et s'élève à 11 places.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le Président de l'association « L'Arche les Trois Fontaines », 6 rue de l'Ecluse, 62164 Ambleteuse.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie d'Ambleteuse.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

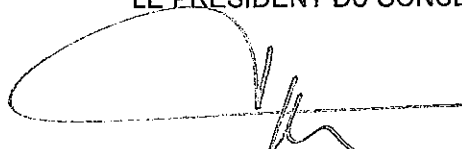
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais
- Monsieur le Maire d'Ambleteuse


ARRAS, le 13 JAN. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION
Arras le: 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service

Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**CLASSEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A L'HABITAT « AU GRÉ DU VENT »
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CAZIN PERROCHAUD À BERCK-SUR-MER DANS LA
NOMENCLATURE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-
SOCIAUX (ESSMS) ACCOMPAGNANT DES PERSONNES HANDICAPÉES OU MALADES
CHRONIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 2 décembre 1994 autorisant l'association Cazin-Perrochaud à créer un Service d'Accompagnement à l'Habitat (SAH) de 31 places à Berck-sur-Mer dont 11 places pour la Maison Familiale et 20 places pour la Résidence,

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le déploiement du service en ligne ViaTrajectoire Handicap dans le Pas-de-Calais,

Considérant que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques n'invalide pas les autorisations antérieures au présent arrêté,

Considérant l'inadéquation entre l'autorisation du Service d'Accompagnement à l'Habitat (SAH) « Au gré du vent » de Berck-sur-mer et son classement dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Service d'Accompagnement à l'Habitat (SAH) « Au gré du vent » de Berck-sur-mer, actuellement enregistré dans FINESS sous la catégorie « Service d'Accompagnement à la Vie Sociale », sera désormais classé sous la catégorie Etablissement Expérimental pour Adultes Handicapés (Code FINESS 379).

N° FINESS : 620014878

Article 2 :

La capacité du SAH demeure inchangée et s'élève à 31 places.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association Cazin Perrochaud.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Berck-sur-mer.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

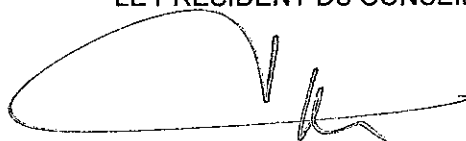
Article 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale
- Madame la Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois
- Monsieur le Maire de Berck-sur-mer

ARRAS, le 13 JAN. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

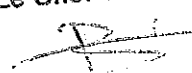


Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION

Arras le: 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**CLASSEMENT DE L'EHPA-H GÉRÉ PAR L'APEI DE BÉTHUNE À BRUAY-LA-BUISSIÈRE
DANS LA NOMENCLATURE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET
MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) ACCOMPAGNANT DES PERSONNES HANDICAPÉES OU
MALADES CHRONIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général en date du 15 décembre 2008 validant la proposition de solutions d'accompagnement à destination des personnes handicapées vieillissantes,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu la convention initiale signée le 25 mars 1974 par le Préfet établissant la capacité du Foyer « Norguet » de Labuissière géré par l'APEI de Béthune à 33 places,

Vu l'avenant à la convention signé le 30 mars 1976 par le Préfet portant la capacité du Foyer « Norguet » de Labuissière à 45 places,

Vu l'arrêté d'extension de 22 places du 05 août 1980 établissant la capacité du Foyer « Norguet » de Labuissière à 67 places,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 1987 autorisant la création d'une commune nouvelle nommée Bruay-la-Buissière par fusion des communes de Bruay-en-Artois et de Labuissière,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 août 2015 fixant la répartition des 67 places du foyer d'hébergement « Norguet » de Bruay-la-Buissière en :

- 35 places en foyer d'hébergement
- 22 places en foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes (PHV) dont 2 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPA-H)

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le déploiement du service en ligne ViaTrajectoire Handicap dans le Pas-de-Calais,

Considérant que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques n'invalide pas les autorisations antérieures au présent arrêté.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPA-H) du Foyer Norguet géré par l'APEI de Béthune et situé à Bruay-la-Buissière est classé sous la catégorie Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM, code FINESS 449).

N° FINESS : 620033241

Article 2 :

La capacité de l'EHPA-H demeure inchangée et s'élève à 10 places.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Madame la Présidente de l'APEI de Béthune, 120 rue du 11 Novembre, BP 592, 62411 Béthune Cedex.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Bruay-la-Buissière.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

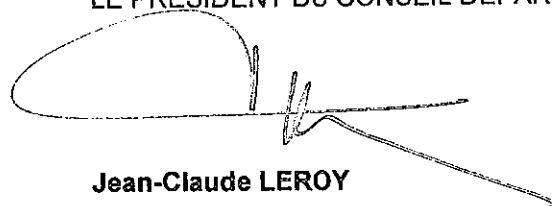
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois
- Madame la Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois
- Monsieur le Maire de Bruay-la-Buissière

ARRAS, le 13 JAN. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

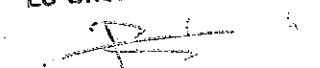
POUR AMPLIATION

Arras le: 14 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGE⁸⁰¹

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**CLASSEMENT DE L'EHPA-H « RÉSIDENCE DU BORD DE MER » DE CALAIS GÉRÉ PAR
L'AFAPEI DU CALAISIS DANS LA NOMENCLATURE DES ÉTABLISSEMENTS ET
SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) ACCOMPAGNANT DES
PERSONNES HANDICAPÉES OU MALADES CHRONIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général en date du 15 décembre 2008 validant la proposition de solutions d'accompagnement à destination des personnes handicapées vieillissantes,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 27 août 2012 autorisant l'AFAPEI du Calais à créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPA-H) à Calais d'une capacité de 22 places dont 1 place d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour,

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le déploiement du service en ligne ViaTrajectoire Handicap dans le Pas-de-Calais,

Considérant que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques n'invalide pas les autorisations antérieures au présent arrêté,

Considérant l'inadéquation entre l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPA-H) « Résidence du Bord de Mer » de Calais et son classement dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPA-H) « Résidence du Bord de Mer » de Calais, actuellement enregistré dans FINESS sous la catégorie « Foyer d'Hébergement Adultes Handicapés », sera désormais classé sous la catégorie Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM, code FINESS 449).

N° FINESS : 620032664

Article 2 :

La capacité de l'EHPA-H demeure inchangée et s'élève à 22 places.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'AFAPEI du Calais, 3 rue Volta, 62103 Calais.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Calais.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale
- Madame la Directrice de la Maison du Département Solidarité du Calais
- Madame la maire de Calais

ARRAS, le 13 JAN. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION

Arras le: 14 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

CLASSEMENT DE L'EHPA-H « LE JARDIN DES SENS » DE DAINVILLE GÉRÉ PAR LE GROUPEMENT MÉDICO-SOCIAL ARRAS-MONTREUIL-SUR-MER (GAM) DANS LA NOMENCLATURE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) ACCOMPAGNANT DES PERSONNES HANDICAPÉES OU MALADES CHRONIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général en date du 15 décembre 2008 validant la proposition de solutions d'accompagnement à destination des personnes handicapées vieillissantes,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu la convention signée par le Préfet en date du 7 mai 1973 autorisant l'APEI d'Arras à créer un foyer d'hébergement de 12 places à Arras,

Vu l'avenant à la convention signé par le Préfet en date du 21 octobre 1976 portant la capacité du foyer d'hébergement à 24 places,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1980 portant la capacité du foyer d'hébergement d'Arras à 47 places,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 13 novembre 2009 autorisant la reconstruction du foyer d'hébergement à Dainville et portant la capacité à 50 places,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 16 novembre 2010 transférant les autorisations des APEI d'Arras et de Montreuil-sur-mer au Groupement médico-social Arras-Montreuil-sur-mer (GAM),

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 12 juillet 2018 autorisant la création d'un EHPA-H à Dainville géré par l'association Groupement médico-social Arras-Montreuil-sur-mer (GAM), par transformation de 11 places du foyer d'hébergement « La Terre du Potier » de Dainville,

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le déploiement du service en ligne ViaTrajectoire Handicap dans le Pas-de-Calais,

Considérant que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques n'invalide pas les autorisations antérieures au présent arrêté.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPA-H) « Le Jardin des Sens » géré par l'association Groupement médico-social Arras-Montreuil-sur-mer (GAM) et situé à Dainville est classé sous la catégorie Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM, code FINESS 449).

N° FINESS : 620033324

Article 2 :

La capacité de l'EHPA-H demeure inchangée et s'élève à 11 places.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le Président du GAM, 49 rue de Saint-Omer, 62310 Fruges.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Dainville.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

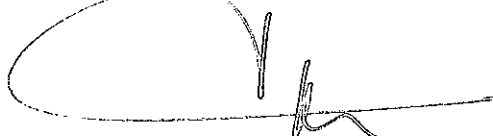
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
- Madame la maire de Dainville

ARRAS, le 13 JAN. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION

Arras le: 14 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**CLASSEMENT DE L'EHPA-H GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE À ROUVROY
DANS LA NOMENCLATURE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET
MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) ACCOMPAGNANT DES PERSONNES HANDICAPÉES OU
MALADES CHRONIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général en date du 15 décembre 2008 validant la proposition de solutions d'accompagnement à destination des personnes handicapées vieillissantes,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 10 septembre 2013 autorisant la création d'un EHPA-H de 64 places à Rouvroy géré par l'association « La Vie Active »,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} mai 2018 transformant les 64 places de l'EHPA-H de Rouvroy en :

- 34 places de foyer de vie dont 2 places en hébergement temporaire
- 30 places en EHPA-H

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le déploiement du service en ligne ViaTrajectoire Handicap dans le Pas-de-Calais,

Considérant que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques n'invalide pas les autorisations antérieures au présent arrêté.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPA-H) géré par l'association « La Vie Active » et situé à Rouvroy est classé sous la catégorie Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM, code FINESS 449).

N° FINESS : 620032870

Article 2 :

La capacité de l'EHPA-H demeure inchangée et s'élève à 30 places.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association « La Vie Active », 4 rue Beffara, 62000 Arras.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Rouvroy.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

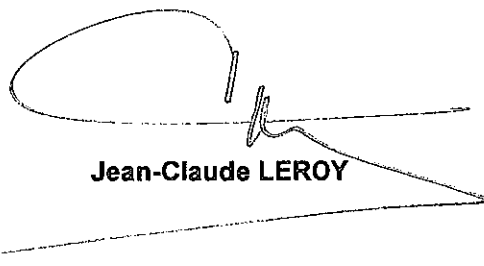
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
- Monsieur le Maire de Rouvroy

ARRAS, le 13 JAN. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION
Arras le: 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**CLASSEMENT DE L'EHPA-H DU FOYER « LE NID DU MOULIN » SITUÉ A GOSNAY DANS
LA NOMENCLATURE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-
SOCIAUX (ESSMS) ACCOMPAGNANT DES PERSONNES HANDICAPÉES OU MALADES
CHRONIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général en date du 15 décembre 2008 validant la proposition de solutions d'accompagnement à destination des personnes handicapées vieillissantes,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 22 mars 1988 autorisant la création à Gosnay d'un foyer de vie mixte pour adultes handicapés de 12 places dont 3 d'accueil temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 22 février 1991 portant la capacité d'accueil du foyer d'hébergement du « Nid du moulin » à Gosnay à 15 places dont 3 places d'accueil temporaire.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 14 décembre 1999 autorisant l'extension de la capacité d'accueil du foyer d'hébergement « Le Nid du Moulin » à hauteur de 12 places supplémentaires réparties en 6 places d'accueil de jour et 6 places d'hébergement temporaire, pour un total de 27 places,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 12 septembre 2002 autorisant l'extension de capacité d'accueil du « Nid du Moulin » à hauteur d'1 place de foyer d'hébergement supplémentaire, pour un total de 28 places,

Vu : l'arrêté d'autorisation du 10 septembre 2013 portant l'extension de la capacité du foyer du « Le Nid du Moulin » par la création d'un foyer de vie de 15 places (8 places d'hébergement permanent, 4 places en hébergement temporaire, 3 places en accueil de jour) pour personnes handicapées vieillissantes, pour un total de 43 places,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 30 septembre 2016 autorisant la modification de la répartition des 43 places du Foyer « Le Nid du Moulin » en :

- 24 places d'hébergement permanent dont :
 - o 12 places de foyer d'hébergement
 - o 4 places de foyer de vie
 - o 4 places de foyer de vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV),
 - o 4 places d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées handicapées (EHPA-H)
- 10 places d'hébergement temporaire dont
 - o 3 places de foyer d'hébergement (accueil de nuit)
 - o 3 places de foyer de vie
 - o 4 places de foyer de vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV)
- 9 places d'accueil de jour temporaire dont :
 - o 6 places d'accueil de jour,
 - o 3 places d'accueil de jour pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV).

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le déploiement du service en ligne ViaTrajectoire Handicap dans le Pas-de-Calais,

Considérant que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques n'invalide pas les autorisations antérieures au présent arrêté.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Handicapées (EHPA-H) du Foyer « Le Nid du Moulin » situé à Gosnay est classé sous la catégorie Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM, code FINESS 449).

Il se verra attribuer le N° FINESS 620034553.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous un numéro conforme au classement de l'établissement dans la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Article 2 :

La capacité de l'EHPA-H demeure inchangée et s'élève à 4 places.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association « Le Nid du Moulin », 1 rue du Moulin, 62199 Gosnay.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Gosnay.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois
- Madame de la Maison du Département Solidarité de l'Artois
- Madame la Maire de Gosnay

ARRAS, le 13 JAN. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION
Arras le: 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service

Ludvine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**CLASSEMENT DE L'EHPA-H DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM GÉRÉ PAR L'APEI DE
SAINT-OMER DANS LA NOMENCLATURE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) ACCOMPAGNANT DES PERSONNES
HANDICAPÉES OU MALADES CHRONIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général en date du 15 décembre 2008 validant la proposition de solutions d'accompagnement à destination des personnes handicapées vieillissantes,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 1978 autorisant l'APEI de Saint-Omer à créer un foyer d'hébergement de 48 places à Saint-Martin-au-Laërt,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2016, la création de la commune nouvelle de Saint-Martin-lez-Tatinghem par fusion des communes de Saint-Martin-au-Laërt et de Tatinghem,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juillet 2017 modifiant la répartition des 48 places du foyer « Le Chemin Vert » de Saint-Martin-lez-Tatinghem en 41 places d'hébergement permanent de type foyer d'hébergement, 3 places d'hébergement permanent de type EHPA-H (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées) et 4 places d'hébergement permanent de type foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 4 octobre 2019 modifiant la répartition des 48 places du foyer « Le Chemin Vert » de Saint-Martin-lez-Tatinghem en 36 places d'hébergement permanent de type foyer d'hébergement, 7 places d'hébergement permanent de type EHPA-H (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées) et 5 places d'hébergement permanent de type foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes,

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le déploiement du service en ligne ViaTrajectoire Handicap dans le Pas-de-Calais,

Considérant que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques n'invalide pas les autorisations antérieures au présent arrêté.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPA-H) du « Foyer du Chemin Vert » géré par l'association APEI de Saint-Omer et situé à Saint-Martin-lez-Tatinghem est classé sous la catégorie Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM, code FINESS 449).

N° FINESS : 620034587

Article 2 :

La capacité de l'EHPA-H demeure inchangée et s'élève à 7 places.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le Président de l'APEI de Saint-Omer, 65 rue du Chanoine Deseille, 62500 Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

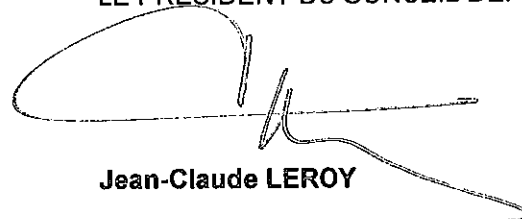
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
- Monsieur le maire de Saint-Martin-lez-Tatinghem

ARRAS, le 13 JAN. 2020


LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION
Arras le: 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**CLASSEMENT DU FOYER DE VIE POUR PERSONNES HANDICAPEES
VIEILLISSANTES DU « CHEMIN VERT » GÉRÉ PAR L'APEI DE SAINT-OMER À SAINT-
MARTIN-LEZ-TATINGHEM DANS LA NOMENCLATURE DES ÉTABLISSEMENTS ET
SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) ACCOMPAGNANT DES
PERSONNES HANDICAPÉES OU MALADES CHRONIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général en date du 15 décembre 2008 validant la proposition de solutions d'accompagnement à destination des personnes handicapées vieillissantes,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 1978 autorisant l'APEI de Saint-Omer à créer un foyer d'hébergement de 48 places à Saint-Martin-au-Laërt,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 autorisant, à compter du 1er janvier 2016, la création de la commune nouvelle de Saint-Martin-lez-Tatinghem par fusion des communes de Saint-Martin-au-Laërt et de Tatinghem,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juillet 2017 modifiant la répartition des 48 places du foyer « Le Chemin Vert » de Saint-Martin-lez-Tatinghem en 41 places d'hébergement permanent de type foyer d'hébergement, 3 places d'hébergement permanent de type EHPA-H (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées) et 4 places d'hébergement permanent de type foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 4 octobre 2019 modifiant la répartition des 48 places du foyer « Le Chemin Vert » de Saint-Martin-lez-Tatinghem en 36 places d'hébergement permanent de type foyer d'hébergement, 7 places d'hébergement permanent de type EHPA-H (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées) et 5 places d'hébergement permanent de type foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes,

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le déploiement du service en ligne ViaTrajectoire Handicap dans le Pas-de-Calais,

Considérant que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques n'invalide pas les autorisations antérieures au présent arrêté.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes du « Chemin Vert » situé à Saint-Martin-lez-Tatinghem et géré par l'association APEI de Saint-Omer est classé sous la catégorie Foyer de Vie Adultes Handicapés (code FINESS 382).

N° FINESS : 620034546

Article 2 :

La capacité du Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes demeure inchangée et s'élève à 5 places.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le Président de l'APEI de Saint-Omer, 65 rue du Chanoine Deseille, 62500 Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

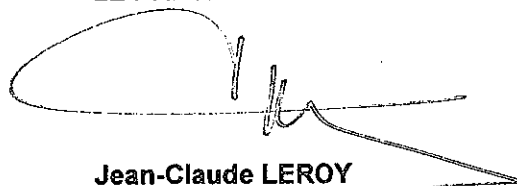
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
- Monsieur le Maire de Saint-Martin-lez-Tatinghem

ARRAS, le 13 JAN. 2020


LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION
Arras le: 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

CLASSEMENT DU FOYER DE VIE « JULIEN LECLERC » GÉRÉ PAR L'APEI DE SAINT-OMER À SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM DANS LA NOMENCLATURE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) ACCOMPAGNANT DES PERSONNES HANDICAPÉES OU MALADES CHRONIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté du 26 mars 1999 autorisant la création d'une section d'accueil pour adultes handicapés à Saint-Martin-au-Laërt gérée par l'APEI de Saint-Omer d'une capacité totale de 35 places réparties en 10 lits de foyer à double tarification, 20 lits de foyer de vie et 5 places en semi-internat,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2006 autorisant l'extension du foyer Julien Leclercq à Saint-Martin-au-Laërt géré par l'APEI de Saint-Omer et portant la capacité totale de l'établissement à 40 places réparties en 12 places pour des orientations foyer de vie, 18 places pour des orientations foyer d'accueil médicalisé et 10 places en accueil de jour dont 2 médicalisées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 autorisant, à compter du 1er janvier 2016, la création de la commune nouvelle de Saint-Martin-lez-Tatinghem par fusion des communes de Saint-Martin-au-Laërt et de Tatinghem,

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le déploiement du service en ligne ViaTrajectoire Handicap dans le Pas-de-Calais,

Considérant que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques n'invalide pas les autorisations antérieures au présent arrêté.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Foyer de Vie « Julien Leclerc » situé à Saint-Martin-lez-Tatinghem et géré par l'APEI de Saint-Omer est classé sous la catégorie Foyer de Vie Adultes Handicapés (code FINESS 382).

N° FINESS : 620034538

Article 2 :

La capacité du Foyer de Vie demeure inchangée et s'élève à 20 places dont 8 places d'accueil de jour.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le Président de l'APEI de Saint-Omer, 65 rue du Chanoine Deseille, 62500 Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

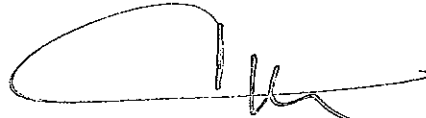
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
- Monsieur le Maire de Saint-Martin-lez-Tatinghem

ARRAS, le 13 JAN. 2020

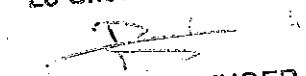
LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION
Arras le: 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**CLASSEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR « LES RUISSEAUX » DE RUITZ GÉRÉ
PAR L'APEI DE BÉTHUNE DANS LA NOMENCLATURE DES ÉTABLISSEMENTS ET
SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) ACCOMPAGNANT DES
PERSONNES HANDICAPÉES OU MALADES CHRONIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général en date du 15 décembre 2008 validant la proposition de solutions d'accompagnement à destination des personnes handicapées vieillissantes,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 20 juillet 1993 autorisant l'APEI de Béthune à créer une Section Occupationnelle et Thérapeutique (SOT) de 16 places d'accueil de jour à Beuvry,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 21 juin 2007 autorisant l'APEI de Béthune à créer une Section Occupationnelle de 36 places d'accueil de jour annexée au Centre d'Aide par le Travail (CAT) de Ruitz,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 11 juin 2012 portant sur le transfert des 16 places de la Section Occupationnelle et Thérapeutique (SOT) de Beuvry au sein de la Section Occupationnelle de Ruitz et sur l'octroi d'une place supplémentaire, portant la capacité totale à 53 places d'accueil de jour,

Vu le changement de titre de la Section Occupationnelle de Ruitz en Service d'Accueil de Jour (SAJ) « Les Ruisseaux »,

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le déploiement du service en ligne ViaTrajectoire Handicap dans le Pas-de-Calais,

Considérant que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques n'invalide pas les autorisations antérieures au présent arrêté.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Service d'Accueil de Jour « Les Ruisseaux » géré par l'APEI de Béthune et situé à Ruitz est classé sous la catégorie Foyer de Vie Adultes Handicapés (code FINESS 382).

N° FINESS : 620034579

Article 2 :

La capacité du Service d'Accueil de Jour de Ruitz demeure inchangée et s'élève à 53 places d'accueil de jour.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Présidente de l'APEI de Béthune, 120 rue du 11 Novembre, BP 592, 62411 Béthune Cedex.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Ruitz.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

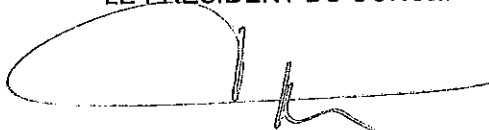
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois
- Madame la Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois
- Monsieur le Maire de Ruitz

ARRAS, le 13 JAN. 2020

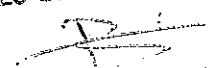
LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION
Arras le: 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

CLASSEMENT DE L'EHPA-H DES FOYERS DE LA TERNOISE SITUÉ À SAINT-POL-SUR-TERNOISE ET GÉRÉ PAR L'ASRL DANS LA NOMENCLATURE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) ACCOMPAGNANT DES PERSONNES HANDICAPÉES OU MALADES CHRONIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général en date du 15 décembre 2008 validant la proposition de solutions d'accompagnement à destination des personnes handicapées vieillissantes,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 aout 1980 autorisant la création d'un foyer d'hébergement de 49 places géré par l'Association d'action Sanitaire et sociale de la Région de Lille (ASRL) à Saint-Michel-sur-Ternoise,

Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général en date du 9 décembre 1993 portant la capacité du foyer d'hébergement de Saint-Michel-sur-Ternoise à 53 places,

Vu le regroupement des différents sites des « Foyers de La Ternoise » sur la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise au cours de l'année 1995,

Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général en date du 19 novembre 2012 portant extension de la capacité d'accueil à hauteur d'une place d'hébergement temporaire supplémentaire pour un total de 54 places,

Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2019 modifiant la répartition de la capacité de 54 places des « Foyers de La Ternoise » en :

- 48 places de foyer d'hébergement dont 1 place d'hébergement temporaire
- 6 places d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPA-H)

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le déploiement du service en ligne ViaTrajectoire Handicap dans le Pas-de-Calais,

Considérant que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques n'invalide pas les autorisations antérieures au présent arrêté.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPA-H) des « Foyers de La Ternoise » situé à Saint-Pol-sur-Ternoise et géré par l'association ASRL est classé sous la catégorie Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM, code FINESS 449).

N° FINESS : 620034611

Article 2 :

La capacité de l'EHPA-H demeure inchangée et s'élève à 6 places.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'ASRL 199/201 rue Colbert, Centre Vauban, Bâtiment Ypres, 4ème étage, 59000 Lille.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

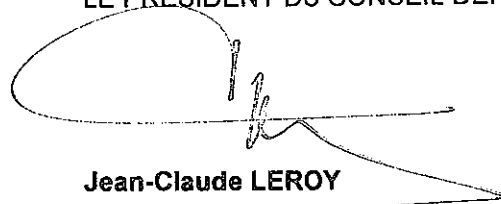
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité du Ternois
- Monsieur le Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise

ARRAS, le 13 JAN. 2020

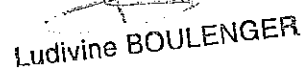
LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION
Arras le: 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FUSION-ABSORPTION DU SERVICE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)
ACC'AVIE D'HARDINGHEN PAR L'AMB-ASSAD D'ARDRES ET RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 novembre 2015 relative à la politique Départementale à l'égard des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 29 octobre 2004 accordé par le Président du Conseil Général à l'Association Familles Rurales (AFR) de Guînes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 10 juillet 2018 actant le changement de titre de l'Association Familles Rurales de Guînes en association Acc'Avie d'Hardinghen,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 29 octobre 2004 accordé par le Président du Conseil Général à l'association d'Aide à Domicile ASSAD de Calais,

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2013 transférant l'autorisation du SAAD de l'association d'Aide à Domicile ASSAD de Calais à l'association AMB-ASSAD d'Ardres,

Vu la demande conjointe de fusion-absorption de l'association Acc'Avie d'Hardinghen par l'association AMB-ASSAD d'Ardres,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association AMB-ASSAD d'Ardres du 12 décembre 2019 approuvant le traité de fusion-absorption de l'activité « prestataire » du SAAD de l'association Acc'Avie d'Hardinghen,

Considérant l'extrait de délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Acc'Avie d'Hardinghen du 12 décembre 2019 approuvant le traité de fusion-absorption de son activité SAAD « prestataire » par l'association AMB-ASSAD d'Ardres,

Considérant ledit traité de fusion-absorption,

Considérant l'engagement pris par les deux associations à l'endroit du Département de communiquer sur cette fusion-absorption auprès des usagers,

Considérant qu'au regard des tarifications équivalentes des deux SAAD, l'opération de fusion-absorption est sans conséquences sur les finances du Département et sur le service rendu aux usagers,

Considérant la Certification AFNOR en date du 19 mars 2018 délivrée à l'association AMB-ASSAD d'Ardres.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'autorisation d'exercer, en mode prestataire, une activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile, destinée à la prise en charge des personnes âgées de plus de soixante ans malades ou dépendantes et des personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap, confiée initialement à l'association Acc'Avie d'Hardinghen, est transférée à l'association AMB-ASSAD d'Ardres à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

L'arrêté d'autorisation accordé à l'association Acc'Avie d'Hardinghen, anciennement connue en tant qu'Association Familles Rurales de Guînes, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

N° FINESS : 620023606

Article 3 :

Le renouvellement d'autorisation d'exercer, en mode prestataire, une activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile, destinée à la prise en charge des personnes âgées de plus de soixante ans malades ou dépendantes et des personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap, est accordé à l'association AMB-ASSAD d'Ardres à compter du 1^{er} janvier 2020.

N° FINESS : 620030346

Article 4 :

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'association AMB-ASSAD d'Ardres est habilité à intervenir au titre de l'aide sociale.

Article 5 :

Cette autorisation est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à :

- Monsieur Bernard Dannel, Président de l'association AMB-ASSAD d'Ardres, 430 avenue de Calais, 62610 Ardres.
- Madame Marguerite Marie Guerlain, Présidente de l'association Acc'Avie d'Hardinghen, 37 rue de l'Eglise, 62132 Hardinghen.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et aux mairies d'Ardres et d'Hardinghen.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 10 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale
- Madame la Directrice de la Maison du Département Solidarités du Calaisis
- Monsieur le Maire d'Ardres
- Madame le Maire d'Hardinghen

ARRAS, le 20 JAN. 2020


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION
Arras le: 20 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**CREATION D'UNE PLACE D'ACCUEIL DE JOUR A L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES HANDICAPEES (EHPA-H) DE FRUGES GERE PAR LE
GROUPEMENT DE COOPERATION MEDICO-SOCIALE ARRAS-MONTREUIL-SUR-MER
(GAM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général en date du 15 décembre 2008 validant la proposition de solutions d'accompagnement à destination des personnes handicapées vieillissantes,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2014 autorisant le Groupement de coopération médico-sociale Arras-Montreuil-sur-Mer (GAM) à créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPA-H) de 13 places d'hébergement à Fruges,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023,

Vu la demande du GAM en date du 4 décembre 2019 d'extension de capacité de l'EHPA-H de Fruges à hauteur d'une place d'accueil de jour.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la recomposition en cours de l'offre d'hébergement à destination des adultes en situation de handicap du GAM actée dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023,

Considérant que la diversification de l'offre d'hébergement à destination des adultes en situation de handicap du GAM répond aux besoins identifiés sur le territoire,

Considérant que le projet d'extension de capacité s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement supplémentaire,

Considérant que le projet d'extension de capacité constitue une extension non importante dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le déploiement du service en ligne ViaTrajectoire dans le Pas-de-Calais,

Considérant que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques n'invalide pas les autorisations antérieures au présent arrêté.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'extension de la capacité de l'EHPA-H « Au p'tit Bonheur » à hauteur d'une place d'accueil de jour est autorisée. Les 14 places de l'EHPA-H se répartissent désormais comme suit :

- 13 places d'hébergement permanent ;
- 1 place d'accueil de jour.

Article 2 :

L'EHPA-H « Au p'tit Bonheur » est classé sous la catégorie Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM, code FINESS 449).

N° FINESS : 620032151

Article 3 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président du GAM, 49 rue de Saint-Omer – BP67 – 62310 Fruges.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Fruges

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale
- Madame la Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois
- Monsieur le Maire de Fruges

ARRAS, le 20 JAN. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION
Arras le: 20 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**TRANSFORMATION DE 7 PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT DU FOYER
D'HÉBERGEMENT « RÉSIDENCE LE VERDIN » À ÉTAPLES EN 7 PLACES
D'HÉBERGEMENT PERMANENT AU SEIN DU FOYER DE VIE « LA BALOUCETTE » À
ÉTAPLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1978 autorisant l'APEI de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer à créer un foyer d'hébergement de 33 places à Etaples,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 16 avril 1991 autorisant l'APEI de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer à créer une Section Occupationnelle Thérapeutique (SOT) de 20 places à Etaples,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 16 novembre 2010 transférant les autorisations de fonctionnement et de gestion des établissements et services, gérés par l'APEI de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer au Groupement de coopération médico-social Arras-Montreuil-sur-mer (GAM),

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 22 juillet 2014 autorisant le GAM à créer un foyer de vie de 22 places à Etaples par transformation de 8 places du foyer d'hébergement « Résidence Le Verdin » et des 20 places de la Section Occupationnelle Thérapeutique « La Balouette »,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 22 juillet 2014 portant la capacité du foyer d'hébergement « Résidence Le Verdin » d'Etaples à 24 places,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023,

Vu la demande du GAM en date du 4 décembre 2019 de transformation de 7 places d'hébergement permanent du foyer d'hébergement « Résidence le Verdin » à Etaples en 7 places d'hébergement permanent au sein du foyer de vie « La Balouette » à Etaples.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la recomposition en cours de l'offre d'hébergement à destination des adultes en situation de handicap du GAM actée dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023,

Considérant que cette recomposition de l'offre correspond aux besoins identifiés sur le territoire,

Considérant que le projet de transfert et de transformation de places s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement supplémentaire.

ARRÊTE :

Article 1 :

La transformation de 7 places d'hébergement permanent du foyer d'hébergement « Résidence le Verdin » à Etaples (n° FINESS 620102236) en 7 places d'hébergement permanent au sein du foyer de vie « La Balouette » à Etaples (n° FINESS 620031310) est autorisée.

La capacité du foyer d'hébergement « Résidence le Verdin » à Etaples s'élève désormais à 17 places d'hébergement permanent.

La capacité du foyer de vie « La Balouette » s'élève désormais à 29 places réparties en :

- 15 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire
- 12 places d'accueil de jour
- 1 place d'accueil de jour temporaire

Article 2 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le Président du GAM, 49 rue de Saint-Omer – BP67 – 62310 Fruges.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie d'Etaples.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

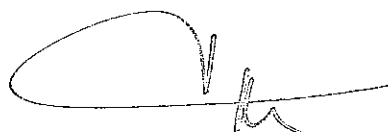
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale
- Madame la Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois
- Monsieur le Maire d'Etaples

ARRAS, le 20 JAN. 2020


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION
Arras le: 20 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTENSION DE LA CAPACITÉ DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE D'ARRAS GERE PAR LE GAM À HAUTEUR DE 12 PLACES SUPPLÉMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 5 novembre 1992 autorisant l'APEI d'Arras à créer un service d'accompagnement et de suite pour adultes handicapés de 35 places à Arras,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 13 novembre 2018 reconnaissant le service d'accompagnement et de suite pour adultes handicapés d'Arras en tant que Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS),

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 16 novembre 2010 transférant les autorisations de fonctionnement et de gestion des établissements et services, gérés par l'APEI de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer au Groupement de coopération médico-social Arras-Montreuil-sur-mer (GAM),

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023,

Vu la demande du GAM en date du 4 décembre 2019 d'extension de la capacité du SAVS d'Arras à hauteur de 12 places « sans création de poste supplémentaire ni augmentation de la dotation budgétaire » afin de mettre en place une « plateforme multi-orientations ».

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la recomposition en cours de l'offre d'hébergement à destination des adultes en situation de handicap du GAM actée dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023,

Considérant que cette recomposition de l'offre correspond aux besoins identifiés sur le territoire,

Considérant que le projet d'extension de places du SAVS d'Arras et de mise en place d'une plateforme multi-orientations s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement supplémentaire.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'extension de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) d'Arras géré par le GAM à hauteur de 12 places est autorisée.

La capacité totale du SAVS d'Arras s'élève désormais à 47 places.

N° FINESS : 620028563

Article 2 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président du GAM, 49 rue de Saint-Omer – BP67 – 62310 Fruges.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie d'Arras.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
- Monsieur le Maire d'Arras

ARRAS, le 20 JAN. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

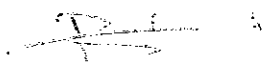
POUR AMPLIATION

Arras le: 20 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**TRANSFORMATION D'UNE PLACE D'HÉBERGEMENT PERMANENT EN UNE PLACE
D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DU FOYER DE VIE « JEAN PIERRE MARIE »
DE BEURAINS GÉRÉ PAR LE GAM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 31 décembre 2003 autorisant l'APEI d'Arras à créer un foyer de vie de 36 places à Beaurains,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 16 novembre 2010 transférant les autorisations de fonctionnement et de gestion des établissements et services, gérés par l'APEI d'Arras au Groupement de coopération médico-social Arras-Montreuil-sur-mer (GAM),

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 22 juillet 2014 autorisant la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein du foyer de vie « Jean Pierre Marie » de Beaurains,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023,

Vu la demande du GAM en date du 4 décembre 2019 de transformation d'une place hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein du foyer de vie « Jean Pierre Marie » de Beaurains dans le cadre d'un projet de mise en place d'une « plateforme multi-orientations ».

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la recomposition en cours de l'offre d'hébergement à destination des adultes en situation de handicap du GAM actée dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023,

Considérant que cette recomposition de l'offre correspond aux besoins identifiés sur le territoire,

Considérant que la transformation d'une place hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein du foyer de vie « Jean Pierre Marie » de Beaurains est sans impact sur les finances du Département.

ARRÊTE :

Article 1 :

La transformation d'une place hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein du foyer de vie « Jean Pierre Marie » de Beaurains géré par le GAM est autorisée.

Les 36 places du foyer de vie « Jean Pierre Marie » de Beaurains se répartissent désormais comme suit :

- 34 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

N° FINESS : 620025312

Article 2 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le Président du GAM, 49 rue de Saint-Omer – BP67 – 62310 Fruges.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Beaurains.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

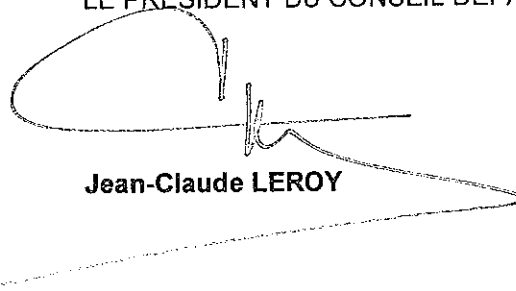
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gélée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
- Monsieur le Maire de Beaurains

ARRAS, le 20 JAN. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION

Arras le: 20 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
Résidence Arnoul à ARDRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD « Résidence Arnoul » situé à ARDRES (N° FINESS : 620101857) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 605 917,27 €
Dépendance :	430 884,15 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,78 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,26 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,86 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,46 €
Résident de moins de 60 ans :	79,61 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	303 287,28 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	25 273,94 €

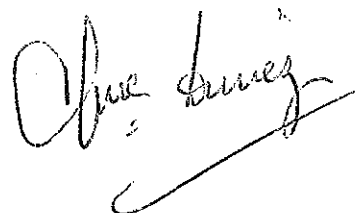
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 7 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



POUR AMPLIATION

Arras le : - 7 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Du Centre Hospitalier de CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant les EHPAD du Centre Hospitalier situés à CALAIS :

N° FINESS : 620110973 « La Roselière » - 620018135 « Château des Dunes »
Sont fixés comme suit :

Hébergement :	6 602 661,42 €
Dépendance :	1 842 352,53 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	60,80 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,31 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,53 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,74 €
Résident de moins de 60 ans :	77,41 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	1 472 290,20 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	122 690,85 €

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 7 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

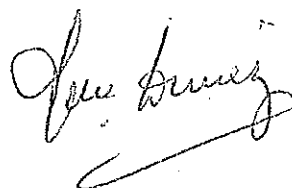
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 7 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Les Trèfles » à BARLIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Les Trèfles » située à BARLIN (N° FINESS : 620105072) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	18,88 €
-	Couple	20,31 €

Restauration midi 12,42 €

Moins de 60 ans loyer 21,06 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 18 506,00 €.

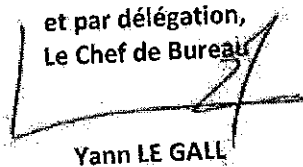
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 7 JAN. 2020

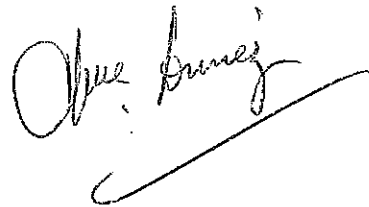
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : - 7 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Ambroise Croizat » à LILLERS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » située à LILLERS (N° FINESS : 620104968) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	17,60 €
Restauration midi		8,65 €
Moins de 60 ans loyer		18,30 €
Tarif restauration aide sociale		5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 34 102,63 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 7 JAN. 2020

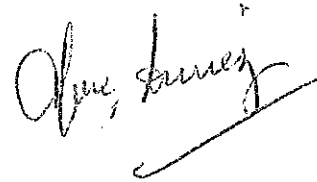
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : - 7 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Résidence du Parc » à LAPUGNOY

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Résidence du Parc » située à LAPUGNOY (N° FINESS : 620104984) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- | | | |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 20,82 € |
| - | Couple | 24,83 € |

Loyer et vie sociale F1 bis :

- | | | |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 23,40 € |
| - | Couple | 28,85 € |

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Restauration midi	8,94 €
Restauration soir	1,70 €
Moins de 60 ans loyer	24,83 €

Tarif restauration aide sociale	5,30 €
---------------------------------	--------

Article 2 :

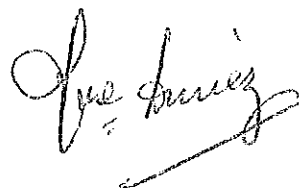
Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 24 081,37 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 7 JAN 2020

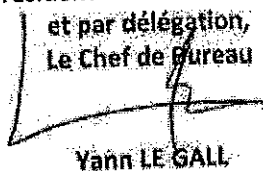
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION
Arras le : - 7 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Guy Mollet » à COURRIERES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Guy Mollet » située à COURRIERES (N° FINESS : 620105429) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- | | | |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 20,20 € |
| - | Couple | 24,46 € |

Loyer et vie sociale F2 :

- | | | |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 27,02 € |
| - | Couple | 31,28 € |

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Restauration midi	10,00 €
Restauration soir	3,77 €
Moins de 60 ans loyer	21,91 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 11 848,00 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 7 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le: - 7 JAN. 2020

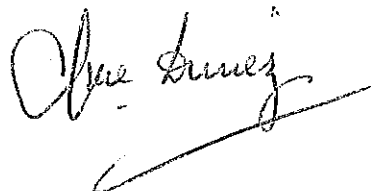
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Les Genêts » à DROCOURT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Les Genêts » située à DROCOURT (N° FINESS : 620105619) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :
- Personne seule 21,03 €

Loyer et vie sociale F1 bis :
- Personne seule 28,24 €

Restauration petit déjeuner 1,58 €
Restauration midi 8,50 €
Restauration soir 6,96 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 34 515,81 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 7 JAN. 2020

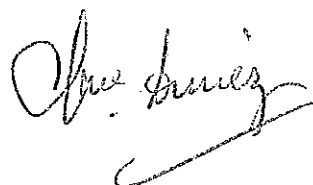
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : - 7 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« La Targette » située à HESDIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « La Targette » située à HESDIN (N° FINESS : 620104927) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	18,23 €
-	Couple	21,23 €

Restauration midi 9,64 €

Restauration soir 6,12 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 41 499,49 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

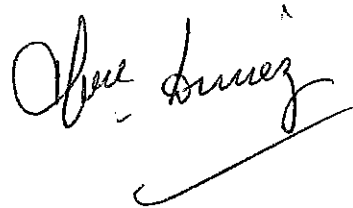
ARRAS, le 10 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 10 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
"Henri Lucas" située à VERMELLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie "Henri Lucas" située à VERMELLES (N° FINESS : 620105031) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	15,79 €
-	Couple	23,68 €

Restauration midi 7,31 €

Restauration soir 5,60 €

Moins de 60 ans loyer 16,38 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 28 418,86 €.

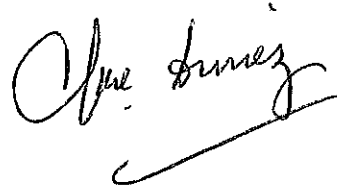
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 10 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

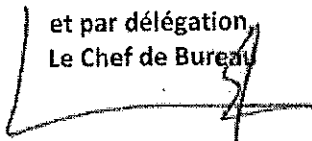


POUR AMPLIATION

Arras le : 10 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Léon Gournay » située à LE PORTEL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Léon Gournay » située à LE PORTEL (N° FINESS : 620108605) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- | | | |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 20,50 € |
| - | Couple | 23,11 € |

Restauration midi 5,00 €

Moins de 60 ans loyer 22,27 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :


Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 23 557,00 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 1-0 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

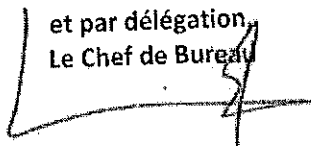


Odette DURIEZ
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION
Arras le : 1-0 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Jean Moulin » située à HUBY-SAINT-LEU

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Jean Moulin » située à HUBY-SAINT-LEU (N° FINESS : 620106807) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	24,55 €
-	Couple	27,19 €

Restauration midi 8,75 €

Restauration soir 5,73 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Moins de 60 ans loyer		
-	Personne seule	27,58 €
-	Couple	30,55 €
Tarif restauration aide sociale		5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 50 637,00 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 10 JAN. 2020

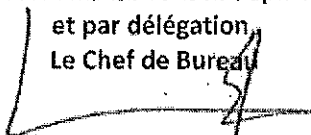
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 10 JAN. 2020

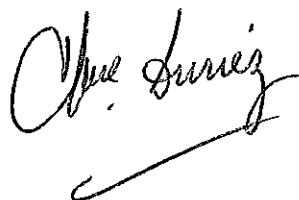
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Léon Blum » située à LEFOREST

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Léon Blum » située à LEFOREST (N° FINESS : 620105445) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	19,90 €
-	Couple	21,80 €

Restauration midi	8,80 €
Restauration soir	0,60 €
Moins de 60 ans loyer	21,10 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 23 557,00 €.

Article 3 :

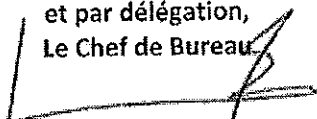
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 10 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

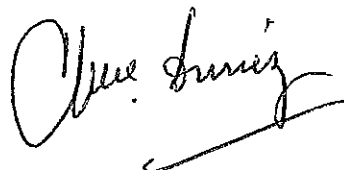
POUR AMPLIATION
Arras le : 10 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Benoît Frachon » située à MONTIGNY-EN-GOHELLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Benoît Frachon » située à MONTIGNY-EN-GOHELLE (N° FINESS : 62010551) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- | | | |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 17,72 € |
| - | Couple | 21,49 € |

Loyer et vie sociale F2 :

- | | | |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 21,39 € |
| - | Couple | 25,21 € |

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Restauration midi	7,83 €
Restauration soir	4,52 €
Moins de 60 ans loyer	18,99 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 26 145,35 €.

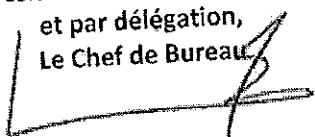
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

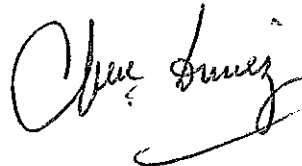
ARRAS, le 1.0 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 1.0 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Jacques Duclos » située à SALLAUMINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Jacques Duclos » située à SALLAUMINES (N° FINESS : 620105536) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- | | | |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 19,40 € |
| - | Couple | 27,75 € |

Restauration midi 6,29 €

Restauration soir 6,07 €

Moins de 60 ans loyer 20,64 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 15 838,56 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 10 JAN. 2020

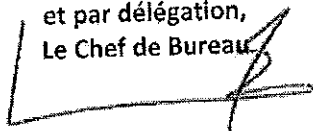
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 10 JAN. 2020


Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Ambroise Croizat » située à HARNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » située à HARNES (N° FINESS : 620105437) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	15,00 €
-	Couple	17,81 €

Restauration petit déjeuner	1,35 €
Restauration midi	8,00 €
Restauration soir	5,88 €
Moins de 60 ans loyer	15,00 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

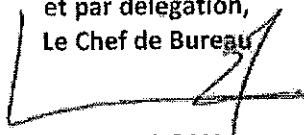
Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

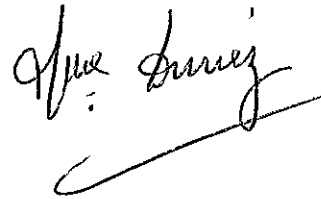
ARRAS, le 10 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 10 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Saint François" situé à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Saint François" situé à ARRAS (N° FINESS : 620105916) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 469 445,60 €
Dépendance :	351 521,84 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,15 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,92 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,01 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,09 €
Résident de moins de 60 ans :	78,72 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	211 760,04 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	17 646,67 €

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

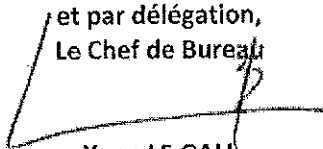
ARRAS, le 14 JAN 2020

POUR AMPLIATION

Arras le : 14 JAN. 2020

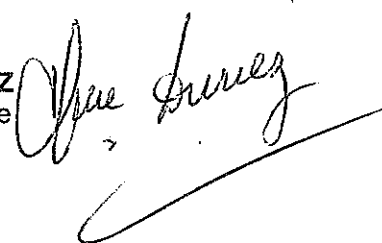
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Saint Joseph" situé à VITRY-EN-ARTOIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Saint Joseph" à VITRY-EN-ARTOIS (N° FINESS : 62010532) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 114 231,77 €
Dépendance :	602 817,90 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,02 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,46 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,62 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,78 €
Résident de moins de 60 ans :	77,87 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	459 807,12 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	38 317,26 €

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 JAN. 2020

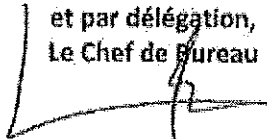
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 14 JAN. 2020

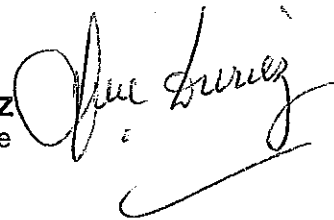
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
du Centre Hospitalier situé à AIRE-SUR-LA-LYS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant les EHPAD du CH situés à AIRE-SUR-LA-LYS

N° FINESS : Fort Gassion	620032888
Résidence les Bateliers	620027037
Résidence de Lys	620110999

sont fixés comme suit :

Hébergement :	5 322 575,97 €
Dépendance :	1 420 254,32 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,00 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,50 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,64 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,79 €
Résident de moins de 60 ans :	78,54 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	1 053 676,20 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	87 806,35 €

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000,00 €

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 14 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"L'Arc-en-ciel" situé à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "L'Arc-en-ciel" situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620027060) sont fixés comme suit :

Hébergement :	763 188,72 €
Dépendance :	233 210,60 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	53,34 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	17,41 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,05 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	4,69 €
Résident de moins de 60 ans :	69,64 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	153 318,72 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	12 776,56 €

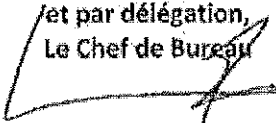
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

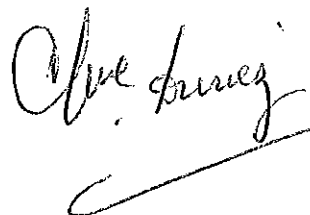
ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« La Lorraine » à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD « La Lorraine » situé à CALAIS (N° FINESS : 620025379) sont fixés comme suit :

Dépendance : 447 627,07 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,92 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,64 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,36 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	278 796,12 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	23 233,01 € TTC

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

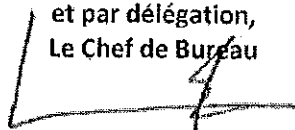


POUR AMPLIATION

Arras le : 14 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et de la dotation globale dépendance 2020 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant les EHPAD du CH de BOULOGNE-SUR-MER

N° FINESS : Duflos	620 018 614
L'Océane	620 004 846
Jean-François Souquet	620 026 948

sont fixés comme suit :

Hébergement :	5 900 814,27 €
Dépendance :	1 839 876,81 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	53,60 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,32 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,26 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,20 €
Résident de moins de 60 ans :	70,54 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	1 449 475,80 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	120 789,65 €

Article 4 :

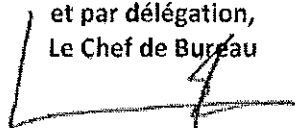
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 14 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

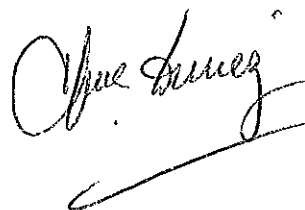


Yann LE GALL

ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Résidence François-Xavier de SAULTY » situé à AUBIGNY-EN-ARTOIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant la « Résidence François-Xavier de SAULTY » située à AUBIGNY-EN-ARTOIS (N° FINESS : 620101873) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 386 516,67 €
Dépendance :	405 124,35 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	56,70 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,61 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,08 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,55 €
Résident de moins de 60 ans :	72,58 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	266 280,72 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	22 190,06 €

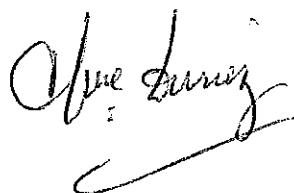
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

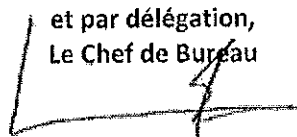


POUR AMPLIATION

Arras le : 14 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Les 5 Saisons" situé à HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Les 5 Saisons" situé à HENIN-BEAUMONT (N° FINESS : 620118505) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 674 646,74 €
Dépendance :	777 214,73 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	58,65 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,82 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,95 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,07 €
Résident de moins de 60 ans :	75,50 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

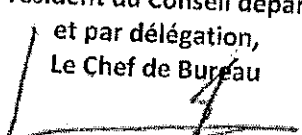
Dotation annuelle 2020 :	594 367,92 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	49 530,66 €

Article 4 :

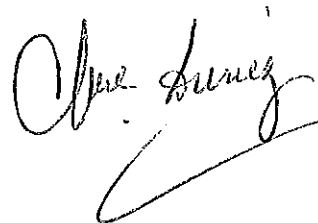
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« LES SORBIERS » située à BETHUNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « LES SORBIERS » située à BETHUNE (N° FINESS : 620117432) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	22,98 €
Restauration midi	8,05 €	
Restauration soir	4,50 €	
Moins de 60 ans loyer	24,82 €	
Tarif restauration aide sociale	5,30 €	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 37 586,99 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 JAN. 2020

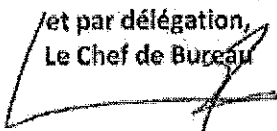
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 14 JAN. 2020

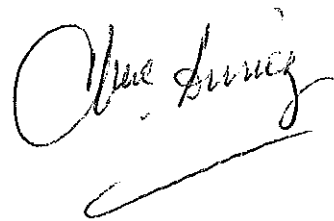
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Guynemer » située à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Guynemer » située à BETHUNE (N° FINESS : 620117267) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	22,50 €
Restauration midi	8,05 €	
Restauration soir	4,50 €	
Moins de 60 ans loyer	24,40 €	
Tarif restauration aide sociale	5,30 €	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 39 242,89 €.

Article 3 :

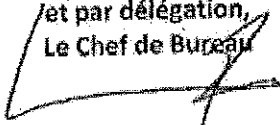
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

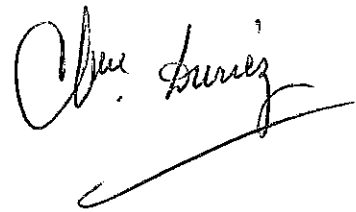
POUR AMPLIATION
Arras le : 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Les Marronniers » située à NOEUX-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Les Marronniers » située à NOEUX-LES-MINES (N° FINESS : 620105049) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

-	Personne seule	16,75 €
-	Couple	17,50 €

Restauration midi	9,55 €
Restauration soir	4,70 €
Moins de 60 ans loyer	17,37 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 12 404,80 €.

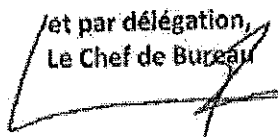
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

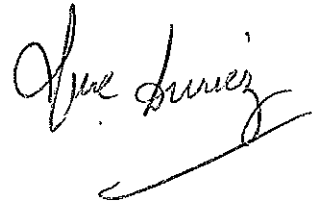
ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Les Erables » située à NOEUX-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Les Erables » située à NOEUX-LES-MINES (N° FINESS : 620106096) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :		
-	Personne seule	19,75 €
Loyer et vie sociale F2 :		
-	Couple	21,75 €
Restauration midi	9,55 €	
Restauration soir	4,70 €	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 11 835,76 €.

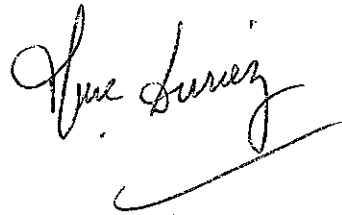
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

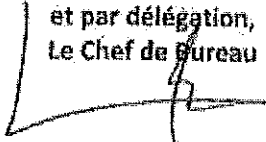


POUR AMPLIATION

Arras le : 14 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Résidence du Bon Air » située à MARLES-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Résidence du Bon Air » située à MARLES-LES-MINES (N° FINESS : 620105098) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	30,98 €
-	Couple	31,77 €

Restauration midi	9,48 €
Restauration soir	5,60 €
Moins de 60 ans loyer	31,77 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 15 453,84 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 JAN. 2020

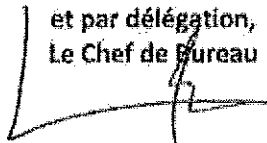
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 14 JAN. 2020

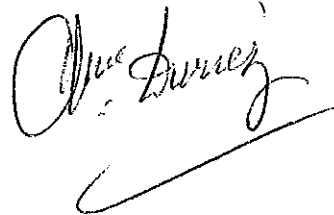
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Le Rivage » située à BEUVRY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Le Rivage » située à BEUVRY (N° FINESS : 620104992) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	20,19 €
Loyer et vie sociale F2 :		
-	Personne seule	27,57 €
Restauration midi	9,60 €	
Restauration soir	8,05 €	
Moins de 60 ans loyer	23,49 €	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 41 744,88 €.

Article 3 :

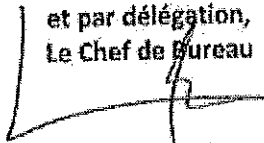
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

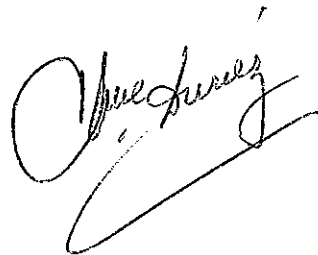
POUR AMPLIATION

Arras le : 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« La Résidence » située à ISBERGUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « La Résidence » située à ISBERGUES (N° FINESS : 620105106) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	16,39 €
-	Couple	16,92 €

Restauration midi	8,50 €
Moins de 60 ans loyer	18,78 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

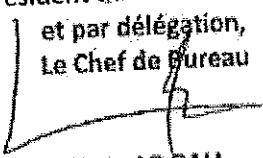
Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 28 418,86 €.

Article 3 :

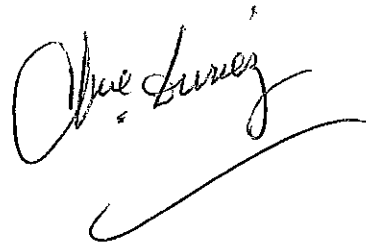
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation globale
de fonctionnement 2020 du Centre Local d'Information et de Coordination de
l'Audomarois situé à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 juillet 2005 actant le transfert des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Département ;

Vu la convention tripartite Etat/Département/CLIC relative à la poursuite de l'activité de l'instance de Coordination Gérontologique d'Hénin-Caryin en date du 25 octobre 2005 et actant son autorisation de fonctionner pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

La dotation de financement du centre local d'information et de coordination de l'Audomarois (CLIC) est fixée à 69 139 € pour l'année 2020.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la payeuse, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

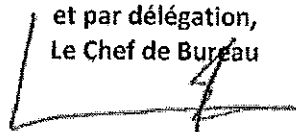
ARRAS, le 17 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

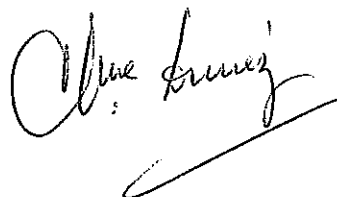
Arras le : 17 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation globale
de fonctionnement 2020 du Centre Local d'Information et de Coordination
D'HENIN-CARVIN situé à COURCELLES-LES LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 juillet 2005 actant le transfert des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Département ;

Vu la convention tripartite Etat/Département/CLIC relative à la poursuite de l'activité de l'instance de Coordination Gérontologique d'Hénin-Carvin en date du 25 octobre 2005 et actant son autorisation de fonctionner pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

La dotation de financement du centre local d'information et de coordination d'Hénin-Carvin (CLIC) est fixée à 50 000 € pour l'année 2020.

Article 2 :

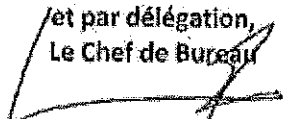
Madame la Directrice Générale des Services, Madame la payeuse, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 17 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation globale
de fonctionnement 2020 Centre Local d'Information et de Coordination
du Ternois situé à GAUCHIN-VERLOINGT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 juillet 2005 actant le transfert des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Département ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en date du 13 mai 2005 ;

Vu L'arrêté du 30 juin 2005 portant autorisation de création d'un Centre Local d'Information et de Coordination par l'Association Réseau Gérontologique du Ternois ;

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

La dotation de financement du centre local d'information et de coordination (CLIC) est fixée à 53 120 € pour l'année 2020.

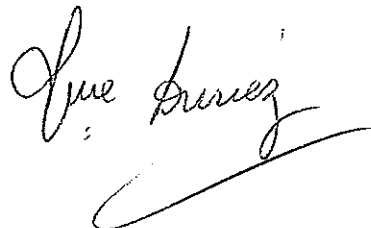
Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la payeuse, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

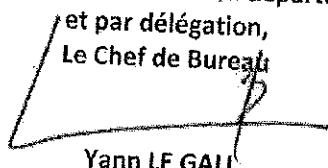


POUR AMPLIATION

Arras le : 17 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS